



MENER À BIEN  
UN JARDIN  
COLLECTIF  
À LA RÉUNION

Guide pratique



Depuis les années 2010, La Réunion voit naître une multitude de jardins collectifs sur son territoire. Ceux-ci sont polymorphes et fleurissent un peu partout : en pied d'immeuble, sur des terrains délaissés ou encore sur des lieux de travail. Du fait des réponses qu'ils apportent sur les questions de l'alimentation, de la cohésion sociale, de la biodiversité ils sont devenus des incontournables des projets de quartiers.

En 2020, dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement de la Réunion (PRSE3), La DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) travaillent ensemble sur une étude de ces jardins. L'objectif des recherches et réflexions est dans un premier temps d'identifier, le plus exhaustivement possible, les initiatives de jardins collectifs et leurs acteurs. Dans un second temps, ce réseau est interrogé pour recenser les retours d'expériences. C'est sur cette base que le présent guide pratique est écrit. À travers ses fiches thématiques il conseille les porteurs de projets souhaitant créer et faire vivre un jardin collectif.

Afin de fédérer au mieux le réseau d'acteurs et de partager les connaissances, un site internet dédié aux jardins collectifs de La Réunion est mis en place. Il s'ajuste au fil de l'eau en fonction des changements.

<https://s-pass.org/fr/portail/426/jardins-collectifs-de-la-reunion.html>

# SOMMAIRE



## DÉCOUVRIR

### Fiche 1 : CONNAÎTRE LES JARDINS COLLECTIFS

- Quels sont les différents types de jardins collectifs ?
- Les jardins collectifs, une forme d'agriculture urbaine

### Fiche 2 : FÉDÉRER LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- Qui sont les acteurs et quelles sont leurs fonctions ?
- De qui vient l'idée ?
- Comment bénéficier de retours d'expériences ?
- Comment mettre en place une concertation pour programmer et concevoir ?
- Comment identifier les personnes "motrices" dans le jardin ?



## CRÉER

### Fiche 3 : TROUVER LE BON SITE

- Quelles sont les questions à se poser et les facteurs incontournables ?
- Quelles contraintes foncières et réglementaires ?
- La nature du foncier
- La localisation stratégique
- L'occupation temporaire
- Quels critères pour choisir son site ?

### Fiche 4 : ORGANISER SON JARDIN

- Quels éléments composent le jardin ?
- Qui conçoit le jardin ?
- Le découpage en parcelle individuelle et collective
- Quels cheminements et quelle accessibilité ?
- Intégrer des usages variés



## FINANCER

### Fiche 5 : INVESTIR SELON LES MOYENS

- "Ti lamp ti lamp"...petit à petit...
- Que prévoir dans l'investissement ?
- Combien coûte une conception de projet ?
- Combien coûtent les travaux ?
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Les Ateliers de Chantier et d'Insertion (ACI)
- Rien ne sert d'investir si l'on ne peut entretenir...

### Fiche 6 : PRÉVOIR LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

- Que prévoir dans le fonctionnement ?
- Quelle enveloppe annuelle prévoir pour le fonctionnement ?
- Comment rationaliser ces coûts ?

### Fiche 7 : FINANCER SON PROJET DE JARDIN

- Les recettes du jardin
- Les aides des pouvoirs publics
- Les mécénats
- Les réseaux nationaux des jardins collectifs
- Le financement participatif
- Les emplois aidés



## GÉRER

### Fiche 8 : DÉFINIR UNE STRUCTURE DE GESTION

- Quels sont les rôles du gestionnaire ?
- Quels sont les statuts possibles ?
- Pourquoi peu de gestion en direct par les collectivités ?

### Fiche 9 : ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES

- Quels documents contractuels entre les acteurs ?
- Quelles règles définir dans un règlement intérieur de jardin ?

### Fiche 10 : ANIMER LE JARDIN

- Quels sont les rôles d'un animateur ?
- Quelles animations à quelles étapes ?

### Fiche 11 : FORMER LES JARDINIERS

- Quelles formations pour les nouveaux jardiniers ?
- Comment former dans la durée ?

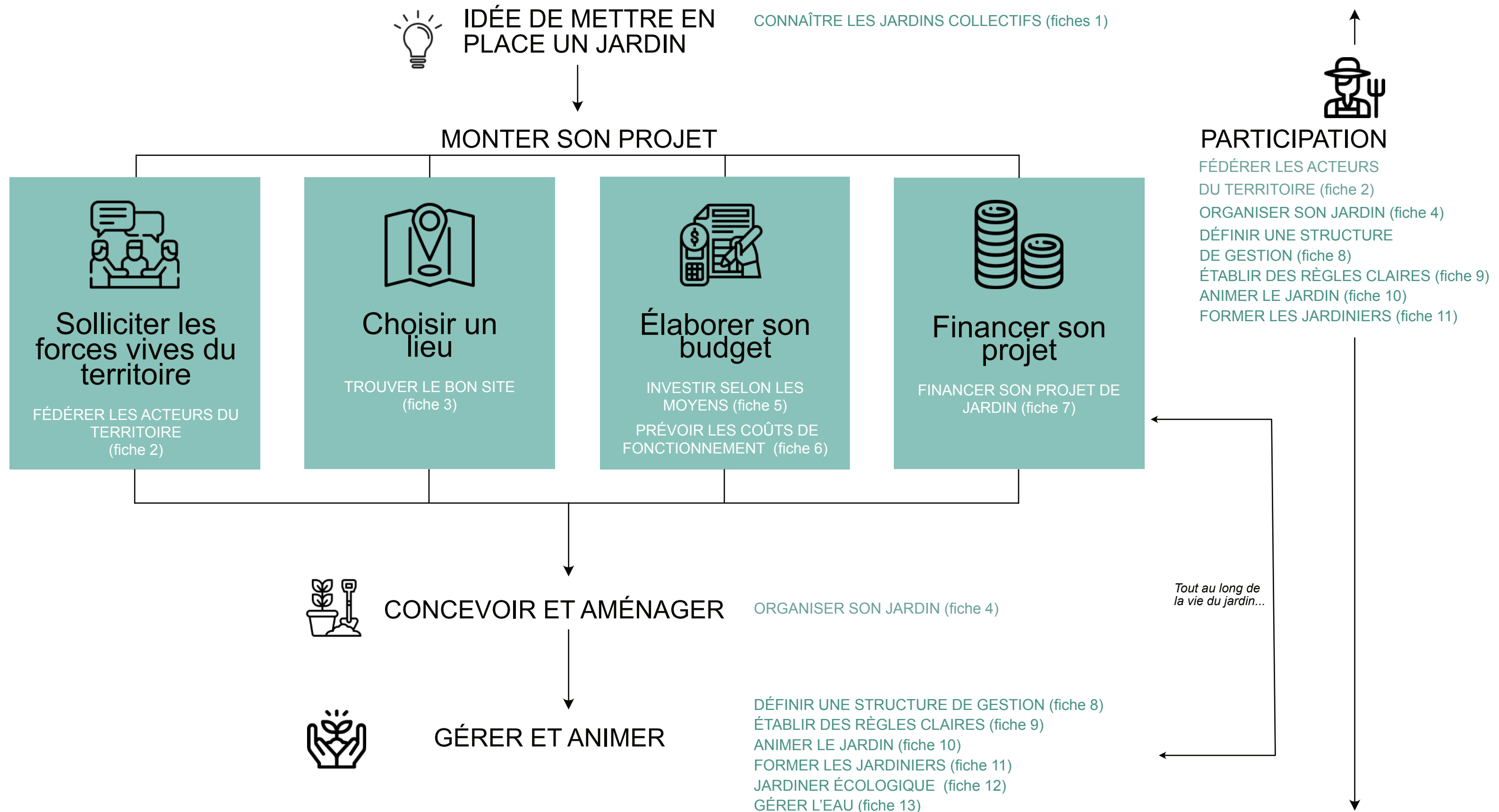
### Fiche 12 : JARDINER ÉCOLOGIQUE

- Les produits phytosanitaires : que dit la loi ?
- Les différentes pratiques agricoles
- Quelles pratiques dans les jardins de La Réunion ?
- Les retours d'expériences sur les productions

### Fiche 13 : GÉRER L'EAU

- Agricole, potable, de pluie : quelle eau choisir ?
- Quel système d'arrosage utiliser et comment le disposer ?
- Quelles techniques pour économiser l'eau ?
- Combien coûte l'eau ?

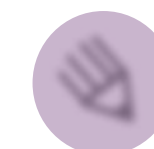
# SYNTHÈSE : LES ÉTAPES DU PROJET







Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 1

# CONNAÎTRE LES JARDINS COLLECTIFS



Les jardins collectifs font partie de l'agriculture urbaine. Qu'ils soient localisés en pied d'immeubles, sur des lieux de travail, sur des délaissés urbains ou en lisière de ville, ils permettent de remplir une fonction nourricière tout en favorisant les échanges entre les habitants. Ils participent à la qualité du cadre de vie d'un quartier. En fonction de leur mode de gestion, des types de jardins collectifs sont différenciés : partagés, familiaux, d'insertion ou encore pédagogiques. Dans les faits, la distinction n'est pas toujours évidente car des hybridations existent entre ces différents types.

- Quels sont les différents types de jardins collectifs ?
- Les jardins collectifs, une forme d'agriculture urbaine





## Quelles sont les différents types de jardins collectifs ?

### > DÉFINITIONS

Une proposition de loi relative aux jardins collectifs transmise à l'Assemblée nationale en 2003 (non adoptée à ce jour) propose des définitions des différents types de jardins collectifs, déclinés alors en jardins familiaux, partagés et d'insertion. Ces termes sont définis dans la proposition de loi comme suit dans l'article L 561-1 du code rural.

« On entend par **jardins familiaux** les terrains divisés en parcelles, affectées par les collectivités territoriales ou par les associations de jardins familiaux à des particuliers y pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. En outre, dans un but pédagogique ou de formation au jardinage, certaines parcelles de jardins familiaux peuvent être affectées à des personnes morales par convention conclue entre celles-ci et les collectivités territoriales ou les associations de jardins familiaux. »

« On entend par **jardins partagés** les jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités socioculturelles et étant accessibles au public. »

« On entend par **jardins d'insertion** les jardins créés ou utilisés en vue de favoriser la réintégration des personnes en situation d'exclusion ou en difficulté sociale ou professionnelle. Ces jardins peuvent être, le cas échéant, divisés en parcelles affectées à ces personnes à titre temporaire. »

On distingue deux formes de **jardins d'insertion** :

#### - Les jardins d'insertion par « le social »

Ils cherchent avant tout à réintégrer socialement les personnes éloignées de l'emploi. L'objectif principal de ces jardins est de **renforcer le vivre ensemble, l'estime de soi** et la confiance en soi des jardiniers. L'activité de production est pour la plupart du temps mise en second plan.

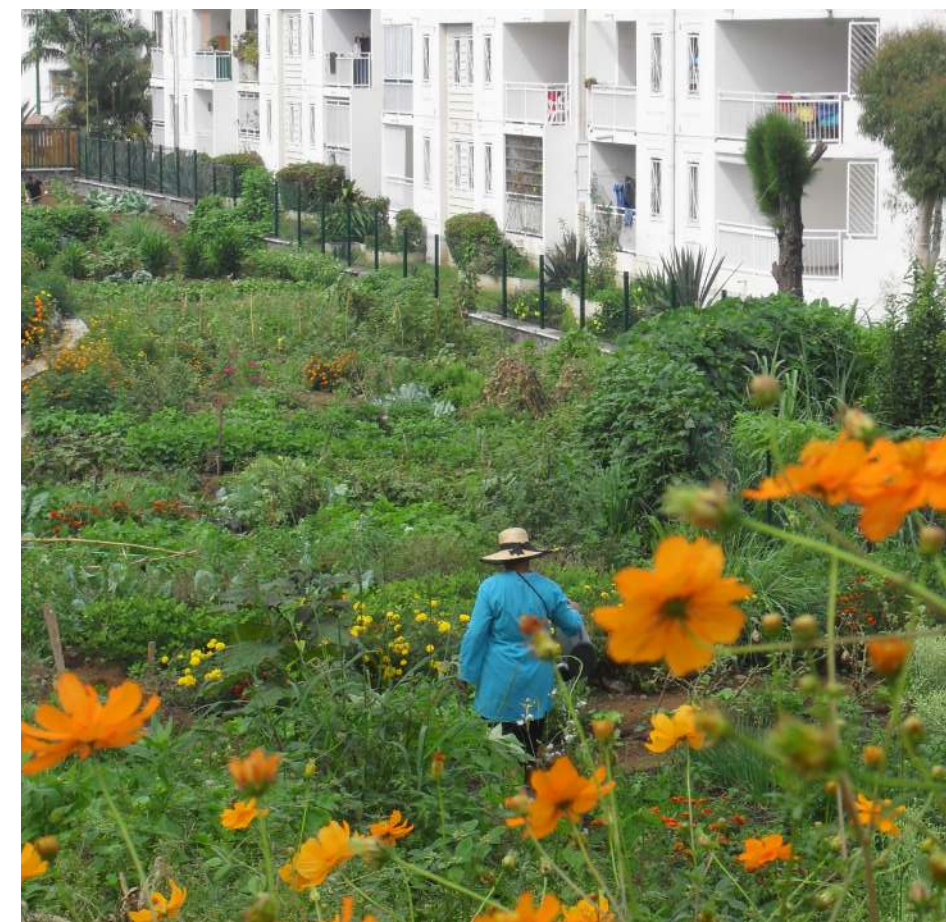
Les produits récoltés sont soit consommés par les jardiniers, soit destinés à des structures caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Restaurants du cœur, etc.)

#### - Les jardins d'insertion par l'Activité Économique

Ils sont définis dans le code du travail, par l'article L5132-1 comme ayant « pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de **bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle**. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».

Il s'agit de maraîchage salarié. C'est le cas par exemple des Jardins de Cocagne.

À ces définitions, peuvent être ajoutés les **jardins pédagogiques** où les activités de jardinage participent à une méthode d'enseignement multidisciplinaire (biologie, écologie, pédologie, etc.) et de sensibilisation à une organisation collective et autonome.



D'une manière générale, les jardins collectifs :

- offrent aux habitants un accès à la terre et au jardinage,
- rendent possible une production individuelle qui permet de réaliser des économies grâce à l'autoconsommation,
- répondent aux préoccupations actuelles de relocalisation et de consommation locale des productions,
- renforcent les liens sociaux entre les habitants.

Il n'est pas toujours évident de faire la différence entre jardin familial et partagé. Il semble possible de les distinguer en fonction des porteurs de projets. De manière générale :

- **les jardins familiaux** sont à l'initiative d'une collectivité, d'un bailleur ou d'une association de jardins familiaux
- **les jardins partagés** sont à l'initiative d'un groupe de jardiniers structuré ou non en collectif, association, etc.

**Même si leurs objectifs restent proches, les jardins familiaux se tournent davantage vers la production alimentaire et les jardins partagés vers le lien social.**

Les jardins d'insertion par l'activité économique font partie de l'Agriculture Urbaine professionnelle. Ils ne sont pas développés dans ce guide qui se consacre à un volet de l'agriculture non-professionnelle. Cependant, l'insertion par le social (et non par l'activité économique) est souvent l'un des objectifs des jardins familiaux et partagés. Ils permettent de créer du lien social et développent une pédagogie de terrain à travers la transmission des savoir-faire.



	JARDINS PARTAGÉS	JARDINS FAMILIAUX	JARDINS D'INSERTION PAR LE SOCIAL	JARDINS D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
Objectif principal	Renforcer les liens sociaux et redynamiser la vie d'un quartier en œuvrant au respect de l'environnement	Favoriser l'autoproduction alimentaire pour une amélioration de l'autonomie financière à travers un lieu convivial et de partage	Renforcer le lien social de personnes isolées	Permettre la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi
Initiateurs	Habitants du quartier (dans certains cas de la commune ou d'un bailleur)	Commune, bailleur social, association	Association	Association
Gestion	Association (loi 1901), Groupe d'habitants formé en association ou en collectif.	Association (loi 1901)	Association (loi 1901)	Association (ex : <i>réseau de Cocagne</i> )
Découpage du terrain	Parcelles individuelles et/ou collectives  Certaines peuvent être dédiées à des écoles ou à des associations de personnes à mobilité réduite	Parcelles principalement individuelles  Certains jardins peuvent avoir des parcelles collectives dédiées à des écoles ou des associations de personnes handicapées	Parcelles individuelles et/ou collectives	Plusieurs parcelles cultivées collectivement
Utilisateurs réguliers	Habitants du quartier	Habitants du quartier	Personnes en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle	Salariés en insertion et adhérents
Utilisation de la production	Récoltée et consommée par les habitants-jardiniers	Récoltée et consommée par les habitants-jardiniers	Partagée entre les jardiniers, donnée à des structures caritatives	Vendue sous forme de paniers solidaires hebdomadaires à des adhérents ou à des structures locales.

Tableau récapitulatif des différents types de jardins collectifs.

Les caractéristiques indiquées pour les différents types de jardins correspondent à ce qu'il est observé le plus souvent. Des hybridations sont possibles.

## > STRUCTURES RÉFÉRENTES

### Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC)

La fédération contribue au développement et au maintien des jardins familiaux. Il est possible pour les associations de jardins familiaux d'adhérer et ainsi de bénéficier d'un support technique et d'accompagnement à chaque étape du projet. Elle possède un bureau d'études pouvant participer à des missions de maîtrise d'œuvre en lien avec des maîtres d'œuvre locaux.

<http://www.jardins-familiaux.asso.fr/>

### • Union Départementale des Jardins Familiaux et collectifs de La Réunion (UDJFCR)

Cette union créée en 2012 par la commune du Tampon a pour mission de représenter la FNJFC à La Réunion. Un de ses objectifs est de fédérer un réseau local.

### Le Jardin dans tous ses états (JTSE)

Ce collectif de structures réparties sur le territoire français agit pour la mise en œuvre et le développement par les habitants de jardins partagés.

<http://jardins-partages.org/spip.php?page=presentation>

### Si t'es Jardin

Initiée par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ), cette association a pour rôle d'accompagner le développement de jardins et projets d'agriculture urbaine pour et avec les habitants des quartiers populaires.

<https://www.regiedequartier.org/chantiers/si-tes-jardin/>

### Le réseau Cocagne (Agriculture Urbaine professionnelle)

Ce réseau compte plus de 130 jardins de Cocagne. Ces jardins produisent des fruits et légumes biologiques via l'insertion par l'activité économique. Les productions maraîchères sont distribuées sous forme de paniers solidaires à des « consomm'acteurs ».

<http://www.reseaucocagne.asso.fr/>



## > BREF HISTORIQUE

Promoteur des jardins ouvriers en France, l'abbé Jules Lemire fonde **en 1896 la Ligue du coin de terre et du foyer**, devenue **Fédération Nationale des jardins familiaux et collectifs en 1992**.

À l'origine, ces jardins étaient destinés à améliorer les conditions de vie des familles modestes. En accédant à une parcelle de terrain, mise à disposition par les municipalités, les ouvriers pouvaient accéder à une autonomie alimentaire.

**En 1952**, les jardins ouvriers prennent officiellement le nom de **jardins familiaux**. La loi votée cette année-là inscrit les jardins familiaux dans le cadre législatif du Code rural. À partir de cette époque, tous les jardins familiaux doivent être gérés par des associations loi 1901 à but non lucratif.

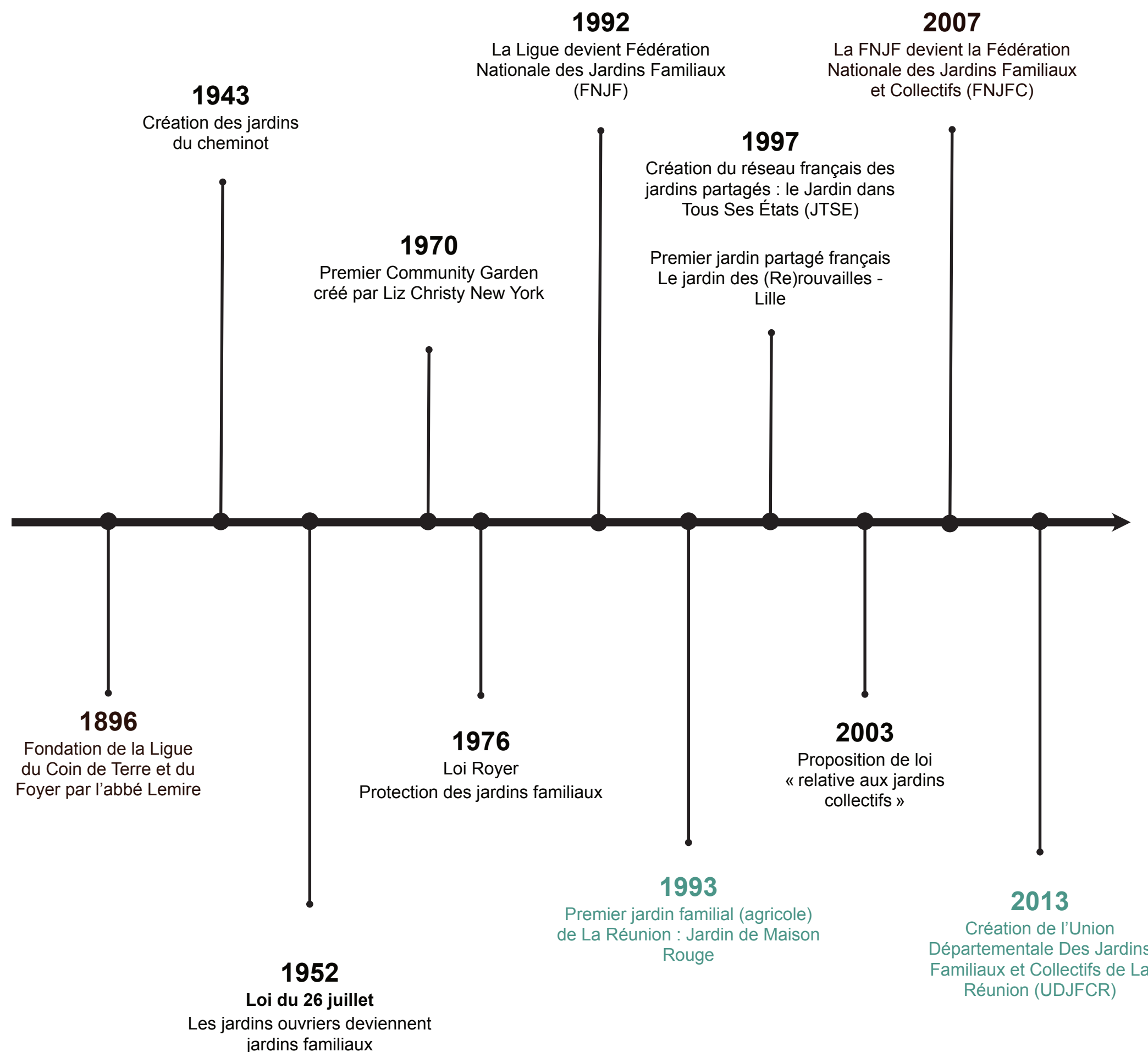
**Les Jardins du Cheminot sont nés en 1943**. Originellement créés pour subvenir aux besoins des ouvriers des réseaux ferroviaires uniquement. Ils sont maintenus auprès du personnel S.N.C.F. et des R.F.F. et s'ouvrent progressivement à d'autres citoyens.

**En 1976, la loi Royer** constitue une première réelle reconnaissance des jardins familiaux mais aussi une protection législative (droit de préemption en faveur de jardins familiaux ou encore mise à disposition de terrain si le jardin est concerné par une expropriation).

En parallèle, dans les années **1970**, le **concept de community garden** apparaît à New York : il s'agit de l'appropriation de friches urbaines par les habitants qui aboutit à la **création des premiers jardins partagés**.

**En France, le premier jardin partagé apparaît à Lille en 1997**, suite au premier forum national « Jardinage et citoyenneté » qui voit également la création du **réseau français des jardins partagés, le Jardin dans Tous Ses États**.

**À La Réunion**, l'agriculture dans la ville est présente depuis la création des villes elles-mêmes. Par l'action d'une commune, les arbres fruitiers comme les tamarins et les manguiers étaient souvent plantés sur l'espace public. Par des initiatives individuelles, le traditionnel jardin créole mêlait plantes d'ornement et plantes utilitaires. Plus récemment, des délaissés d'espaces publics se retrouvent cultivés par des habitants dans les quartiers denses.





## Les jardins collectifs, une forme d'agriculture urbaine

Il existe une multitude de définitions de l'Agriculture Urbaine (AU) du fait de sa **diversité de formes**.

Elle est qualifiée comme :

“Agriculture localisée en ville ou à sa périphérie, dont les produits sont majoritairement destinés à la ville et pour laquelle il existe une alternative entre usage agricole et non agricole des ressources (foncier, eau, main d’œuvre etc.), alternatives qui ouvrent sur des concurrences mais aussi des complémentarités [entre agriculture et ville].” Moustier et Mbaye - chercheurs -1999.

Elle peut être complétée par la définition de :

“L’agriculture urbaine [...] comprend une grande diversité de systèmes de production depuis ceux d’auto-subsistance à l’échelle du ménage jusqu’à des systèmes entièrement dédiés à la commercialisation.” Van Veenhuizen - chercheur - 2006.

Cette activité n’a pas vocation à remplacer l’agriculture “rurale”, elle apporte une complémentarité. Elle permet aux consommateurs urbains de s’approprier la phase de production de l’alimentation, d’avoir accès à des produits frais et locaux, et donc de contribuer au développement durable.

L’agriculture urbaine peut se caractériser par sa **multifonctionnalité** : alimentaire mais aussi économique, sociale, environnementale, paysagère, pédagogique et récréative.



**L’AFAUP** (Association Française d’Agriculture Urbaine Professionnelle) créée en 2016 a pour rôle de :

- **Fédérer** les acteurs d’agriculture urbaine et mutualiser les connaissances.
- **Communiquer** auprès de tous les publics sur l’agriculture urbaine et créer du lien avec l’agriculture périurbaine et rurale.
- **Accompagner** et **soutenir** les porteurs de projet.

<http://www.afaup.org/>

Trois grandes catégories d’Agriculture Urbaine existent : AU professionnelle, AU non professionnelle et AU servicielle.

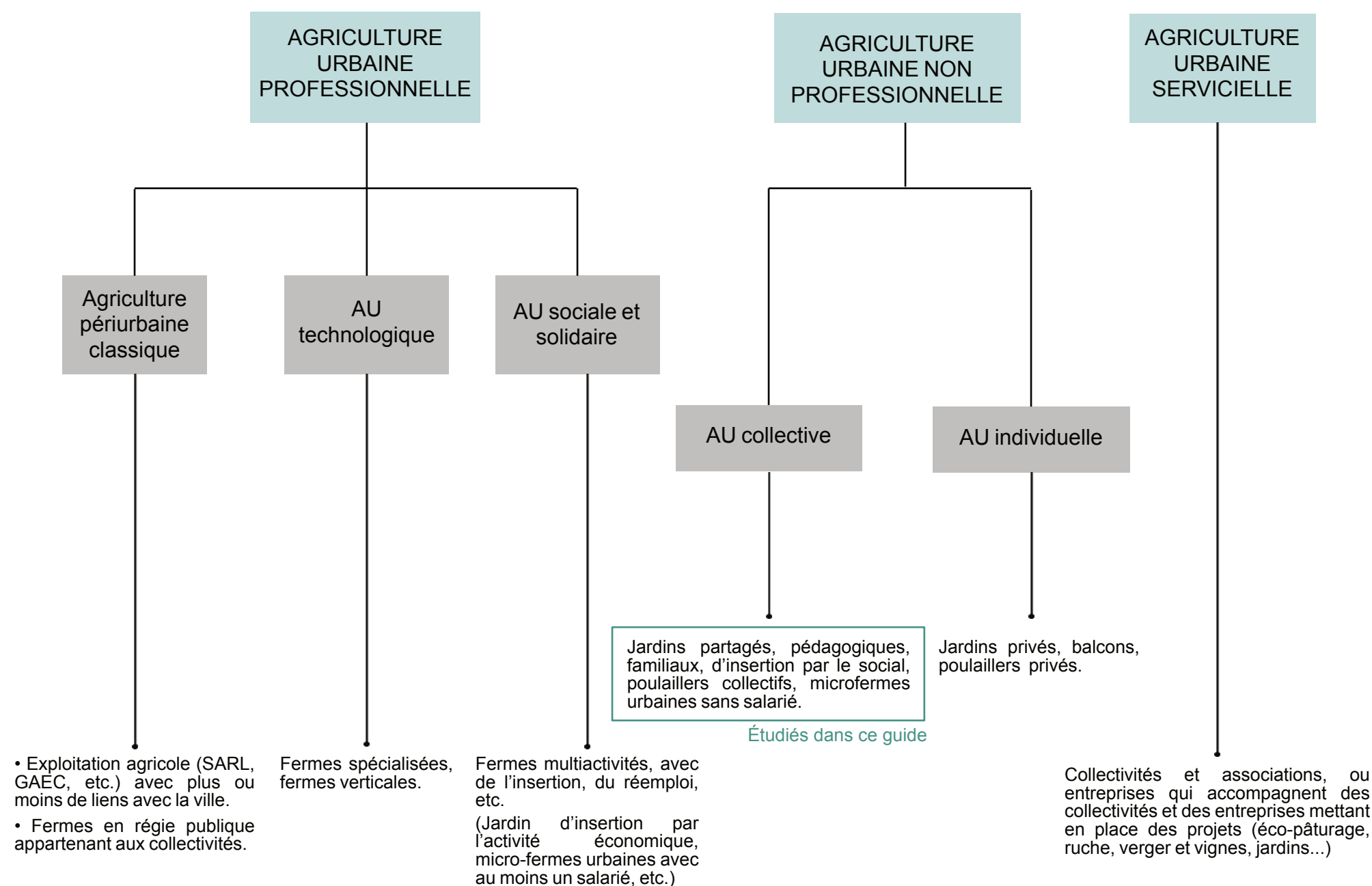


Schéma synthétique représentant les différents types d’agriculture urbaine (AU) d’après tableau synthétique de l’ADEME. Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie, Agriculture Urbaine, quels enjeux de durabilité, 2017 p.6.

Les jardins collectifs (partagés, familiaux et d’insertion par le social) correspondent à de **l’agriculture urbaine non professionnelle collective** qui s’apparente davantage à du **jardinage** qu’à de l’agriculture. Ils sont **non marchands** : les productions ne peuvent donc pas être vendues.

**Les jardins d’insertion par l’activité économique** sont affiliés à **l’agriculture urbaine professionnelle, sociale et solidaire**. La vente des productions y est permise.



L'agriculture urbaine possède une **typologie diversifiée** avec une multitude de projets qui répondent aux différents enjeux actuels de relocalisation et de consommation locale des productions mais aussi aux enjeux sociaux et environnementaux : verger urbain, potagers sur les toits, cultures hydroponiques, cultures verticales, transhumance urbaine, jardins collectifs, apiculture urbaine, etc.

Vidéos sur les concepts de l'agriculture urbaine :

<https://www.youtube.com/watch?v=nmr6xie6gfY>

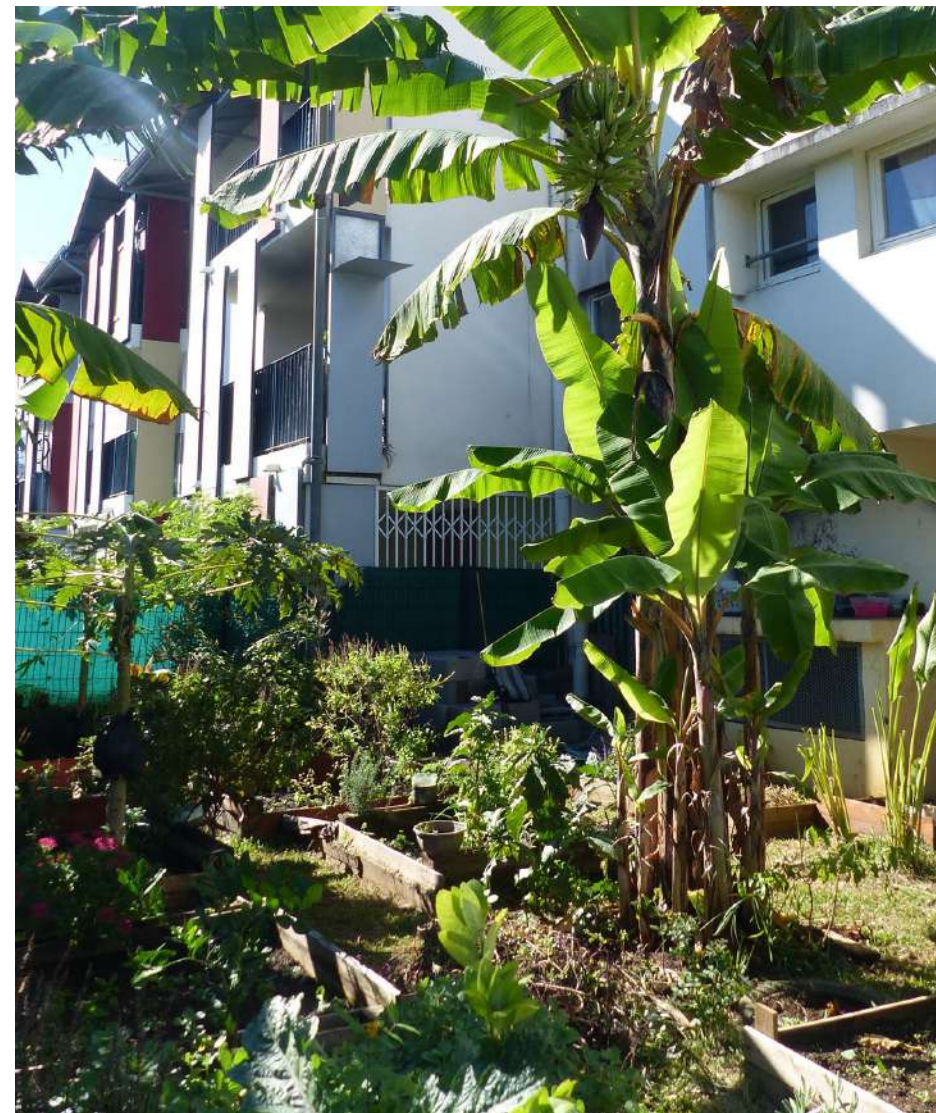
[https://www.youtube.com/watch?v=R\\_22JJ6DdmY](https://www.youtube.com/watch?v=R_22JJ6DdmY)



Jardin collectif : Le jardin sur le toit (Paris 20e) géré par l'association ARFOG-La Fayette - © Alain DELAVIE



Jardin Bois de Nèfles Coco, Saint-Louis, partagé sur terrain agricole



Jardin partagé de L'association Bien Vivre à Fayard, Saint-André, en pied d'immeuble

### UNE PRODUCTION LOCALE FACE AUX CRISES

L'Agriculture Urbaine peut avoir un objectif alimentaire qui varie en fonction de sa forme et de son contexte. C'est également un moyen de sensibilisation pour limiter la dépendance aux importations.

Ce rôle se révèle en particulier en cas de crise. L'exemple le plus d'actualité étant celui de la crise sanitaire du COVID-19. Elle rappelle l'importance des productions et distributions locales dans les quartiers.

Certains jardins collectifs, en accord avec des décisions prises localement, sont restés accessibles aux jardiniers pendant l'épidémie car reconnus comme étant des lieux de subsistance alimentaire.

Réalisation de « Vergers Urbains », association œuvrant à rendre les « villes comestibles » à travers des espaces ouverts et collaboratifs.



© Verger urbain



© Blanche

Culture de champignons dans un parking abandonné dans le 18ème à Paris par la ferme urbaine bio « La Caverne ».

Potager sur le toit de l'opéra Bastille, exploité par l'entreprise Topager



© Topager - Valéry Rizzo



© Valérie Godement

Cultures hydroponiques d'herbes aromatiques en Indoor, mis en place par le grossiste Metro en région parisienne et entretenue par la start up « Infarm ».

Transhumance urbaine des brebis de la coopérative « Les Bergers Urbains » de Seine-Saint-Denis.

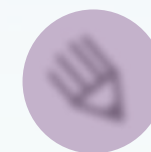


© F. Pouliquen





Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 2

## FÉDÉRER LES ACTEURS DU TERRITOIRE



Pour démarrer un projet, il est crucial d'identifier les acteurs du territoire et de les solliciter en fonction de leurs compétences. La visite de jardins existants est l'occasion de rencontrer des personnes ressources qui partagent leurs retours d'expérience. Dès que l'idée de jardin se structure le fait d'informer les habitants et futurs jardiniers facilite l'appropriation du projet et donc sa pérennité. Ils peuvent être impliqués dans le projet à travers une concertation regroupant les différents acteurs et ayant pour objectif la définition des grandes orientations du jardin.

- Qui sont les acteurs et quelles sont leurs fonctions ?

- De qui vient l'idée ?

- Comment bénéficier de retours d'expériences ?

- Comment mettre en place une concertation pour programmer et concevoir ?

- Comment identifier les personnes « motrices » dans le jardin ?



## Qui sont les acteurs et quelles sont leurs fonctions ?

Deux étapes peuvent être identifiées dans un projet de jardin : **la création, la gestion**. À chacune d'elles, des acteurs interviennent et interagissent. Un même acteur peut jouer plusieurs fonctions et intervenir dans ces deux étapes. Les schémas qui suivent décrivent de manière théorique les relations entre les différents acteurs.

### > LA CRÉATION

#### PORTEUR DE PROJET

Ce peut être une association, un collectif, un groupe d'habitants sans statut particulier, un bailleur, une commune, etc. Il propose un projet sans forcément avoir toutes les compétences techniques. Il a en particulier la responsabilité de trouver le budget et le terrain pour réaliser le jardin. C'est en quelque sorte le chef d'orchestre du projet de jardin. C'est également souvent le **maître d'ouvrage**.

#### FUTURS JARDINIERS

Ils ne sont pas toujours identifiés dès le départ par le porteur de projet. Les futurs jardiniers sont invités à participer à la création du jardin à l'occasion de moments de **concertation**.

#### ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO)

Le porteur de projet peut recruter une **AMO** dès la création du jardin. Ce rôle est en général celui de bureaux d'études, dont certains ont été créés par les fédérations des réseaux nationaux des jardins. Il suit le projet et conseille le porteur de projet dans la durée (cf. Fiche 5 : [INVESTIR SELON LES MOYENS](#)).

#### PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

Il s'agit d'un particulier ou une structure publique (bailleur, commune, etc.) qui met à disposition à titre gracieux ou locatif un terrain.

#### FINANCEURS

Ils peuvent être nombreux et participent financièrement à la création du jardin. Ils peuvent aussi être sollicités pendant toute la vie du jardin pour divers projets (accompagnements financiers pour des prestations ou réalisations matérielles, cf. fiche 7 : [FINANCER SON PROJET DE JARDIN](#)).

#### CONCEPTEUR

Il s'agit d'une personne ou d'une équipe qui prend en charge la

programmation et la réalisation des différents plans et documents techniques du jardin. Dans le cas d'un jardin collectif, le paysagiste concepteur ou un bureau d'études spécialisé dans les jardins collectifs peut jouer ce rôle. Une collectivité ou une association peut également gérer ce volet si elle en a les compétences. On l'appelle aussi **maître d'oeuvre**.

#### ENTREPRISE(S)

Elles réalisent les divers chantiers sous la supervision du concepteur. Elles peuvent embaucher des habitants à l'occasion d'ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion).

#### PARTENAIRES SPÉCIALISTES

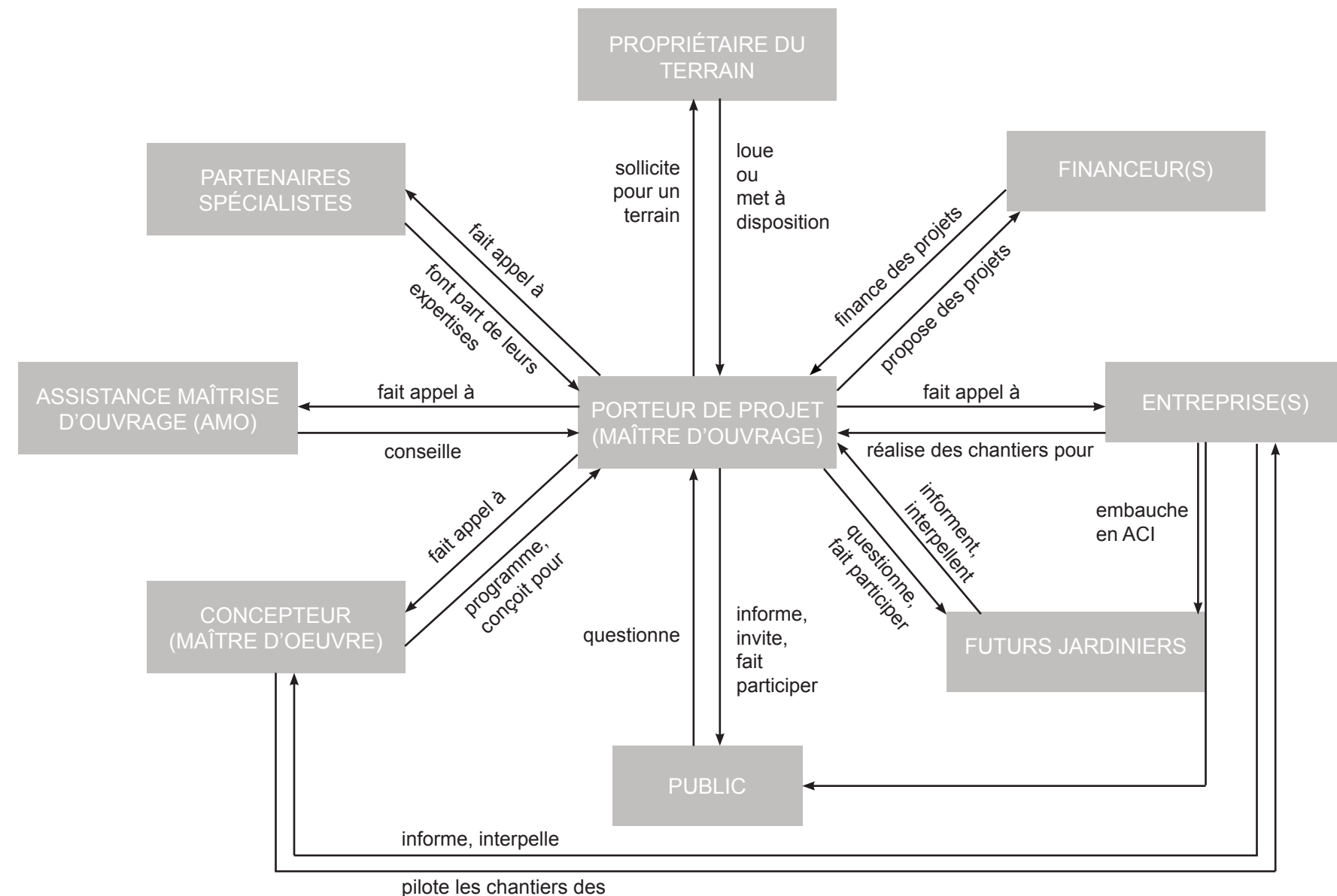
Ces personnes ressources peuvent faire partie d'associations, d'institutions, ou d'entreprises. Ils sont invités par le porteur de projet à suivre la création du jardin et peuvent participer à son

développement en partageant leurs expertises.

Leurs spécialités étant diverses, ils sont choisis en fonction du contexte et des nécessités : économie sociale et solidaire, biodiversité, réglementation, etc.

#### PUBLIC

Ce sont toutes les personnes qui peuvent bénéficier des animations et avoir accès au jardin de manière ponctuelle ou non. Cela regroupe les habitants, les écoles, les centres de formation, les associations, etc.



Interactions des acteurs pouvant intervenir dans la création d'un jardin



## > LA GESTION

### GESTIONNAIRE (et ANIMATEUR)

Il s'agit d'une structure (association animatrice, association de jardiniers, commune, collectif, etc.) qui gère la vie du jardin (logistique, relations entre jardiniers, respect des règles, lien avec le porteur ou propriétaire) et anime en organisant des événements, des animations, etc. C'est quelque part le chef d'orchestre du jardin une fois qu'il fonctionne. Dans le cadre des jardins partagés, le porteur de projet joue souvent ce rôle.

### COMITÉ DE SUIVI

Certains porteurs de projet de jardins familiaux mettent en place ce comité afin de statuer sur des décisions importantes : attribution des parcelles, établissement du règlement intérieur, choix sur les investissements à venir, etc. Les membres sont entre autres des représentants du porteur de projet, du gestionnaire, des financeurs, des élus de quartier, etc.

### PRESTATAIRES EXTÉRIEURS

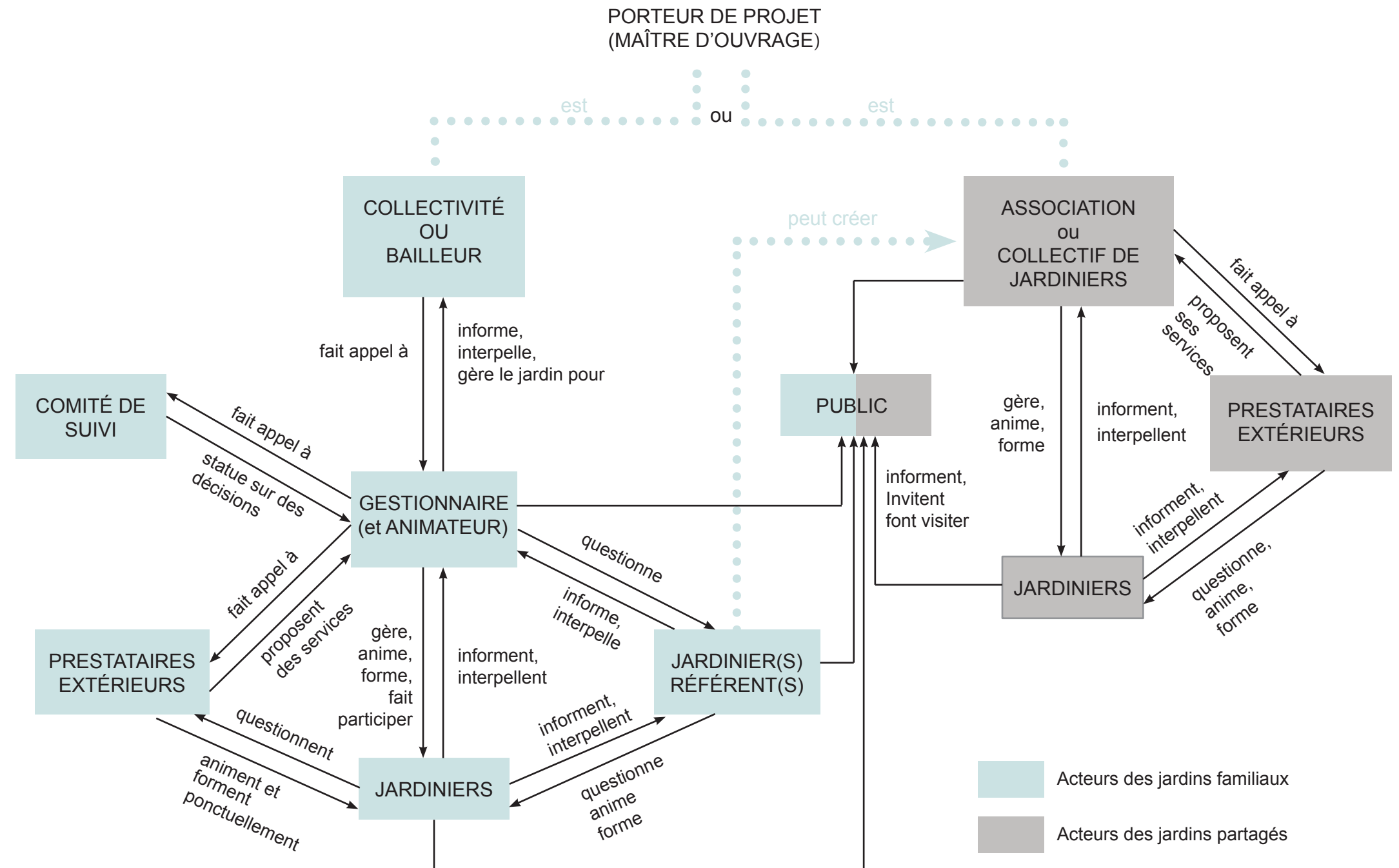
Le gestionnaire peut ponctuellement, en accord avec le porteur de projet, faire appel à des prestataires extérieurs pour apporter des compléments de formation aux jardiniers, pour organiser des événements et pour animer.

### JARDINIERS

Ce sont les personnes qui ont signé un contrat de bail avec le gestionnaire. Elles bénéficient d'une parcelle pour jardiner et peuvent participer aux différentes animations et formations. Les jardiniers participent, en concertation avec les différents acteurs, à la conception, gestion, animation du projet. Ils peuvent présenter le jardin au public.

### JARDINIERS RÉFÉRENTS

Ce sont les jardiniers qui sont les plus impliqués dans la vie du jardin. Ces jardiniers au rôle moteur peuvent être sollicités par le gestionnaire pour faire le relais sur le terrain afin d'assurer par exemple l'ouverture du jardin, l'animation etc. Ils peuvent, si cela est prévu dans la gestion d'un jardin familial, orchestrer le montage d'une association de jardiniers pour gérer le jardin à la place d'un tiers gestionnaire qui se retire au bout d'un certains temps (le fonctionnement deviendrait ainsi celui d'un jardin partagé).



Interactions des acteurs pouvant intervenir dans la gestion d'un jardin

## De qui vient l'idée ?

Elle peut venir **d'un groupe d'habitants motivés** qui exprime le besoin d'avoir un terrain pour jardiner et renforcer les liens sociaux.

Elle peut être à **l'initiative d'un bailleur ou d'une commune** qui souhaite mettre à disposition un terrain pour des habitants. En général, ce cas de figure ne fonctionne pas bien si le porteur du projet n'a pas échangé en amont avec les habitants. D'après le directeur technique de l'association An Grèn Koulèr Écritures Sociales :

*“Il vaut mieux partir de la demande des habitants, car, si le projet ne répond pas à un besoin de la population, le jardin risque d'être peu fréquenté, peu entretenu et non viable”*

**Une prise de contact avec les habitants, qui durera dans le projet**, est donc à réaliser par le porteur de projet dès que possible pour informer les habitants de l'idée de projet et recueillir les avis (réunion d'information publique, etc.)

Il est également crucial de co-construire avec les autres acteurs locaux (bailleurs sociaux, commune, associations, voisins...) qui pourraient participer au projet.

## Comment bénéficier de retours d'expériences ?

Afin d'avoir du recul, il est formateur d'aller **visiter des jardins collectifs existants**, en tentant si possible de cibler des jardins dont le contexte et l'environnement pourraient correspondre au projet souhaité.

En 2010, l'association Kaz Maron a monté son projet sur La Saline avec la commune et la SIDR. Pour cela, elle s'est appuyée sur l'expérience du **Jardin de La Châtoire** de la commune du Tampon. Accompagnée de l'École du Jardin planétaire, elle a ensuite organisé des visites d'autres jardins collectifs avec les jardiniers afin d'explorer l'existant et de favoriser les échanges.

Solliciter les acteurs qui ont des retours d'expériences permet de mieux cibler ses choix et d'éviter des erreurs. C'est donc un moyen de gagner du temps et de l'argent. Il est conseillé d'établir **un partenariat** avec un acteur qui a déjà de l'expérience sur la réalisation ou gestion d'un jardin collectif.

Un recensement (non exhaustif) des acteurs de La Réunion a été réalisé par le CAUE et la DEAL de La Réunion en 2020 pour

identifier les acteurs des jardins collectifs qu'ils soient propriétaires, financeurs, associations gestionnaires de jardins collectifs, organismes de formation au jardinage, etc. Ils peuvent être sollicités en fonction des questions et de l'avancement du projet. Ils sont en partie référencés à la Réunion :

<https://s-pass.org/fr/portail/426/jardins-collectifs-de-la-reunion.html>

<https://www.circuitcourt.re/>

## Comment mettre en place une concertation pour programmer et concevoir ?

Si la phase d'information au moment de la naissance de l'idée obtient des retours positifs, le projet de créer un jardin collectif se valide et une phase de concertation collective peut commencer.

**Elle concerne les habitants, futurs jardiniers, mais aussi tous les autres acteurs qui gravitent autour du projet** (initiateur, bailleur, association gestionnaire, futurs jardiniers, élus, les établissements à proximité pouvant être intéressés par le jardin).



Réunion en petit groupe

Elle permet de définir les orientations du jardin, son fonctionnement, son financement et son aménagement. C'est un temps également intéressant pour **statuer collectivement sur des sujets pouvant être épineux**, comme l'attribution des parcelles, le montant du loyer, le règlement intérieur. Le fait que ces points soient co-construits permet de limiter les conflits plus tard à ce sujet.

La concertation peut se faire de différentes manières : ateliers *in situ* en petits groupes, enquêtes auprès des habitants sous forme de questionnaires, réunions avec tous les acteurs, etc.



Atelier participatif pour une mise en espace des propositions

## Comment identifier les personnes au rôle moteur dans le jardin ?

Une fois le jardin en fonctionnement et quelle que soit la typologie du jardin, **le gestionnaire doit pouvoir s'appuyer sur des jardiniers «moteurs» pour faire vivre le jardin**. En effet, en tant que gestionnaire, il ne pourra peut-être pas être autant présent sur place que les jardiniers eux-mêmes.

Des jardiniers moteurs, souvent présents sur place et impliqués dans la vie du jardin, sont un relais pour le gestionnaire ou l'animateur. Ces jardiniers pourront, si le jardin est au début géré par une association animatrice tiers, porter l'association ou le collectif gestionnaire du jardin plus tard.

Le témoignage de l'animatrice de l'association AREP qui gère le **Jardin La Cayenne** du réseau kaloupilé de la SIDR à Ravine Blanche est évocateur :

*“Personne n'y croyait mais une dynamique s'est créée, les échanges se sont faits. Il faut au départ des personnes moteurs pour créer ce lien de solidarité. Ici, c'est le président de l'association des jardiniers, qui a été un pilier.”*





Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 3 TROUVER LE BON SITE



Adapter le projet au site ou définir son projet en fonction du site disponible ? Quelque soit le point de départ du projet, l'étude du site est incontournable et conditionne la réalisation du projet de jardin. Il est nécessaire de faire un diagnostic du terrain et de ses caractéristiques (l'ensoleillement, la topographie, la pollution potentielle du sol, l'accès au site, etc.) avant de commencer à l'exploiter. En effet, ces éléments peuvent avoir un impact sur le budget du projet et sur sa viabilité. Les jardins collectifs peuvent investir une diversité de fonciers, participer à redynamiser divers espaces (pieds d'immeubles, lieux de travail, délaissés urbains ou agricoles, etc.), et être intégrés dans l'aménagement de projets urbains.

- **Quelles sont les questions à se poser et les facteurs incontournables ?**
- **Quelles contraintes foncières et réglementaires ?**
- **La nature du foncier**
- **La localisation stratégique**
- **L'occupation temporaire**
- **Quels critères pour choisir un site ?**



## Quels sont les questions à se poser et les facteurs incontournables ?

Plusieurs éléments caractéristiques du terrain sont à prendre en compte dans le choix du site afin de s'assurer que le projet de jardin (en l'occurrence son programme) soit réalisable sur un terrain identifié. Les points suivants sont décisifs :

### > LA TAILLE DU TERRAIN

Elle dépend du programme du projet : cultures prévues, nombre de jardiniers, aménagements communs, taille des parcelles pour les jardiniers, etc (cf. fiche 4 : [ORGANISER SON JARDIN](#)).

Le jardin partagé temporaire de La Maison Payet à Cœur de ville dispose d'un terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> pour 8 familles alors que le jardin permacole de Beauséjour fait 800 m<sup>2</sup> pour 13 familles.

Le jardin de l'olivier développe 28 lots individuels sur 1800 m<sup>2</sup> alors le jardin La Cayenne accueille 26 lots sur 1000m<sup>2</sup>.

### Les petites surfaces ?

Si aucun terrain ne semble disponible, il est possible d'investir des micro-espaces : pieds d'arbres, ronds points, espaces publics non végétalisés (trottoirs, allées, etc.) ou encore des surfaces verticales (murs, etc.).

Le collectif mondial « Les Incroyables Comestibles » est un très bon exemple. Ce mouvement participatif citoyen met en place des potagers urbains dans les villes partout dès que cela est possible.

Sa devise : « Planter, arroser, partager ».

[http://lesincroyablescomestibles.fr/carto\\_ppr/](http://lesincroyablescomestibles.fr/carto_ppr/)



Edible bus stop ou arrêt de bus comestible - Londres © Life.Style.etc

### > L'ACCÈS AU JARDIN (à pied, en voiture, en transport en commun)

Un jardin proche des habitations, de places de stationnement et facile d'accès aura plus de chance de fonctionner.

### > L'ACCÈS A L'EAU

S'il n'y a pas de compteur sur le terrain et de système d'arrosage, les travaux à prévoir représentent un coût à intégrer (cf. fiche 13 : [GÉRER L'EAU](#)).

### > L'ENSOLEILLEMENT

Il vaut mieux privilégier des parcelles bénéficiant d'un bon ensoleillement. Des protections solaires peuvent être créées sur les cultures demandant une exposition moins importante (ombrière, plantation, etc.).

### > LA TOPOGRAPHIE

Le dénivelé du terrain naturel nécessite-t-il des aménagements (à budgétiser) ?

A l'œil nu, il n'est pas toujours évident de déterminer la pente d'un terrain surtout s'il est en friche.

Sur une grande distance, une légère pente peut amener des aménagements conséquents et des coûts à anticiper (murs de soutènement, gestion des eaux de pluie, etc.)

Un relevé topographique peut être réalisé par un géomètre, ainsi qu'une lecture de plans si le projet appartient à une résidence qui dispose d'un permis de construire.

Le jardin est-il inondable ?

Est-il d'une manière générale sujet à des risques naturels ? Des glissements de terrains ?

Pour avoir ces informations, une consultation du PPR (Plan de Prévention des Risques) disponible en mairie est nécessaire ou en ligne sur le site de la Préfecture.

<http://www.reunion.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-naturels-ppm-r84.html>

### > LA QUALITÉ DU SOL

S'assurer de la qualité agronomique du sol correspond à déterminer si le sol est assez riche pour permettre de cultiver ou si des amendements naturels devront être apportés.

La présence de vers de terre ou d'une riche diversité de plantes et d'insectes peut être un bon indicateur de la qualité du terrain.

### > LA POLLUTION

Il faut s'assurer que le sol soit cultivable. En effet, il a pu être contaminé par l'occupation précédente. Le sol ne doit pas comporter de traces de métaux lourds ou d'hydrocarbures en grande quantité pour une culture en pleine terre.

Des études peuvent être réalisées afin de déterminer la possible contamination du sol. Il n'existe actuellement pas d'obligation à réaliser ces études, mais elles paraissent essentielles surtout en cas de doute.

Des alternatives aux sols pollués existent. Il est notamment possible de développer du **jardinage hors sol** dans des bacs. C'est le cas de la [Micro-ferme urbaine du Port](#). Une autre solution peut être **d'apporter de la terre** de bonne qualité.

### > L'ETAT DES LIEUX DE L'EXISTANT

Un recensement des éléments naturels et construits existants sur le site est nécessaire. Arbres de haute tige, massifs, murets, cheminements, constructions sont autant d'éléments qui peuvent devenir des atouts pour le projet et l'inscrire dans l'histoire du quartier.

Le terrain dispose-t-il de bâtiments réutilisables et/ou à valeur patrimoniale ?

Des arbres remarquables ? Des espèces protégées ?

Est-il fréquenté par le voisinage ? Accueille-t-il des usages ?

Connaître l'histoire du lieu, ses pratiques, prendre en compte le contexte social et patrimonial représentent des garanties de pérennisation du projet, de son ancrage dans son environnement et de son appropriation par les usagers comme les riverains.

Il peut être intéressant de faire appel à des personnes ressources (associations environnementales, maraîchers, jardiniers, etc.) pour en apprendre plus sur le terrain et enrichir son diagnostic.

## Quelles contraintes foncières et réglementaires ?

Une fois un ou plusieurs terrains pressentis, se renseigner sur le statut du terrain et sur le propriétaire permet de faire un choix.

### > QUEL EST LE ZONAGE AU PLU (Plan Local d'Urbanisme) ?

Zone A (agricole) ? Zone AU (à urbaniser) ? Zone U (urbaine), etc ? Quelles sont les règles d'aménagement et de construction de ces zones ?

Une prise de contact avec le service urbanisme de la commune est nécessaire pour **avoir connaissance du PLU**. Certains PLU sont disponibles directement sur les sites internet des mairies.

Ce service peut également donner les conditions de certaines réalisations du jardin : Déclaration Préalable ou Permis de Construire (cf. fiche 4 : [ORGANISER SON JARDIN](#)).



## > QUI EST LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN ?

La collectivité ? Un particulier ? Un bailleur ? Le terrain est-il disponible ? Existe-t-il des projets sur celui-ci ? Est-il possible de le louer ? Est-il mis à disposition gratuitement ?

Muni de la référence cadastrale de la parcelle, il est possible de se renseigner auprès du service de l'urbanisme de la commune concernée. La mairie est habilitée à communiquer le nom du propriétaire d'une parcelle cadastrale et à préciser si la commune envisage des projets sur celui-ci ou à proximité, pouvant impacter la parcelle.

La référence de la parcelle cadastrale est consultable en ligne :

Le service de consultation du plan cadastral : <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

Le site de l'information foncière : <https://www.geofoncier.fr/>

Si le terrain est disponible, pour quelle durée ? Sous quelles conditions ?

Il est important de mettre par écrit les termes et les conditions d'occupation du terrain avec le propriétaire. Cela peut se faire sous la forme d'un **bail** ou d'une **convention de mise à disposition** souvent tripartite entre le propriétaire, le porteur de projet et l'association gestionnaire.

Ce document contractuel permet de garantir les conditions du prêt ou de la location du terrain (durée, etc.) ainsi que l'usage qui en sera fait. (cf. fiche 9 : **ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES**)

## La nature du foncier

### > LES TERRAINS MAITRISÉS PAR UNE COLLECTIVITÉ OU UN BAILLEUR

La majorité des jardins collectifs de La Réunion sont portés par des bailleurs sociaux. Ces jardins sont réalisés pour la plupart sur l'emprise foncière de la résidence. Ils sont **à destination des personnes qui vivent dans des logements sociaux en appartement**. Investir les espaces collectifs de la résidence par des jardins collectifs permet de diminuer les charges liées à l'entretien de ces espaces et d'entretenir le lien social entre locataires.

### > LES TERRAINS PRIVÉS

Le **jardin de l'association À terre là** à Saint-Louis est lui aussi situé sur un terrain privé appartenant à la famille d'un membre de l'association.

La **Micro-ferme urbaine du Tampon**, gérée par le collectif Agro&Co, est située sur un terrain privé dont une partie est mise à disposition par son propriétaire, qui en échange profite des produits du jardin. Un contrat de bail de 2 ans renouvelable a été mis en place pour établir les modalités d'occupation et d'entretien. Le climat de confiance permet un bon fonctionnement à ce jour.

La parcelle a été choisie en particulier pour la présence d'un compteur d'eau individuel et d'une taille de parcelle en adéquation avec le programme prévu.



La Micro-ferme du Tampon au premier plan et le toit rouge de la maison du propriétaire au second

### > LES DÉLAISSÉS URBAINS

Un **terrain en friche, désaffecté ou sans fonction particulière** peut constituer une opportunité autant pour des jardiniers que pour son propriétaire. En effet, ce dernier peut y trouver un moyen gratuit d'entretenir son terrain et de le valoriser. Il peut même percevoir un loyer.

C'est le cas des **Jardins familiaux du Chaudron** qui ont investi le zoo abandonné du Chaudron et répondent aux besoins des différents quartiers du chef-lieu.

## > LES DÉLAISSÉS AGRICOLES

Ces terrains peuvent être en **zone agricole**. En plus du propriétaire, une prise de contact est nécessaire avec la DAAF (Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt) pour vérifier la faisabilité légale du projet et obtenir une autorisation.

<http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas des terres agricoles, un cahier des charges est établi avec l'association souhaitant créer un jardin collectif. À noter cependant que le manque de terres agricoles à La Réunion fait que le droit de préemption est rarement utilisé.

Depuis 1993, les **Jardins familiaux de Maison Rouge**, les plus anciens de La Réunion, sont à mi-chemin entre l'agriculture et le jardinage. La SAFER a divisé ces terres agricoles en plusieurs parcelles de 250 à 1000 m<sup>2</sup>. Les parcelles individuelles sont pour la plupart investies par des personnes provenant du milieu agricole (agriculteurs à la retraite ou famille d'agriculteurs). Ce jardin est géré par l'association Jardins Familiaux qui fait le lien entre le propriétaire et la SAFER.



Jardins familiaux de Maison Rouge

### RÉGLEMENTATION

Le code rural et de la pêche maritime (art. R562-1, R562-2 et R562-3) et le code de l'urbanisme (R216-1) donnent la possibilité aux collectivités locales, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents et à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural travaillant sur les zones agricoles) du droit de préemption sur des terrains pour la réalisation de jardins familiaux.



## La localisation stratégique du terrain

### > LES PIEDS D'IMMEUBLES OU À PROXIMITÉ

La situation en pied d'immeuble ou à proximité rend le suivi et la veille facile et favorise l'implication des jardiniers. En fonction des opportunités, certains de ces jardins sont en cœur de résidence et destinés aux personnes qui y vivent.

Au **Jardin de l'Europe**, en pied d'immeuble SHLMR à Saint-Benoît, les parcelles disponibles sont attribuées aux habitants des résidences SHLMR.

D'autres sont sur l'espace public à proximité des immeubles. Ils sont à destination des habitants du quartier sans exclusivité.

C'est le cas du **jardin Les Merveilles du réseau kaloupilé de la SIDR** situé entre les immeubles de différents bailleurs sociaux à La Possession.



Jardin Les Merveilles en pied d'immeubles à la Possession

Certains jardins comme celui **d'insertion de Primat** à Saint-Denis acceptent également les jardiniers qui possèdent déjà un petit jardin chez eux.

Il n'en existe pas encore à La Réunion, mais les toits des immeubles sont des sites potentiels.

Un jardin partagé sur les toits : [youtube.com/watch?v=-kck-aVITVM](https://www.youtube.com/watch?v=-kck-aVITVM)

### > L'OPPORTUNITÉ DES GRANDS PROJETS URBAINS

Les projets tels que **les éco-quartiers, les ZAC ou les opérations de renouvellement urbain** sont une réelle opportunité pour la création de jardins collectifs. Ces projets lancent des réflexions à l'échelle d'un quartier et peuvent intégrer des jardins collectifs dans leur programmation et leur conception.

Les grands projets peuvent réserver du foncier au développement de jardins collectifs. Ils sont également source de pistes de foncier mais également de pistes de financements qui devraient encourager les porteurs de projets.

L'association Kaz Maron a sollicité la commune de Saint-Paul dans le cadre du projet de restructuration du bourg de la Saline afin de trouver le site d'accueil de son projet. En plus d'un terrain mis à disposition, l'association a pu bénéficier du travail de professionnels pour la conception et la réalisation de son projet, financé dans le cadre de la ZAC Saline portée par la ville de Saint-Paul et son aménageur la SIDR. Le Jardin Eucalyptus a été placé face à l'école du quartier qui profite des animations portées par le jardin.

Le **jardin La Cayenne** du réseau kaloupilé de la SIDR à Saint-Pierre a été créé dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Ainsi, un terrain vague où étaient déposés des ordures s'est transformé en jardin partagé en pied d'immeuble.

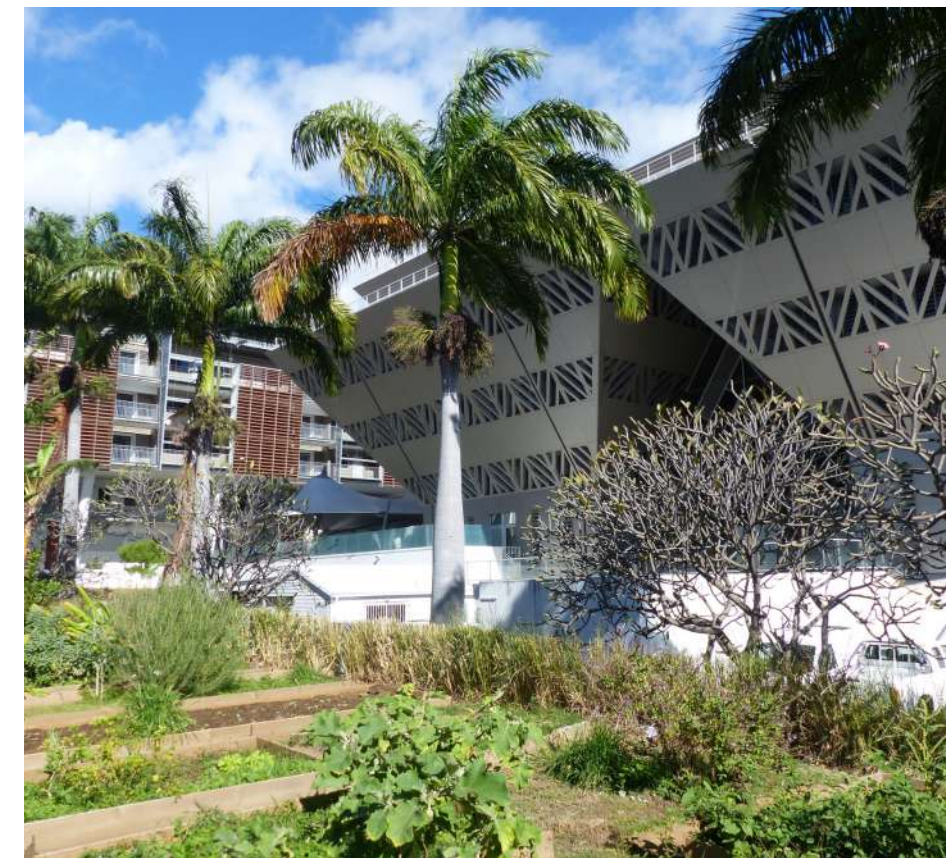


Jardin de La Cayenne

### > LES LIEUX DE TRAVAIL

Rares sont les lieux de travail à La Réunion qui possèdent un jardin pour ses salariés. Le projet peut constituer une opportunité s'il existe une demande et si la gestion est bien définie dès le départ.

Le site de la Région à Saint-Denis réserve une partie de son terrain à la mise en culture par les salariés intéressés. Le **Jardin de la Région** est accessible par badge à tout moment en dehors des heures de travail.



Les salariés de La Région ont directement accès à des parcelles au pied de leur lieu de travail.

### L'occupation temporaire

Il est possible de mettre en place un jardin collectif sur un terrain disponible pour une durée déterminée. La disponibilité du terrain doit être compatible avec la durée prévue du projet de jardin. Certains jardins n'ont pas vocation à disparaître, d'autres sont temporaires, en attente d'un autre projet.

Le **Jardin familial de l'Europe** à Saint-Benoît géré par l'association ABDESS est temporaire : il se situe sur une partie du terrain qui accueillera des logements collectifs de la SHLMR.

A La Possession, la SEMADER, dans l'attente de la deuxième tranche de travaux sur le quartier Cœur de ville, a mis à disposition des habitants du centre-ville, une parcelle dans la cour de la maison de projet, la Maison Payet. Les habitants ont pu faire l'expérience d'un jardin partagé pendant environ 8 ans.



## Quels critères pour choisir un site ?

**CHECKLIST** : ces champs à cocher ou à renseigner peuvent aider à comparer différents terrains.

### - LA TECHNIQUE

- Surface suffisante pour le programme

Surface totale du jardin :

Nombre de parcelles possibles :

Surface des parcelles :

- Accès à l'eau

Compteur individuel existant

Réseau d'irrigation à proximité

Réseau d'irrigation déjà existant sur le terrain

Travaux à réaliser

. Détail des travaux à réaliser :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### - LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

- Topographie

Pente

Accident de terrain

Fort ensoleillement

Sol pollué

Besoin d'amendement

Végétation d'intérêt et présence d'espèces protégées  
ou d'arbre(s) remarquable(s)



Les espèces protégées  
DEAL Réunion :

[https://  
iledelareunion.observatoiredesarbres.fr/fr/  
portail/372/observatoire-des-arbres-ile-de-  
la-reunion.html](https://iledelareunion.observatoiredesarbres.fr/fr/portail/372/observatoire-des-arbres-ile-de-la-reunion.html)

[http://www.reunion.developpement-  
durable.gouv.fr/flore-exceptionnelle-238-  
especes-vegetales-a708.html](http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/flore-exceptionnelle-238-especes-vegetales-a708.html)

### - LE BUDGET

- Disponibilité du terrain

Montant de la location : .....

Durée de disponibilité : .....

- Montant des Travaux à réaliser : .....

### - LE LIEN AVEC L'EXTÉRIEUR

- Existence d'un jardin collectif à proximité

. Accès

Parking

Transport en commun

Accès à pied

. Besoin de jardin déjà identifié auprès de la population

- Synergie avec d'autres projets en cours à proximité

.....  
.....

Présence d'une école ou autre structure de formation  
pouvant tirer profit du jardin

.....  
.....

- Présence d'un établissement de santé

.....  
.....

### - LA COMPATIBILITÉ AVEC

PLU (Règlement d'Urbanisme)

PPR (Risques naturels)

### - LE PROPRIÉTAIRE

- Particulier

ou

- Collectivité / autre structure publique

ou

- Bailleur

. Contact

.....  
.....  
.....  
.....





Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 4 ORGANISER SON JARDIN



L'aménagement du jardin s'ajuste aux usages souhaités et au profil du public : jardiniers, écoles, personnes à mobilité réduite, associations, etc. Certains équipements apparaissent essentiels au bon fonctionnement du jardin : un point d'eau pour arroser, une clôture pour signifier les limites du jardin et éviter les intrusions, un lieu couvert de rassemblement et de convivialité, une cabane à outils. Leurs formes et agencements sont à réfléchir au cas par cas, car tous les jardins sont différents.

- Quels éléments composent le jardin ?
- Qui conçoit le jardin ?
- Le découpage en parcelles individuelles et collectives
- Quels cheminements et quelle accessibilité ?
- Intégrer des usages variés



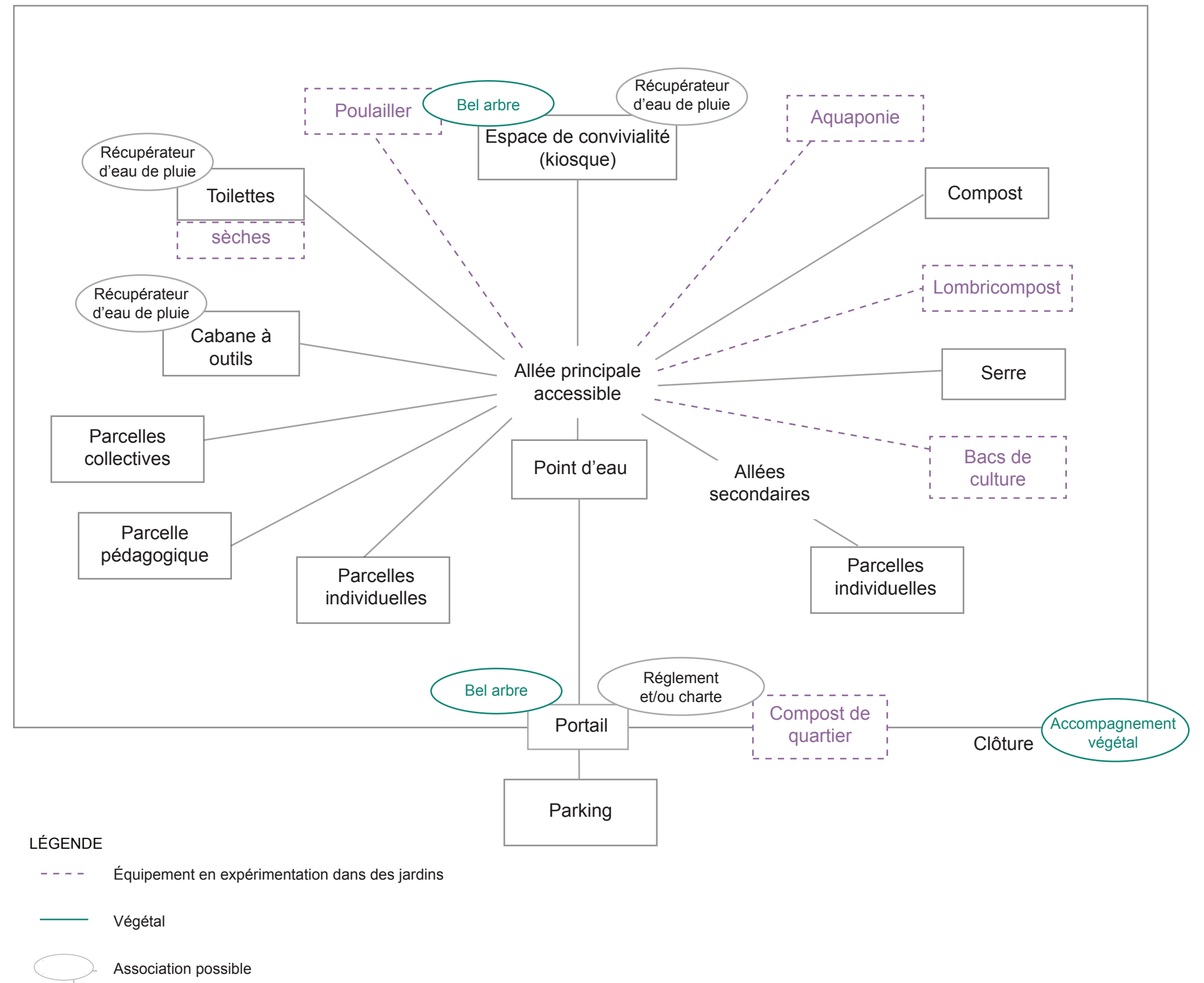
## Quels éléments composent le jardin ?

Il est indispensable pour un porteur de projet de réfléchir à ses besoins et au fonctionnement du jardin, en identifiant bien en amont les éventuelles contraintes. Cette phase dite de « programmation » vise à identifier les éléments à prévoir dans un projet, avant d'entamer la phase de conception. **Il est préférable de réaliser cette étape en concertation avec les futurs jardiniers et si besoin en faisant appel à une structure d'accompagnement de projet** (cf. fiche 2 : [FÉDÉRER LES ACTEURS DU TERRITOIRE](#))

Avant de rentrer à proprement dit dans le programme du jardin, **il est nécessaire de réfléchir à l'accès au jardin** et en l'occurrence à la nécessité, ou pas, de prévoir les stationnements. La majorité des jardins collectifs de La Réunion est délimitée par une clôture afin d'éviter les intrusions (d'individus et d'animaux) et de distinguer clairement l'espace du jardin régi par des règles propres et possédant un fonctionnement particulier. **Afin de favoriser l'intégration paysagère des clôtures, celles-ci peuvent être accompagnées de haies brise-vent ou basses, de plantes grimpantes.** Il est alors important de réfléchir aux ombres portées sur les cultures et à la concurrence racinaire au niveau du sol. Il est intéressant de laisser des fenêtres sur le jardin pour permettre aux personnes extérieures de voir les cultures et aux jardiniers de voir les passants. Dans ce but, le portail, à l'entrée du site, peut être traité de manière à ce qu'il laisse une perméabilité visuelle.

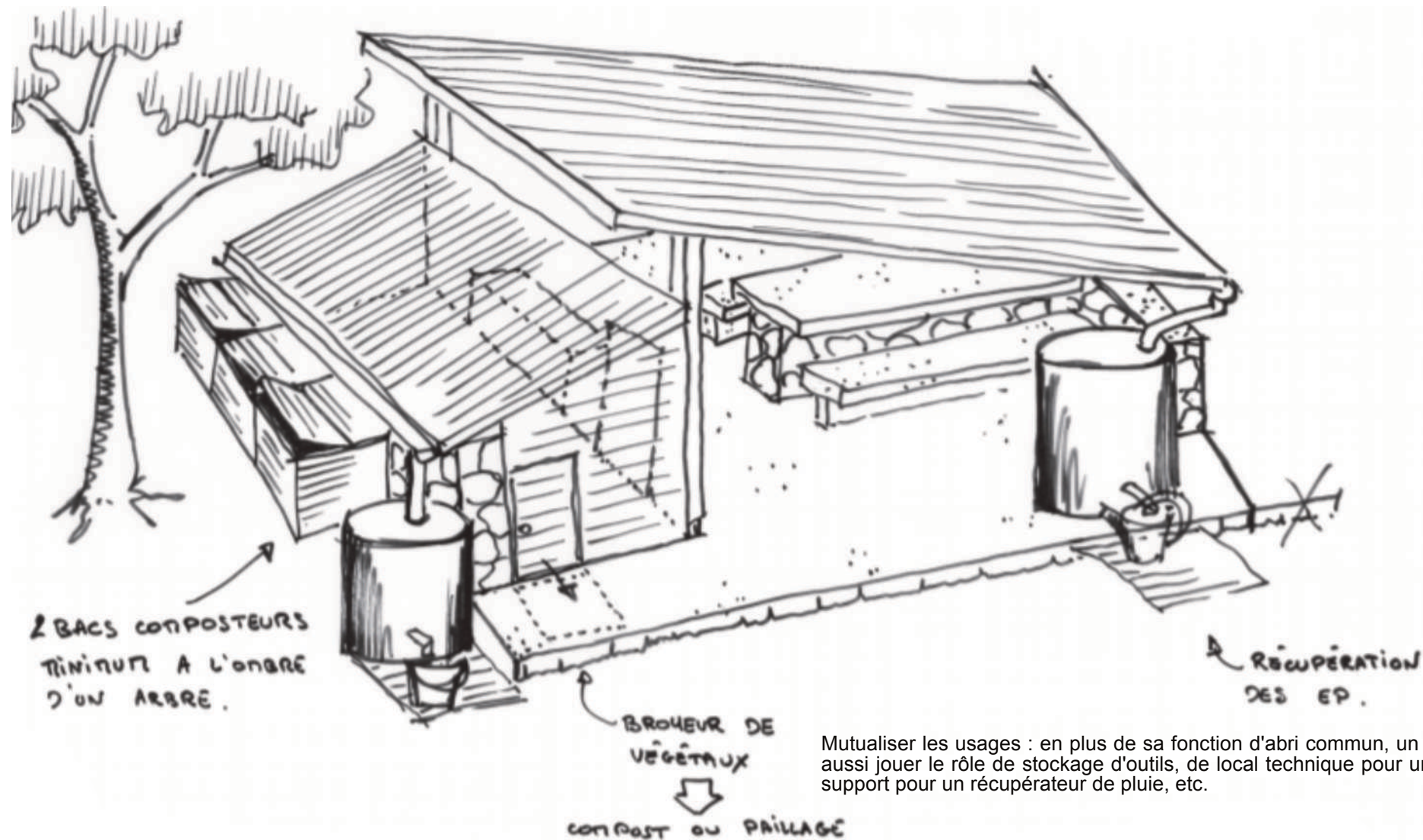


Perméabilité visuelle du portail et accompagnement végétal de chaque côté.



Panel d'équipements possibles à mettre en place dans un jardin collectif





Mutualiser les usages : en plus de sa fonction d'abri commun, un kiosque peut aussi jouer le rôle de stockage d'outils, de local technique pour un broyeur, de support pour un récupérateur de pluie, etc.

**Rien n'est vraiment figé dans un jardin.** C'est un lieu où la créativité s'exprime, qui évolue en fonction des besoins, des envies des jardiniers et des contraintes du site. C'est un point à avoir en tête lorsque les équipements sont réalisés. Un jardin peut, dans son projet, prévoir plusieurs équipements, qui seront mis en place petit à petit dans le temps et en fonction des moyens disponibles.

Dans les jardins, **les équipements les plus fréquents** sont les suivants :

- un lieu de stockage pour les outils de jardinage,
- un espace de convivialité (kiosque, bancs, etc.),
- un point d'eau,
- un système de récupération d'eau de pluie,
- des bacs à compost.

Le **Jardin l'Olivier** prévoit de créer une plate-forme de compostage commune pour limiter l'achat d'engrais et éviter la multiplication de composteurs individuels sur les parcelles qui grignoterait de la surface cultivable.

Partant de ces équipements de base, certains jardins rajoutent dans un second temps d'autres éléments afin d'améliorer les conditions de culture et de vie sur place, comme :

- une serre pour réaliser des semis,
- des toilettes classiques ou sèches (attention d'être sûr de pouvoir gérer, dans la durée, les toilettes sèches).

D'après les retours d'expériences, les outils de jardinage qui constituent une base sont :

**Outils communs** : Brouette, Tuyau, Grelinette.

**Outils individuels** : Pioche, Pelle, Arrosoir, Binette, Râteau, Transplantoir, Gants, Bottes.



L'aspect de la clôture du *Jardin partagé de l'ACEF à Fayard* est amélioré par l'ajout de feuilles de coco tressées.

Avoir recours à des **matériaux locaux et traditionnels** est l'occasion de développer et de transmettre des savoir-faire, de dynamiser les circuits courts et l'économie circulaire en plus de réaliser des économies. L'utilisation de **matériaux recyclés** participe aussi à cet effort vertueux.



Cabane à outils du *Jardin permacole de Beauséjour* construite avec du bambou, matériau produit localement et anciennement utilisé dans la construction.



Le jardin doit respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. À ce jour, quand les constructions sont possibles, la réglementation actuelle prévoit que le bâti de plus de 5 m<sup>2</sup> et de 1,80 m de hauteur fasse l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la commune :

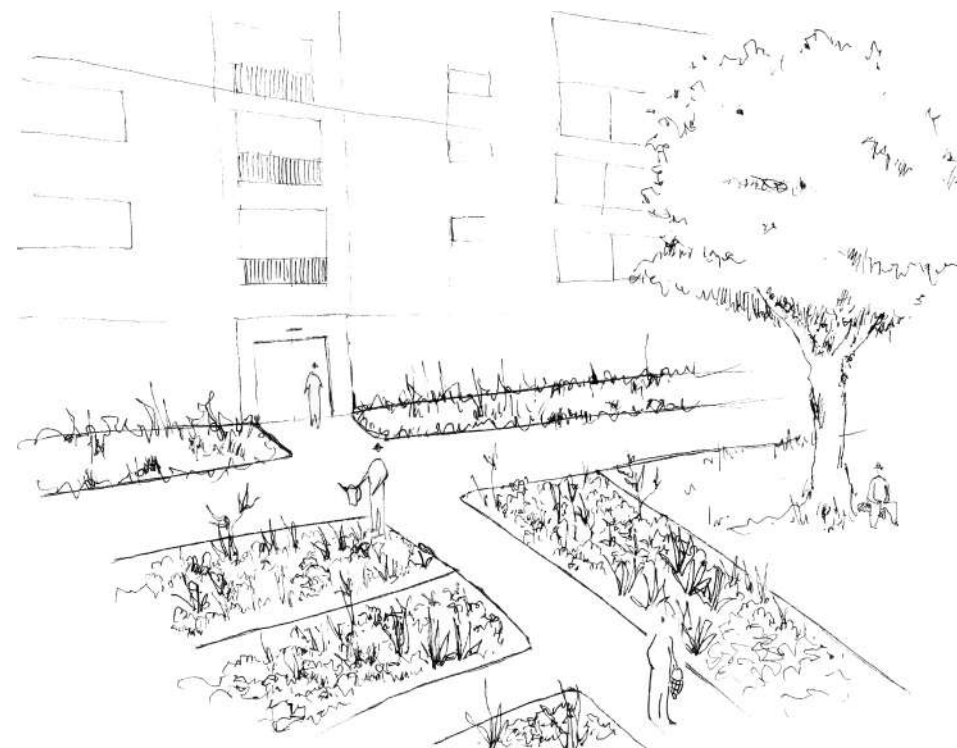
- **Déclaration Préalable (DP)** : pour un projet de moins de 40 m<sup>2</sup> en zone urbaine ou de moins de 20 m<sup>2</sup> sur les autres zonages et/ou pour une clôture.

- **Permis de construire (PC)** : pour une construction de plus de 40 m<sup>2</sup> en zone urbaine, ou de plus de 20 m<sup>2</sup> sur un autre zonage du PLU.

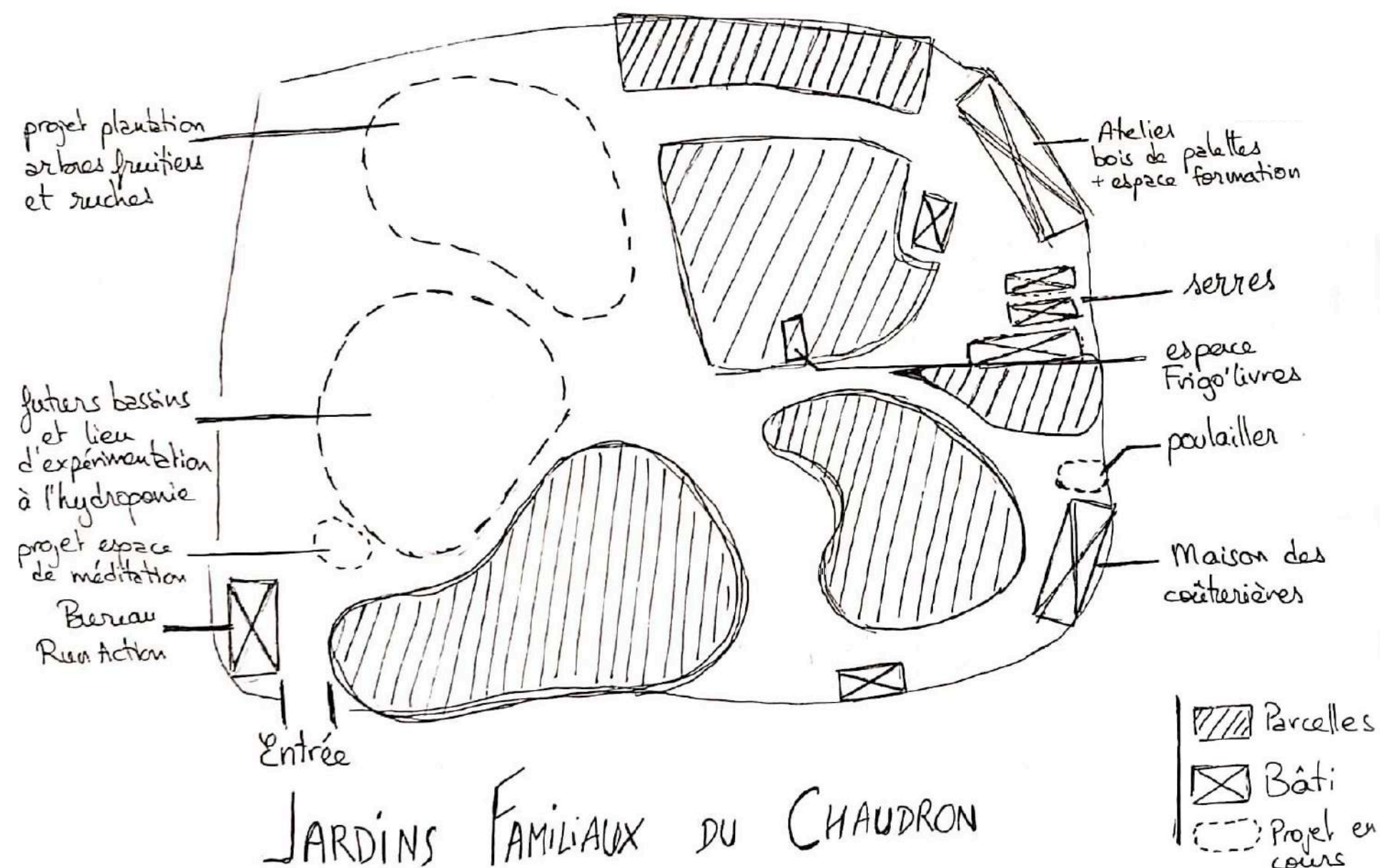
Il existe beaucoup de cas particuliers, en l'occurrence une extension sur un bâti existant pourrait faire l'objet d'une démarche de PC si celle-ci modifie de manière significative l'architecture originelle. **Il est donc fondamental de se rapprocher du service urbanisme de la commune pendant les réflexions.**

## Qui conçoit le jardin ?

La conception est un temps du projet où le programme se traduit par une mise en espace. Un service technique de collectivité, un paysagiste concepteur libéral ou encore un bureau d'études spécialisé (dont celui de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs) peut accompagner le porteur de projet et prendre en charge celle-ci.



Un principe d'organisation rectiligne pour le *Jardin Araucaria* du réseau *Kaloupilé* dont les parcelles en lanière sont disposées parallèlement à l'immeuble. Un axe principal permet de faciliter la traversée du jardin. L'arbre sert de lieu de rassemblement. Les appartements ont vue sur le jardin.



Les 2,5 ha du *Jardin du Chaudron* esquissés en quelques traits. Une première organisation du jardin peut simplement être réalisée sous forme de patatoïdes. Le dessin réalisé peut servir de base pour la suite des réflexions.

Une fois le programme du jardin écrit dans ses grandes lignes par le porteur de projet en concertation avec les futurs jardiniers, la réalisation d'**un croquis facilite la visualisation des premières intentions**, même sans compétences particulières en dessin et en aménagement d'espace. Cette esquisse pourra par la suite être reprise par des jardiniers pour préciser le plan ou par un professionnel qui pourra réaliser différents documents liés à une mission de conception et plus tard suivre le chantier réalisé par des entreprises.

**Il n'existe pas de modèle de plan de jardin à répliquer sur n'importe quel site : le jardin s'adapte au contexte (programme, site, objectifs, moyens, etc.).**

Plusieurs réflexions sont à étudier au cours de conception du jardin. Par exemple :

- Comment composer le projet avec les éléments préexistants du site (topographie, sol, arbres, roche, bâti, etc.)?
- Quels éléments du programme doivent être en relation?
- Quels sont ceux qui doivent être en lien avec l'espace public?
- Comment prendre en compte le climat (ensoleillement, pluie et ruissellement, etc.)?



## Le découpage en parcelles individuelles et collectives

Les parcelles pour les jardiniers ne doivent pas nécessairement avoir les mêmes tailles. **Certains jardiniers seront plus à l'aise sur de petites surfaces alors que d'autres auront besoin d'une plus grande surface pour s'épanouir.** Un loyer au prorata de la surface de parcelle peut alors être envisagé pour mettre en place un système plus juste. **La plupart des jardins prévoit des parcelles rectangulaires.** D'autres ont des **formes plus originales** afin d'apporter une autre dimension au jardin (esthétique, paysagère, spirituelle, pédagogique, etc.).

La superficie des parcelles dépend des jardins, des jardiniers et du programme. Les **Jardins de l'Europe** à Saint-Benoît comptent 34 parcelles de 3 m<sup>2</sup> en moyenne. Le **Jardin des Merveilles** à La Possession compte 30 parcelles de 16 m<sup>2</sup>.

**En règle générale, les parcelles individuelles des jardins familiaux en milieu urbain ont une superficie oscillant entre 3 et 30 m<sup>2</sup>.**



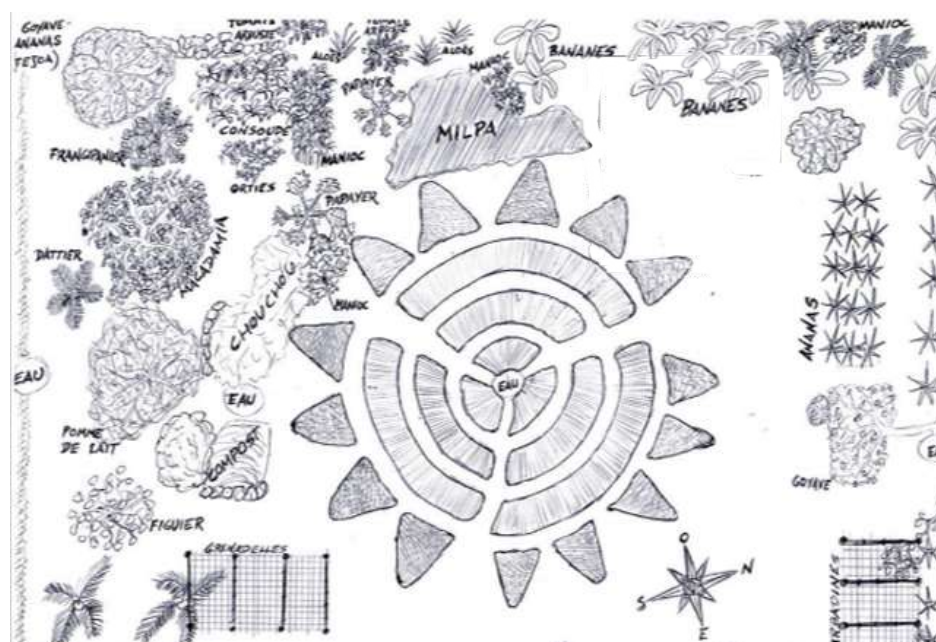
Parcelles individuelles du *Jardin d'Anchaing*

Au **Jardin partagé de l'ACEF** (Association Culturelle Environnement Fayard), **l'esthétique du jardin** est un critère recherché par l'équipe de jardiniers. **Les bacs de plantation** ont été disposés en forme de fleur vue d'en haut. Le jardin étant situé en pieds d'immeubles, les habitants peuvent profiter du design du jardin de leur appartement. Des plantes séjournent sur des étagères réalisées en parpaings. Des peintures de couleurs vives ont été faites pour habiller les parpaings.



Création d'une « étagère à plantes » pour enjoliver le *Jardin partagé de l'ACEF*

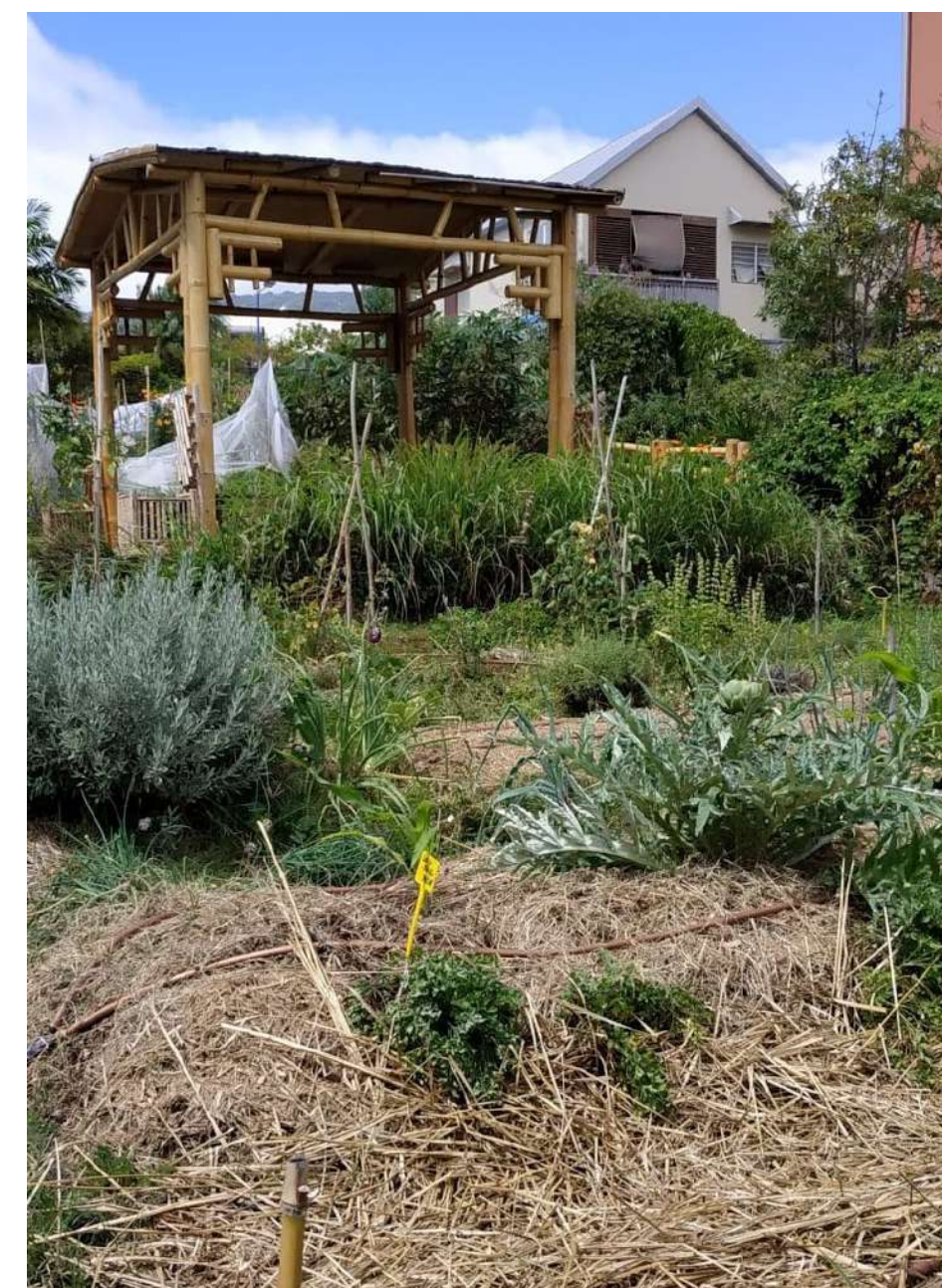
Le **Jardin Mandala**, devenu la **Microferme urbaine du Tampon**, comptait différents espaces de cultures de forme carrée, triangulaire et circulaire, le tout organisé en un mandala géant. Cette structuration répondait à des principes de permaculture (cf. fiche 12 : **JARDINER ÉCOLOGIQUE**).



Plan d'aménagement du Jardin Mandala, Le Tampon - © Association ArTerre

Dans le cas de jardins où **une parcelle est commune à tous les jardiniers**, la taille de celle-ci dépend du terrain disponible, du nombre de jardiniers et de l'utilisation prévue.

Au **Jardin potager permacole de Beauséjour** de Saint-Marie, **tout est collectif sur un espace de 800 m<sup>2</sup>**. Une parcelle est cultivée collectivement sous forme de buttes de permaculture. En plus de permettre le renforcement des liens sociaux, la parcelle collective peut être un bon moyen de palier à un manque de surface.



Parcelle commune du *Jardin permacole de Beauséjour*

**Il est aussi possible de mélanger parcelles collectives et individuelles.** En plus des parcelles individuelles, le **Jardin Anchaing** de La Possession détient une parcelle commune dédiée à la culture de plantes à tisanes où chacun est libre de se servir.

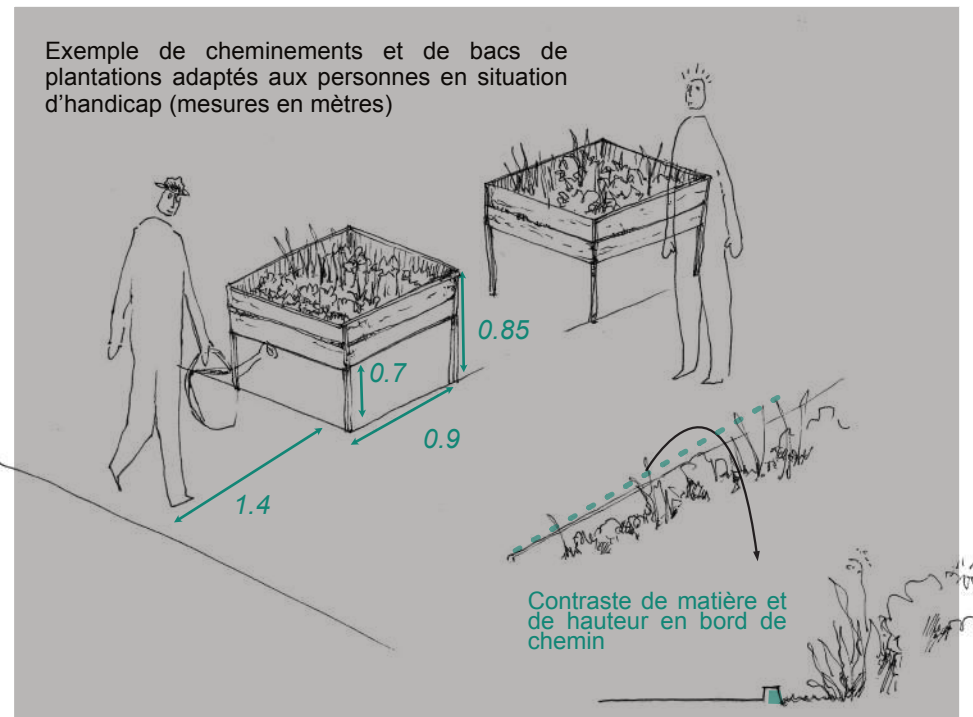


## Quels cheminements et quelle accessibilité ?

Afin de limiter les coûts, le linéaire des cheminements doit être limité à son strict nécessaire. Il doit laisser le plus de place possible aux plantations tout en permettant les accès nécessaires aux équipements et aux parcelles. Ces circulations piétonnes sont à différencier des zones de plantation. Toutefois, leur traitement doit limiter l'imperméabilisation des sols. Les cheminements peuvent être hiérarchisés suivant leurs fonctions :

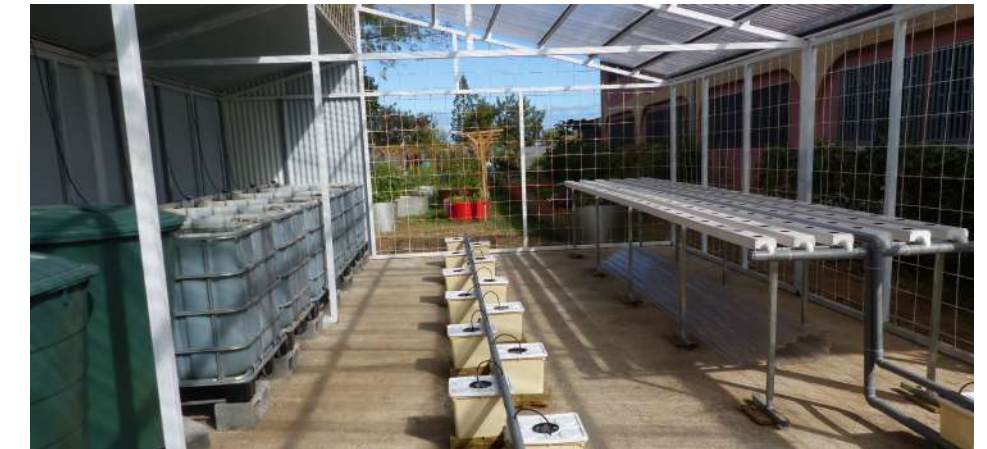
- Pour des espaces fortement fréquentés, comme l'entrée et l'allée principale, ils sont larges et traités avec un revêtement supportant un piétinement important sur le long terme, et doivent intégrer les règles d'accessibilité.

- Pour des dessertes de parcelles, où seulement quelques jardiniers circulent, ils sont plus étroits et peuvent être traités en simple sol compacté.



Des techniques agronomiques alternatives marquent l'espace par des infrastructures hors sol.

La **Micro-ferme urbaine du Port** a mis en place **une serre expérimentale d'aquaponie**. Les cultures de plantes en **hydroponie** se font dans des supports spécialisés et les poissons (Tilapias) sont élevés dans des bacs. Le principe étant de créer une système fermé et de fonctionner en symbiose.



Serre expérimentale aquaponique de la *Micro-ferme urbaine du Port*

### ACCESSIBILITÉ

Si le jardin est un espace ouvert au public (visites libres, ateliers, etc.), il est considéré comme Installation Ouverte au Public (IOP). Il se doit de respecter les normes de l'arrêté du 20 avril 2017 pour être accessible à tous :

- personne à mobilité réduite (PMR),
- malvoyants et aveugles,
- déficients cognitifs, etc.

Cela demande entre autres :

- une bonne signalétique,
- un cheminement principal adapté, facilement praticable pour atteindre les équipements communs et les parcelles dédiés au public sensible.

A titre d'exemple, le **Jardin Araucaria du réseau Kaloupilé** situé au Tampon dispose de jardinières agencées en hauteur qui permettent à des personnes en fauteuil roulant de jardiner. Le **Jardin collectif de La Châtoire** au Tampon dispose d'un sol rainuré adapté aux malvoyants.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034485459/>

## Intégrer des usages variés

Des parcelles peuvent être dédiées à **des associations ou à des écoles**.

Le **Jardin Eucalyptus** animé par Kaz Maron à Saint-Paul réserve des parcelles pour des ateliers pédagogiques à destination des écoles et des personnes handicapées. Pour faciliter leur accès, elles sont disposées à l'entrée du jardin.



Bacs dédiés aux ateliers pédagogiques pour les écoles au *Jardin de La Cayenne*

### DÉFINITIONS

L'aquaponie unit la culture de plantes et l'élevage de poissons ; les plantes sont irriguées en circuit fermé par de l'eau provenant d'aquarium où sont élevés des poissons. L'eau purifiée retourne ensuite dans l'aquarium.

L'hydroponie est la culture de plantes réalisée sur un substrat neutre et inerte (billes d'argile, etc.), irrigué par de l'eau enrichie en matières minérales.

Une initiative citoyenne a conduit à l'extension d'un jardin hors de ses limites. Le **Jardin Mont Fleuri** est devenu une **micro-pépinière**, qui abrite trois serres où sont réalisés des semis. Les jeunes végétaux sont ensuite replantés par les habitants dans les espaces verts du quartier et les balcons des immeubles. Le jardin collectif initial s'est disséminé dans la ville...



Serres dédiées à la réalisation de semis dans le *Jardin Mont Fleuri* du Port





Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 5

## INVESTIR SELON LES MOYENS

Établir un budget prévisionnel est un point crucial pour évaluer à l'avance les dépenses et les recettes d'un jardin. Il prend en compte les coûts d'investissement (la conception, l'aménagement, les équipements, le matériel) et les coûts liés au fonctionnement du jardin. L'investissement financier dépend du budget de départ et de l'aménagement envisagé du terrain. Rien ne sert d'investir si l'on ne peut entretenir : il est préférable de privilégier la simplicité des équipements et l'entretien aisé en prévoyant des évolutions possibles.

- Que prévoir dans l'investissement ?
- Combien coûte une conception de projet ?
- Combien coûtent les travaux ?
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Les Ateliers de Chantier et d'Insertion
- Rien ne sert d'investir si l'on ne peut entretenir...
- "Ti lamp ti lamp" ...petit à petit...







## Combien coûte une conception de projet ?

La conception a pour objectif de dessiner une mise en espace du programme de jardin. Elle aboutit à la production de plans, coupes, détails techniques et croquis d'ambiance permettant de lancer les travaux. Elle devrait, dans le cas de jardins collectifs, systématiquement se faire en concertation avec les acteurs du projet et en l'occurrence avec les jardiniers. Cette mission peut être réalisée de différentes manières. Soit par le porteur du projet s'il est compétent en la matière que ce soit une commune, une association ou un collectif de jardiniers. Soit elle est sous-traitée par exemple à un paysagiste libéral qui connaît bien le contexte. Ce cas de figure est particulièrement intéressant quand l'aménagement du terrain s'annonce relativement technique (terrain pentu, cheminement béton accessible, création d'un kiosque sur mesure, etc.).

Le montant d'une mission de maîtrise d'œuvre d'un paysagiste pour ce genre de mission peut **varier entre 6 et 13% du montant total des travaux** en fonction de la complexité du projet.

La Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) basée en métropole possède également un bureau d'études qui peut être sollicité pour travailler avec un maître d'œuvre qui connaît bien le contexte réunionnais.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) peut donner gratuitement des conseils d'aménagement aux porteurs de projets lors des permanences jardins qu'il tient. Il ne pourra par contre en aucun cas se substituer à un Maître d'œuvre (concepteur).

<https://www.caue974.com/>

### Des exemples de contacts :

#### Fédération des Jardins familiaux et collectifs

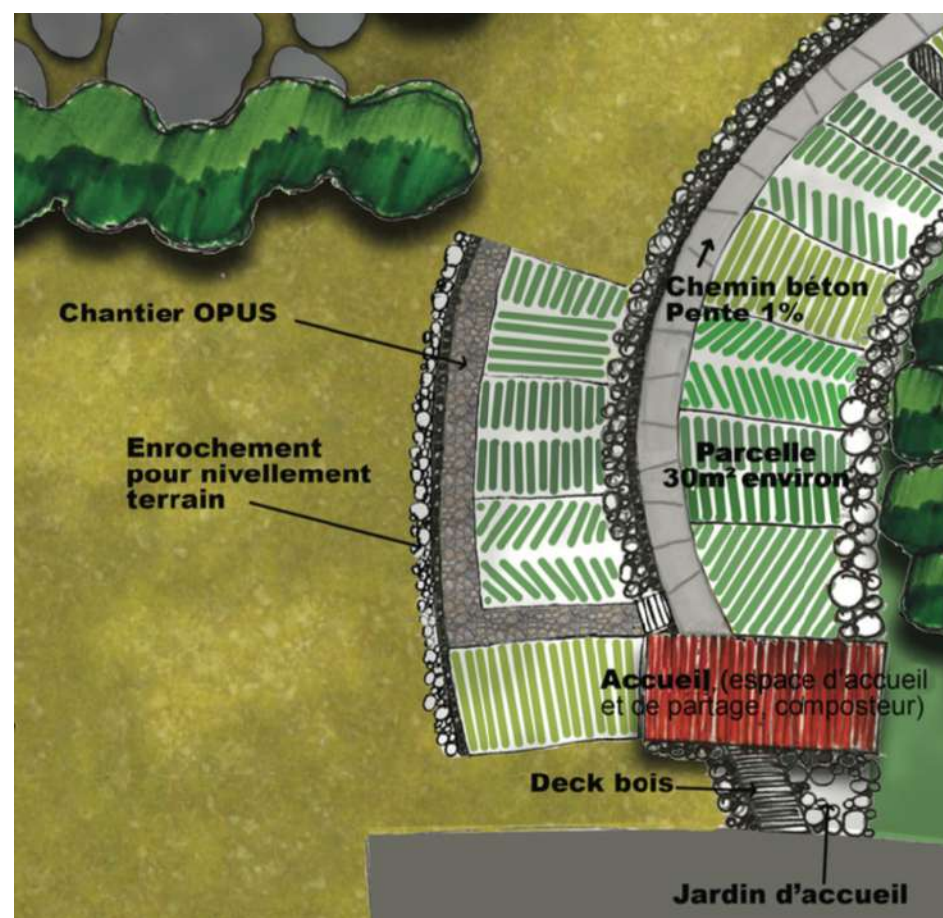
<http://www.jardins-familiaux.asso.fr/>

#### Association Objectif Paysage (La Réunion)

[objectifpaysage@yahoo.fr](mailto:objectifpaysage@yahoo.fr)

#### Annuaire de la Fédération Française du Paysage

<https://www.f-f-p.org/annuaire/>



Plan du Jardin Eucalyptus conçu par LEU Réunion

## Combien coûtent les travaux ?

Le montant des travaux varie beaucoup en fonction de la configuration du site, du programme du jardin et de l'organisation de chantier. À noter que la création de murs de soutènement augmente rapidement celui-ci. Le travail de conception permet d'affiner le budget.

Certains jardins partagés au programme simple sont créés sans l'intervention d'un maître d'œuvre avec moins de **5 €/m²**, voire avec aucun budget quand la délimitation de la parcelle et le point d'eau existent déjà. Le budget est alors consacré à la préparation du sol.

Des jardins dont l'aménagement reste simple et réalisé avec l'intervention ponctuelle d'entreprises (la pose d'une clôture, la création d'un point d'eau, la préparation du sol et la création d'un abri) ont investi un budget de **30 à 50 € le m²**.

Pour des jardins, sur terrain relativement plat, avec un aménagement plus conséquent (clôture, réseau d'arrosage, kiosque, allées en béton, etc), on constate des coûts entre **100 et 150 €/m²**, maîtrise d'œuvre et prestations d'entreprises comprises.

## L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Le porteur peut, tout au long de la vie du projet de jardin collectif, être accompagné par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. C'est une entité qui, par son expérience, enrichit les réflexions en apportant son expertise.

De manière neutre, il suit la mise en place du programme et la conception en concertation avec les acteurs. De là, il apporte ses conseils.

Ce genre de mission peut être par exemple accomplie par un bureau d'études spécialisé en AMO et/ou en animation de projets, par un paysagiste libéral, par un bureau d'études spécialisé dans les jardins collectifs, etc. Les missions pouvant être variées, il est impossible de donner une estimation de coût.

## Les Ateliers de Chantier et d'Insertion (ACI)

Les ACI sont souvent mis en oeuvre à La Réunion pour réaliser des chantiers de jardin pour leur double avantage financier et social (cf. fiche 7 : [FINANCER SON PROJET DE JARDIN](#)).

Les collectivités et associations agréées par Pôle Emploi peuvent réaliser des ACI, embaucher et bénéficier alors d'aides financières et d'exonérations de charges sociales pour les CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion). Cet outil permet également de dynamiser la vie de quartier par le jardin dès sa réalisation.

Pour plus d'informations :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/ateliers-et-chantiers-d-insertion-aci-201158>

## Rien ne sert d'investir si l'on ne peut entretenir...

L'entretien est une partie fondamentale à intégrer aux coûts de fonctionnement d'un jardin. Afin de limiter ces dépenses, il est indispensable, au moment de la conception et de la création, de réfléchir à des aménagements et équipements sobres et robustes afin d'éviter, plus tard, des frais liés à la réparation ou au remplacement. Cette remarque ne concerne pas les parties du jardin qui seraient réalisées par les jardiniers, à base de matériaux de récupération (cf. fiche 6 : [PRÉVOIR LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT](#)).



## “Ti lamp ti lamp”...petit à petit...

**La mise en culture d'une parcelle peut toujours se faire tant que les objectifs et les envies sont à l'échelle des moyens.** Le jardin peut très bien démarrer petit durant une phase de test. Si l'expérience fonctionne, il peut s'agrandir avec des moyens financiers débloqués plus importants.

Le **Jardin partagé de Bois de Nèfle Coco** à Saint-Louis, géré par l'association Ti' Planteur, se situe sur une petite partie de parcelle agricole déjà clôturée et équipée d'un point d'eau. Le jardin a été réalisé suite à des ateliers de construction de jardinières en palette avec les habitants du quartier du Gol. Le fait que le programme du jardin soit simple et que la parcelle était clôturée et équipée d'un point d'eau a permis d'éviter les dépenses pour cette association qui agit bénévolement.



Parcelle agricole du *Jardin de bois de Nèfle Coco*

Le **Jardin familial de l'Europe** à Saint-Benoît, propriété de la SHLMR et géré par l'association ABDESS, est temporaire. La parcelle occupée sera construite à moyen terme. L'investissement de départ a donc été limité. Le jardin de 200 m<sup>2</sup> se matérialise par la mise en place d'un périmètre clôturé, de portillons, d'un abri commun et de citernes pour stocker l'eau d'arrosage.



Parcelle agricole de *Jardin de bois de Nèfle Coco*

Le **Jardin familial du Camp Magloire**, propriété de la commune et animé par l'association An Grèn Koulèr Écritures Sociales, a été aménagé sur la base d'un programme sobre :

- conservation des tamariniers existants,
- clôture rigide et portail,
- délimitation temporaire piquetée au sol,
- réseau d'arrosage souterrain avec bouche d'arrosage type clapet vanne,
- terre végétale et paillage.



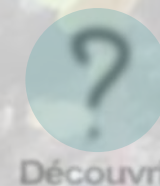
Parcelle agricole de *Jardin familial de Camp Magloire*

Le **Jardin familial d'Anchaing** a été réalisé selon le même programme. Son foisonnement actuel traduit sa réussite.



Parcelle agricole de *Jardin familial d'Anchaing*





Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 6

## PRÉVOIR LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Dès la programmation, il est important d'identifier les postes de fonctionnement et d'affiner leurs coûts. Le budget varie en fonction des jardins, de leurs objectifs et de leur gestion. Des astuces existent pour rationaliser les coûts comme la mise en place d'un circuit de récupération, l'achat en gros du matériel, la mise en place d'équipements sobres et solides et une animation efficace en ayant recours à des jardiniers référents.

- Que prévoir dans le fonctionnement ?
- Quelle enveloppe annuelle prévoir ?
- Comment rationaliser les coûts de fonctionnement ?



## Que prévoir dans le fonctionnement ?

Le fonctionnement regroupe tous les postes liés à la vie du jardin : achats de consommables, abonnements, embauche de personnel, sous-traitance. **Le plus gros poste est souvent celui de l'animation car il peut impliquer un salaire et des sous-traitances.**

JARDINAGE	<input type="checkbox"/> Fourniture en semences et plants <input type="checkbox"/> Amendement <input type="checkbox"/> Renouvellement des outils <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Électricité
ANIMATION / FORMATION	<input type="checkbox"/> Salaire des animateurs <input type="checkbox"/> Sorties, visites <input type="checkbox"/> Prestations d'intervenants <input type="checkbox"/> Participation à des formations
ENTRETIEN	<input type="checkbox"/> Entretien des installations <input type="checkbox"/> Entretien des parties communes <input type="checkbox"/> Réparations
ADMINISTRATION	<input type="checkbox"/> Consommables <input type="checkbox"/> Assurance <input type="checkbox"/> Salaires/Sous-traitances <input type="checkbox"/> Loyer et charges liées

## Quelle enveloppe annuelle prévoir ?

Comme pour l'investissement, le budget varie en fonction des caractéristiques des jardins, de leurs objectifs et de leur gestion.

Pour **des jardins partagés avec association bénévole** sans aménagement ou équipement particulier et équipés d'un point d'eau, les dépenses annuelles de fonctionnement sont liées essentiellement :

- au paiement de l'eau,
- à l'achat de semis et de semences,
- à l'achat d'amendement dans le cas où des circuits de récupération ne sont pas identifiés et de l'outillage de jardinage (renouvellement).

Ex : [Le jardin Bois de nêfle Coco](#), [Les Savanes](#), [Primat](#).

Pour **des jardins de petites ou moyennes tailles avec association gestionnaire**, équipés d'un kiosque et d'un système d'arrosage, les dépenses supplémentaires sont liées :

- à l'embauche du personnel pour l'association, principalement pour l'animation et la gestion,
- à l'entretien des équipements.

Ex : [Le Jardin permacole de Beauséjour](#), [La Cayenne](#), [Anchaing](#), [Les Merveilles](#), [Kaloupilé](#), [L'olivier](#), [Eucalyptus](#).

Pour **les grands jardins avec beaucoup de parcelles et plusieurs équipements** (toilettes, mobilier, local, etc.), les coûts d'entretien sont plus importants ainsi que ceux liés à l'embauche car :

- soit plusieurs personnes de l'association gestionnaire travaillent sur site pour gérer l'animation, l'entretien, etc.,
- soit le salarié responsable y consacre plus de temps par semaine pour les mêmes missions.

Ex : [Chaudron](#), [La Châtoire](#), [Kaloupilé](#).

## Comment rationaliser les coûts de fonctionnement ?

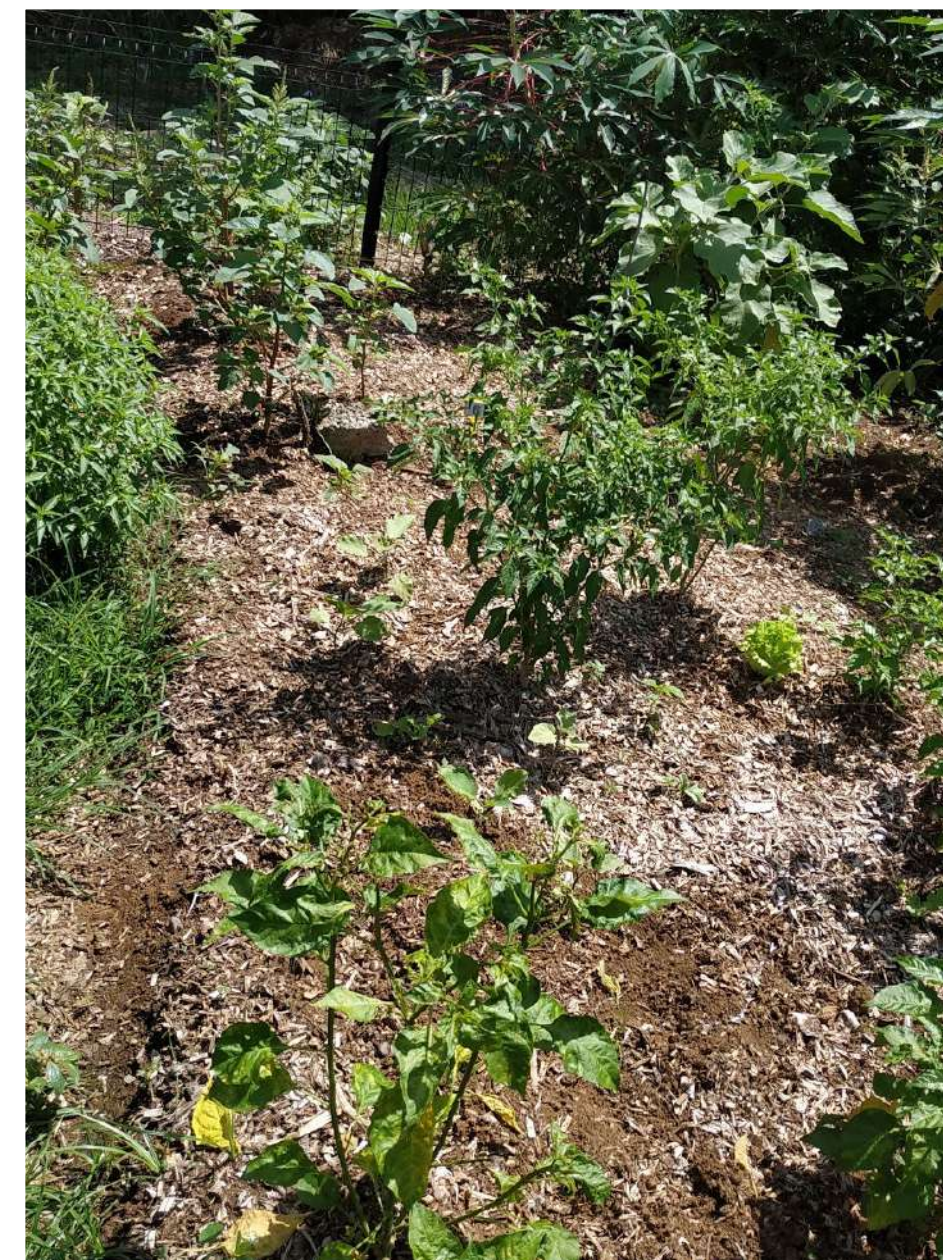
La rationalisation des coûts - comprendre "**dépenser le strict nécessaire**" - est primordiale pour n'importe quel projet. Elle est d'autant importante pour les jardins familiaux qui perçoivent des aides des communes et des bailleurs pendant les premières années et qui doivent, par la suite, **fonctionner par leurs propres moyens**.

### > JARDINAGE

Les frais liés à la création, à l'entretien et au renouvellement d'un potager peuvent être réduits avec la mise en place de **circuits de récupération**.

Plusieurs jardins recyclent les déchets verts du jardin et du quartier, en les utilisant en **paillis (mulchs)** sur les parcelles cultivées.

L'association ABDESS sur le [Jardin de l'Europe](#) récupère gratuitement des copeaux de bois auprès d'un élagueur pour mulcher les sols. C'est une démarche "gagnant-gagnant" car l'entreprise n'a pas besoin de payer l'évacuation de ses copeaux en déchetterie.



Dépôt de copeaux de bois sur les parcelles du *Jardin de l'Europe*.

Le **compostage** est une solution alternative à l'achat d'amendement type fumier ou terreau.

La [Microferme urbaine du Tampon](#) a réalisé des composteurs ouverts sur l'espace public. Ils sont remplis par les personnes du quartier, ce qui permet d'alimenter plus rapidement les bacs. Des règles sont données concernant la répartition des déchets mais ne suffisent pas : **un contrôle fréquent est obligatoire pour rectifier des erreurs** (cf. fiche 13 : [JARDINER ÉCOLOGIQUE](#)).

Pour que l'accès aux plants soit pris en charge par l'association ou individuellement par les jardiniers, plusieurs jardins se sont équipés de **serres pour réaliser leurs propres semis**. L'investissement permet alors de faire des économies durables sur les coûts de fonctionnement.



Sur le **Jardin permacole partagé de Beauséjour**, l'association Adésir se fournit en semis 100% bio et fertiles (qui donnent des graines pour l'année suivante) auprès d'un prestataire.

Elle prévoit l'achat d'une serre dans laquelle les jardiniers pourront, après avoir récolté les graines, réaliser leurs propres semis : c'est le principe des semences paysannes.



Serre où sont réalisés les semis au **Jardin d'Amédée**.

L'achat d'une serre fait partie des projets du **Jardin de l'Olivier** à Bois d'Olive, géré par l'association AJC. D'autres jardins en sont également équipés pour les semis : le **Jardin de Primat** à Saint-Denis, le **Jardin Eucalyptus** à La Saline ou encore le **Jardin d'Amédée** à Sans-Souci.



Serre et tables de semis en palette du **Jardin d'insertion de Primat**

Les **grainothèques** (mise en commun et échange de semences) est un système intéressant à mettre en place entre les jardins de l'île, à condition de **proscrire les plantes envahissantes**. Elles permettent de fournir gratuitement des semences paysannes, permettant une autonomie pour la fourniture de semis.



Le site [Cetanou.re](http://www.cetanou.com) a mis en place un forum à cet effet :  
<https://www.cetanou.com/grainothèque/>



Plus d'info sur le réseau semence paysannes :  
<https://www.semencespaysannes.org/>



Plus d'info sur les plantes envahissantes :  
<https://www.especesinvasives.re/especes-invasives/especes-invasives-a-la-reunion/>

**À noter que l'importation de graines est réglementée à La Réunion et ne doit en aucun cas se faire sans l'autorisation de la DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).**

<http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/Conditions-requises-pour-importer,733>

D'une manière générale, dès qu'un achat est prévu, l'**achat en gros** permet de réaliser des économies d'échelle : mieux vaut acheter une fois 10 m<sup>3</sup> de terre qu'en acheter dix fois 1 m<sup>3</sup>.

Des réflexions sont donc à porter sur les besoins des jardiniers pour éventuellement organiser les achats en gros dans le temps. La même stratégie pourrait se réaliser à l'échelle de plusieurs jardins proches.

### > ANIMATION / FORMATION

Le rôle d'animateur est essentiel au fonctionnement du jardin.

Il peut être assuré par une commune ou un bailleur, par une association ou un collectif, par un jardinier référent.

**Plus le jardin et le nombre de jardiniers est grand, plus il nécessite une présence sur site de l'animateur** (cf. fiche 11 : **ANIMER LE JARDIN**).

Selon un membre de l'association ABDESS :

*“entretenir un jardin que sur la base du bénévolat, c'est compliqué. Le plus dur, c'est de maintenir le dynamisme collectif”.*

Plusieurs associations font appel au **bénévolat**, parmi elles :

- le **Jardins de l'Europe** à Saint Benoît géré par ABDESS,
- le **Jardin de Bois de Nèfle Coco** et le **Jardin des Savanes** gérés par Ti'Planteur,
- le **Jardin de l'Olivier** géré bénévolement par un habitant jardinier d'AJC,
- le **Jardin de Primat** géré bénévolement par une habitante et son fils.

Elles se font, parfois, aidées par des **contrats en service civique** pour fonctionner et faire vivre les jardins. Les services civiques permettent d'embaucher des jeunes et de percevoir des aides à cet effet (cf. fiche 7 : **FINANCER SON PROJET DE JARDIN**).

L'animatrice de l'association An Grèn Koulèr Écritures Sociales pour les **Jardins de La Possession**, gère plusieurs jardins. Elle s'appuie sur **des jardiniers référents**, afin que l'animation et la gestion soient prises en charge par les jardiniers eux-mêmes, cette autonomie pouvant permettre la gestion du jardin par les jardiniers.



Grainothèque du **CAUE de La Réunion**



## > RÉCUPÉRATION, BRICOLAGE ET TROC

Les jardins collectifs sont des lieux de création. Les jardiniers redoublent d'idées pour aménager et faire fonctionner leur jardin à base de récupération et de troc. Cela permet de réaliser des économies et de donner un cachet aux jardins. Il faut toutefois rester vigilant, dans le recyclage et la réutilisation, à la dégradation de ces matériaux dans le temps et à leur gestion en fin de vie pour éviter une pollution des sols.



Lieu :	Jardin Eucalyptus
Objet :	Épouvantail
Prix moyen dans le commerce :	20 €



Lieu :	Jardin de La Châtoire
Objet :	Bordures et treille en bambous
Prix moyen dans le commerce :	40 € / ml



Lieu :	Jardin d'insertion de Primat
Objet :	Clôture treille en vieux filets de tennis
Prix moyen dans le commerce :	20 € / ml



Lieu :	Jardin Anchaing
Objet :	Housse de protection pied de tomates avec vieille moustiquaire
Prix moyen dans le commerce :	15 €



Lieu :	Jardin de fleur jaune
Objet :	Ponchoir pour poule
Prix moyen dans le commerce :	250 €

## > ENTRETIEN

La rationalisation des coûts d'entretien passe par une bonne conception de projet, phase pendant laquelle les modalités d'entretien sont déjà réfléchies et anticipées (cf. fiche 5 : [INVESTIR SELON LES MOYENS](#)).

L'entretien concerne les aménagements, les équipements et les plantations. Ces derniers devraient toujours être **nécessaires, sobres et robustes** afin de limiter le temps et le budget d'entretien qui leur sera dédié sous forme de nettoyage, d'entretien courant lié à l'usure ou à la pousse des plantes, de réparation ou de jardinage (arrosages, élagages doux, desherbages, tailles douces des haies et massifs, tontes, etc.). Pour l'entretien **des parties communes**, les jardiniers peuvent être sollicités aussi bien pour leurs savoir-faire de jardiniers que de bricoleurs. Leur participation à l'entretien peut être clairement définie dans le règlement ou la charte du jardin. (cf. fiche 10 : [ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES](#)). Un planning peut être mis en place pour organiser cette participation des jardiniers.

Le [Jardin familial de La Châtoire](#) géré par le CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) du Tampon, donne clairement les règles de l'entretien de ses parties communes dans l'article 3.

« Pour l'entretien des parties communes sur l'ensemble des jardins, tous les jardiniers se doivent de participer. Pour chaque partie commune, deux jardiniers nommés par le comité de suivi du CCAS seront responsables à tour de rôle de l'entretien pour une durée déterminée. Les parties communes comprennent :

- le tour interne du grillage,
- le chemin d'accès interne distribuant les parcelles,
- l'aire de convivialité,
- le bâtiment composé de sanitaires et d'un local de stockage,
- les parcelles communes.

Pour l'entretien des allées et du grillage, chacun nettoie autour de sa parcelle.

Le tour externe du grillage sera nettoyée par les jardiniers, pour les parties qui jouxtent leur parcelle. »

Un planning nominatif sera affiché aux jardins ou disponible auprès du référent CCAS. Cette gestion des parties communes est établie pour un trimestre. Le Comité de suivi fera un bilan et décidera de la poursuite de cette action.

Les [Jardins de la commune de La Possession](#), animés par l'association An Grèn Koulèr Écritures Sociales, sont voués à devenir autonomes financièrement. Les frais d'entretien et de réparation sont limités du fait d'une conception simple et d'une sobriété des équipements lorsqu'ils existent. L'association diminue également progressivement sa présence sur site et organise l'entretien des parties communes avec les jardiniers.





Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 7

## FINANCER SON PROJET DE JARDIN

Les recettes (argent perçu) et les dépenses d'un jardin sont à équilibrer pour pérenniser son fonctionnement. Il est donc nécessaire de connaître et d'évaluer les recettes régulières pour adapter les investissements et assurer un équilibre financier. Plusieurs jardins sollicitent des aides extérieures pour financer les aménagements, l'achat de matériel ou l'embauche d'un salarié. Ces aides peuvent être apportées par différents acteurs et perçues sous forme de subventions, de financements via des appels à projets, du crowdfunding, etc.

- Les recettes du jardin
- Les aides des pouvoirs publics
- Les mécénats
- Les réseaux nationaux des jardins collectifs
- Le financement participatif
- Les emplois aidés



## Les recettes du jardin

La mise en place et le fonctionnement d'un jardin collectif nécessitent des investissements (cf. fiche 5 : [INVESTIR SELON LES MOYENS](#) et fiche 6 : [PRÉVOIR LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT](#)) et donc des sources de revenu pour un équilibre financier du jardin.

### > LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES JARDINIERS

Même si ce n'est pas une obligation, la plupart des jardins collectifs de La Réunion prévoit une participation financière des jardiniers sous forme de loyer ou d'adhésion annuelle à l'association gestionnaire. La somme de ces participations, **de l'ordre de 7 euros / mois en moyenne**, permet souvent de payer la facture d'eau lorsque celle-ci n'est pas prise en charge par la commune ou le bailleur. Une partie de la participation financière peut être dédiée au financement de certaines actions.

### > L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS ET DES BAILLEURS SOCIAUX

Souvent propriétaires du terrain et désireux d'inciter le développement des démarches qui renforcent le lien social, ils peuvent assumer certaines charges sous forme de :

- de mise à disposition de terrain,
- du paiement de dépenses comme la consommation en eau.

Pour certains jardins, comme le [Jardin de La Cayenne](#) à Saint-Pierre du réseau kaloupilé de la SIDR et le [Jardin potager de Primat](#) à Sainte-Clotilde, la consommation en eau est prise en charge par la ville. Cela permet de limiter la participation financière des jardiniers à moins de 2€/mois et payer l'assurance responsabilité civile de l'association qui couvre les accidents et dommages causés par autrui dans le jardin.

### > AUTRES SOURCES DE REVENU

Les fruits et légumes produits ne sont pas vendus. Néanmoins des recettes peuvent être générées par la vente de prestations réalisées dans le cadre de l'activité d'un jardin. Par exemple : des ateliers pédagogiques, des formations sur le jardinage ou sur la transformation des produits issus du jardin à destination du grand public.

## Les aides des pouvoirs publics

Elles sont multiples : il est donc important de cibler les institutions à solliciter en fonction du territoire qu'elles couvrent et de leurs champs de compétences (agriculture urbaine, santé, etc.).

Chaque année, des subventions peuvent être accordées aux associations qui ont effectué des demandes. Ces aides sont accordées pour des actions particulières qu'une association projette de mener l'année suivant la demande. Avant toute demande, le fait de **rencontrer les personnes ressources dans les institutions** pour présenter son association, son projet et échanger sur les conditions d'obtention d'une subvention permet de monter au mieux sa demande. Les institutions peuvent également organiser des appels à projets sur certaines thématiques. Ceux-ci sont plus ponctuels et nécessitent donc un suivi de l'actualité des différentes institutions.

### > LES BAILLEURS SOCIAUX ET LES COMMUNES

Ce sont souvent les premiers partenaires sollicités car ils sont souvent les propriétaires du terrain. Leurs aides peuvent se décliner de différentes manières :

- sous forme d'enveloppes financières dédiées à un investissement,
- sous forme d'une subvention pour une action liée au fonctionnement du jardin,

Sans compter la mise à disposition de terrain et la prise en charge de certaines dépenses comme la consommation en eau.

La **TFPB** (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) peut être une piste de financement. Un bailleur peut bénéficier d'un abattement sur cette taxe s'il s'engage à l'amélioration du cadre de vie dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce dispositif a été utilisé pour les [Jardins de Fayard](#) à Saint-André, ainsi que pour le [Jardin de l'Europe](#) à Saint-Benoît.

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/aides-fiscales-pour-les-bailleurs-et-les-proprietaires-de-logements>

Le **FPH** (Fonds de Participation des Habitants) permet également de financer ponctuellement des projets sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le [Jardin de La Cayenne](#) du réseau kaloupilé de la SIDR est situé à Ravine Blanche, quartier ayant fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain (ANRU). Le jardin a pu profiter de ce dispositif.

### > LA RÉGION

Du fait de ses compétences dans le domaine de l'économie, de l'aménagement du territoire, de l'environnement de l'éducation et de la formation, la Région Réunion fait partie des interlocuteurs dans le cadre de projets de jardins collectifs.

Une expérimentation de jardin partagé, initiée en 2016 est actuellement mise en oeuvre par des agents de la région dans l'enceinte de l'Hôtel de Région, le [Jardin partagé de l'Hôtel de Région](#).

### > LE DÉPARTEMENT

De par ses compétences concernant le développement social et la valorisation des activités agricoles, le Département de La Réunion est un interlocuteur des jardins collectifs ; Trait d'union potentiel entre le monde agricole et l'agriculture urbaine.

### > LES SERVICES DE L'ÉTAT

Ils ont des compétences différentes et complémentaires. Ils peuvent ponctuellement proposer des appels à projets pour financer des initiatives, il est donc intéressant de veiller à leurs actualités.



Portail des aides publiques

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Des appels à projets peuvent être émis ponctuellement par la DAAF (Direction de l'agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) A titre d'exemple, un appel à projets pour les jardins collectifs et partagés est lancé du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2021.

Pour des actions bénéficiant à la santé des réunionnais ou au sein d'établissements de santé, l'ARS (Agence Régionale de la Santé) peut être l'interlocuteur. Par exemple, l'ARS propose chaque année un appel à projet liant santé et environnement dans le cadre du plan régional santé environnement et un autre concernant la prévention et la promotion de la santé.

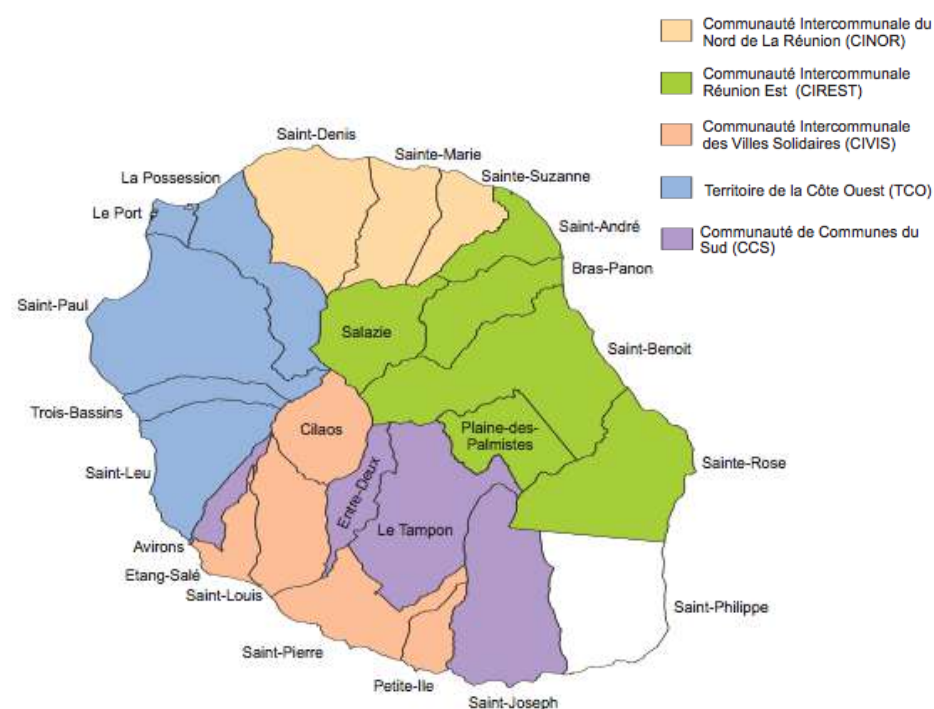
PRSE : [www.reunion.prse.fr](http://www.reunion.prse.fr)

La DEETS (Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) est un interlocuteur à rencontrer en parallèle du Pôle Emploi, pour la mise en place de contrats aidés ou d'insertion. Elle publie également des appels à projets.



## > LES INTER COMMUNALITÉS

À La Réunion, 5 inter communalités regroupent les 24 communes : CINOR, CIREST, CIVIS, CASUD, TCO.



Les communautés de communes de La Réunion

Elles peuvent être partenaires financiers de projets d'associations en lien avec leurs compétences (environnement, cadre de vie, économie et insertion).

## Les mécénats

### > LES FONDATIONS

Elles mettent à disposition des fonds privés pour des projets d'intérêt général.

Les fondations sont nombreuses en France. Pour les solliciter, il est opportun de connaître leur représentativité à La Réunion et de se renseigner sur la nature des projets déjà portés.



Listes des fondations de France classées par domaines :

<https://www.fondationdefrance.org/fr/vous-avez-un-projet>

<http://fondations.org/>

Il est important de cibler les fondations selon leurs axes d'intervention et de faire jouer l'atout local.

« Où est leur siège ? Si on peut axer la demande sur la proximité, c'est un plus. D'ailleurs, même une banque locale peut aider. Par exemple, pour une inauguration du jardin, ils peuvent fournir des affiches ou des objets. »

Blogueuse sur le thème du jardin.

### > LES CLUBS DE PRESTIGE

Les clubs peuvent participer financièrement à des actions de porteurs de projets associatifs. Dans la mise en place d'un plan de financement, un rapprochement avec le club le plus proche géographiquement du projet est un bon départ.

Une liste des clubs de prestige de La Réunion :

<https://www.reunion-directory.com/administrations/clubs-internationaux.html>

Cette liste n'est pas exhaustive.

### > LES ENTREPRISES

Elles peuvent, souvent sous forme de sponsoring, s'engager financièrement dans les actions d'un jardin collectif. Celles qui travaillent dans le domaine du jardin, de l'horticulture sont des structures à contacter.

La recherche d'entreprises susceptibles d'apporter une aide financière ou en nature, peut commencer en interrogeant les unions qui les regroupent. Les franchises et magasins de jardinage peuvent également entrer dans les recherches.

Des unions départementales de La Réunion :



<https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/regions/ile-de-la-reunion-dom-tom/>



<https://uhpr.re/>

### > La CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)

Cette institution financière d'intérêt public appuie les politiques publiques nationales et locales. Elle finance, entre autres, le logement social, le développement des entreprises et la transition écologique et énergétique. Au regard de ces différents champs d'action, la CDC peut faire partie d'un plan de recherche de financement.



<https://mecenat-architecturepaysage.caissedesdepots.fr/fr/>

## Le financement participatif

Encore appelé **crowdfunding**, ce type de financement permet sur la base d'une bonne communication, de réaliser des levées de fonds auprès de toutes les personnes intéressées par un projet.

En fonction des montants des dons, le porteur de projet offre des "récompenses". Pour un jardin collectif, elles pourraient être la mention du nom de la personne dans les remerciements des publications sur les réseaux sociaux, un atelier jardinage, des légumes ou des graines, etc.

Plusieurs plateformes proposent la mise en place de campagnes dont la plateforme réunionnaise *pocpoc.re* (liste non exhaustive).



<https://www.pocpoc.re/>



<https://www.kisskissbankbank.com/>



<https://fr.ulule.com/>



<https://www.wiseed.com/fr>



<https://www.helloasso.com/>



## Des emplois aidés

### > LE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Il est accessible sans conditions de diplôme.

L'employeur doit verser une rémunération fixée par l'État. Il perçoit de l'ASP (Agence de Services et de Paiement), une indemnité couvrant en bonne partie celle-ci.

Les chiffres pouvant évoluer, il est préférable de se renseigner directement sur la plateforme en ligne de l'État qui est dédiée à ce type de contrats.

D'après l'animatrice du [Jardin Eucalyptus](#) à La Saline :

*« il faut prendre des jeunes en service civique ! Ça aide bien, pour eux c'est bien, et c'est en grande partie financé par l'ASP ».*



### > LES ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion)

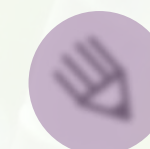
Ils proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Ils sont un moyen d'embaucher les habitants d'un quartier concerné par un jardin qui sont en recherche d'activités, de formation et/ou d'une parcelle à cultiver. Il est alors important que l'entreprise encadrante puisse faire preuve, en plus de ses compétences en construction et aménagement, de pédagogie et d'encadrement. Les salariés bénéficient d'une rémunération au moins égale au Smic. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions (cf. fiche 5 : [INVESTIR SELON LES MOYENS](#)). C'est un type de chantier mis en œuvre à plusieurs reprises à La Possession par l'association An Grèn Koulèr Écritures Sociales.







Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 8

## DÉFINIR UNE STRUCTURE DE GESTION

Le gestionnaire d'un jardin collectif a pour responsabilité le suivi du jardin sur le plan administratif, financier et social. Il peut avoir le statut d'association ou de collectif. Moins souvent le gestionnaire peut être une collectivité ou un bailleur. Chacun de ces statuts génère des droits et devoirs : une réflexion est nécessaire pour choisir le plus adéquat suivant les objectifs du jardin, du gestionnaire et des jardiniers. A titre d'exemple, le statut associatif nécessite des démarches administratives plus nombreuses mais permet de bénéficier de subventions contrairement au statut de collectif.

- Quels sont les rôles du gestionnaire ?
- Quels sont les statuts possibles ?
- Pourquoi peu de gestion en direct par les collectivités ?



## Quels sont les rôles du gestionnaire ?

### > GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Le gestionnaire est responsable de l'administration quotidienne du jardin :

- l'organisation et l'animation des instances,
- le recueil des recettes (loyers, subventions, etc),
- le paiement des charges et frais divers,

### > GESTION DU FONCTIONNEMENT

En termes de fonctionnement, les principaux postes concernent la gestion de l'humain et sont :

- l'attribution des parcelles,
- le respect du règlement et de la charte,
- l'animation du jardin

Le gestionnaire s'occupe de l'animation du jardin et peut recruter un animateur à cet effet. Il peut ponctuellement faire appel à un prestataire extérieur pour compléter son action. (cf. fiche 10 : ANIMER LE JARDIN).

Le **Jardin de la Cayenne** est géré par l'association AREP qui dédie un temps plein à la gestion du jardin et de ses 26 familles. Le temps de présence de l'association sur le jardin, en tant qu'association gestionnaire, diminue au fil du temps jusqu'à laisser place à **une association de jardiniers**. L'association de jardiniers a déjà organisé en autonomie des activités sur le fonds de participation des habitants et de FPH, bénéficiant du cadre de l'ANRU de Ravine Blanche.

Même si l'autogestion du jardin par ses jardiniers est recherchée par le porteur de projet, **les jardiniers ont souvent besoin d'être accompagnés par différents acteurs du territoire, en particulier sur la gestion administrative** (cf. fiche 2 : FÉDÉRER LES ACTEURS DU TERRITOIRE).

Le FPH (Fonds de Participation des Habitants) est une dotation financière de l'État et des collectivités qui permet de financer des projets ponctuels contribuant au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

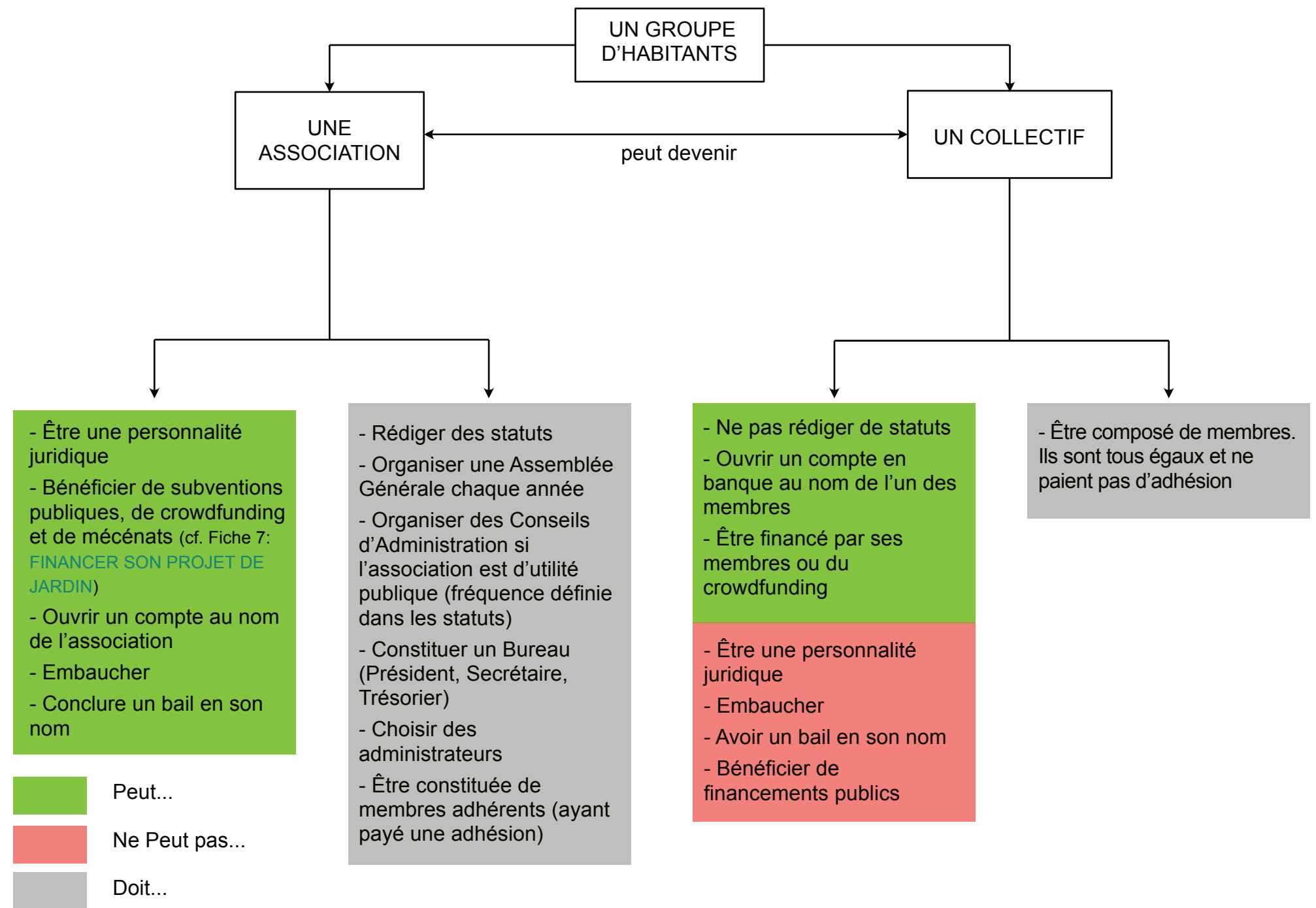
## Quels sont les statuts possibles ?

C'est un choix à faire pour un ou des futur(s) gestionnaire(s) qui s'engage(nt) dans un jardin collectif.

Dans le **cas de jardins partagés (à l'initiative de jardiniers), on constate que le collectif est souvent privilégié au début** car administrativement plus simple à mettre en place et à gérer.

Des collectifs peuvent se transformer en association pour avoir accès à de nouveaux droits (dont les demandes de subvention) : la gestion administrative est alors plus conséquente.

Dans le cadre de jardins familiaux (à l'initiative d'une collectivité ou d'un bailleur), le statut d'association est privilégié du fait des possibilités qu'offre ce dernier.



Organigramme simplifié des droits et devoirs des collectifs et associations



## > ASSOCIATION OU COLLECTIF DE JARDINIERS

Si le jardin est créé directement à l'initiative d'habitants alors l'adhésion au projet est naturellement acquise et les jardiniers ont directement un rôle moteur dans la vie du jardin.

Dans cette configuration, **les jardiniers « se montent » en association ou en collectif pour gérer le jardin.** En parallèle :

- ils cherchent des partenaires (financiers, institutionnels, etc., cf. fiche 7: [FINANCER SON PROJET DE JARDIN](#)).
- ils rédigent un règlement et une charte, évoquant les ambitions portées par le jardin (cf. fiche 9 : [ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES](#))
- ils établissent les différents documents contractuels (cf. fiche 9 : [ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES](#))
- ils se partagent les responsabilités.

Le [Jardin l'Olivier](#) est à l'initiative d'habitants du quartier. Ils ont créé l'association AJC (Association des jeunes de Cambrai) pour gérer le jardin.

## > ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Dans le cadre d'un jardin dont la genèse ne vient pas de jardiniers, le porteur de projet fait généralement appel à une association gestionnaire œuvrant dans la cohésion sociale et/ou le jardin.

**On note souvent un accompagnement entre 2 à 3 ans avant de tenter un passage de relais à une association ou un collectif de jardiniers.**

Le [Jardin Eucalyptus](#) est géré par une association de quartier, Kaz Maron. Le jardin est à l'initiative de cette même association dont le président avait à cœur d'offrir aux habitants un bout de terre. Ainsi, ils pourront :

- cultiver les graines "lontans" (anciennes),
- expérimenter l'autonomie alimentaire,
- se réconcilier avec l'agriculture de nos gramounes,
- redécouvrir les espèces végétales endémiques et indigènes.

L'ABDESS (Association Benedictine pour le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire) est gestionnaire du [Jardin Europe](#) porté par le bailleur sociale SHLMR à Saint-Benoît. Cette association compte de nombreux salariés, bénévoles et des services civiques. La gestion du jardin ne représente qu'une partie de ses activités. Son rôle principal est de porter des projets d'insertion socialement innovants pour le développement du territoire, tout en ayant une activité économique pérenne. Elle mène donc des actions variées à l'échelle du quartier.

La ville de La Possession et ses aménageurs portent plusieurs projets de jardins collectifs sur son territoire. Ils ont confié la gestion des [Jardins de Fleur Jaune](#), [des Merveilles](#), [d'Anchaing](#), [du Camp Magloire](#) et [de Cœur de ville](#) à l'association An Grèn Koulèr Écritures Sociales. Elle est spécialisée dans les chantiers d'insertion et l'animation de jardins collectifs. Son objectif principal est d'accompagner les jardiniers vers l'autonomie et des pratiques culturelles vertueuses. L'association fonctionne avec des subventions des collectivités publiques, de la CAF (du fait d'une action sociale), des bailleurs. Aucun loyer n'est demandé aux jardiniers mais une cotisation annuelle à l'association est nécessaire pour des questions d'assurance.

L'intervention d'une association gestionnaire avec salariés induit un coût qui s'ajoute aux coûts de fonctionnement du jardin.

Dans le cadre de projets de renouvellement urbain, de contrat de ville, d'éco-quartier, de ZAC, des fonds peuvent être affectés à la réalisation et au fonctionnement de jardins collectifs par l'Etat, la collectivité ou l'aménageur. D'autres structures partenaires peuvent également apporter leur soutien (cf. fiche 7: [FINANCER SON PROJET DE JARDIN](#)).

La difficulté est souvent la pérennisation des subventions dans le temps et la capacité de l'association de jardiniers à se saisir des sources de financement possibles. Raison pour laquelle il peut être intéressant au départ de minimiser les besoins dès la conception du projet et de privilégier des projets économes pour des investissements mesurés à la conception comme à l'exploitation (cf. fiche 6 : [INVESTIR SELON LES MOYENS](#)).

*Plus d'informations sur les associations et collectifs :*

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119>

<https://www.creerentreprise.fr/creer-un-collectif-fonctionnement-avantages-difference-avec-une-association/>

## > GESTION PAR UNE STRUCTURE PUBLIQUE

Peu de jardins sont gérés en direct par les collectivités à La Réunion. Les collectivités peuvent impulser la création d'un jardin collectif du fait de leurs compétences en montage d'opération. Mais en général, elles préfèrent solliciter une structure gestionnaire du jardin (type association), pour favoriser son autonomie et sa pérennisation. L'association peut solliciter des subventions publiques, offrant plus de possibilités dans le montage d'un plan de financement.

On constate que les bailleurs sociaux font eux aussi généralement appel à des structures gestionnaires de jardin.

La ville du Tampon s'est historiquement investie sur la thématique des jardins collectifs. Son CCAS gère actuellement le [Jardin collectif de la Châtoire](#) et le [Jardin de Bras Creux](#).

La Région gère le [Jardin de l'Hôtel de Région](#) qui est directement situé au pied des bureaux du Conseil Régional. Il est destiné à ses salariés. Sa proximité permet une gestion relativement simple et une prise en charge directe.





Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 9

## ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES

Différents documents sont établis entre les acteurs d'un jardin pour formaliser et contractualiser leurs droits et devoirs. Entre gestionnaire et jardiniers il s'agit du bail, du règlement et de la charte ; entre gestionnaire et propriétaire, de la convention d'occupation ou du bail. Le règlement et la charte sont à écrire de préférence en concertation avec les jardiniers afin de favoriser leur appropriation. Le règlement mentionne les conditions de gestion et d'entretien du site, les conditions d'attribution des parcelles, la participation financière, le matériel autorisé, etc. La charte, expose et sensibilise les jardiniers aux valeurs portées par le jardin.

- Quels documents contractuels entre les acteurs ?
- Quelles règles définir dans un règlement intérieur de jardin ?



## Quels documents contractuels entre les acteurs ?

Plusieurs documents contractuels permettent d'engager les différentes parties à respecter des droits et des devoirs (loyer, entretien, respect du règlement etc). Ils sont cruciaux pour limiter les conflits et, s'ils existent, les gérer.

### > ENTRE GESTIONNAIRE ET JARDINIER

#### Le bail

Chaque jardinier est détenteur d'un bail qu'il signe avec le gestionnaire. La durée s'étale sur une période allant de 1 à 3 ans en fonction des jardins collectifs. La sous location est interdite (voir exemple de bail page 4). Si un loyer est demandé au jardinier, son montant est mentionné dans le contrat de bail.

Il est possible qu'un jardinier décide de rompre le bail. Il est courant que cela se fasse en adressant un courrier au gestionnaire au minimum 1 mois avant son départ.

Le bail peut aussi être rompu à l'initiative du gestionnaire si le jardinier ne respecte pas le règlement intérieur. En général, le gestionnaire ne prend pas cette décision seul, il peut mettre en place un **comité de suivi** pérenne regroupant des jardiniers référents, le gestionnaire, un ou des élus de quartier (cf. Fiche 2 : **FÉDÉRER LES ACTEURS DU TERRITOIRE**), qui sera chargé de prendre des décisions pour la vie du jardin et en l'occurrence celle d'une rupture de bail.

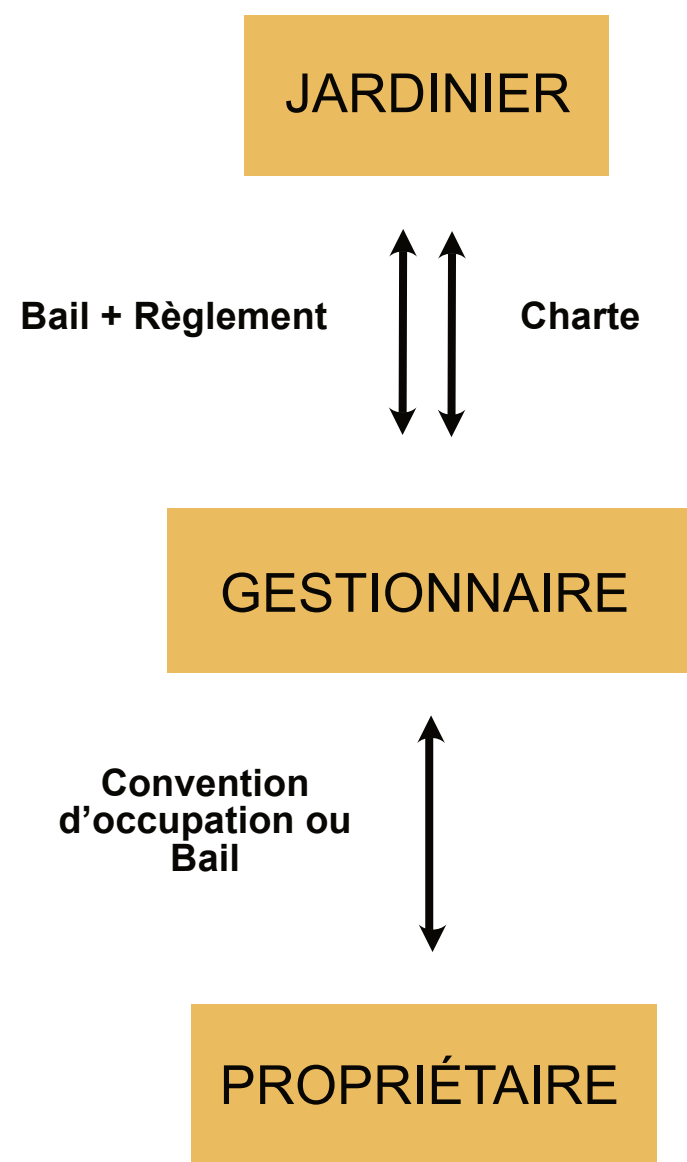
#### Le règlement

Le contrat de bail est souvent accompagné par le règlement intérieur du jardin que le jardinier doit signer.

Le règlement établit les droits et devoirs de chacun. Son rôle est de garantir les droits et libertés et de définir la vie interne du jardin. Il permet notamment d'éviter les conflits. En plus du règlement, certains jardins mettent au point des chartes, visant, au delà des règles, à partager des convictions communes. Le règlement et la charte sont imprimés en deux exemplaires et signés par le jardinier et le gestionnaire. Ils sont aussi souvent présentés à l'entrée du jardin, sous la forme d'un panneau informatif.

#### La charte

Elle vise à exposer les valeurs du jardin et de ses usagers telles que le respect de l'environnement, le lien social et la participation. Elle vient à préciser et compléter le règlement. Elle participe à la sensibilisation des jardiniers.



Les documents contractuels entre les acteurs

Chaque jardin peut disposer de sa propre charte (voir exemple de charte page 4). Toutefois, si l'association du jardin est adhérente d'une tête de réseau telle que la FNJFC (Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs) ou JTSE (Jardin dans Tous Ses Etats), une charte commune est à signer.

FNJFC	<a href="http://www.jardins-familiaux.asso.fr/">http://www.jardins-familiaux.asso.fr/</a>
JTSE	<a href="http://jardins-partages.org/">http://jardins-partages.org/</a>

Les villes peuvent aussi mettre en place une charte commune afin de fédérer les différents jardins autour d'une même démarche. Paris et Brest ont mis en place des Chartes "Main Verte" et "Jardins partagés du pays de Brest".



Charte affichée sur le *Jardin partagé des Treilles* (Coeur de ville / SEMADER) sous la forme d'un panneau peint en palettes recyclées, réalisé par des élèves de l'école voisine.

### > CONTRAT ENTRE GESTIONNAIRE ET PROPRIÉTAIRE

La mise à disposition du terrain pour un jardin collectif se fait souvent par le biais d'une **convention d'occupation** (appelé aussi bail précaire) entre le propriétaire du terrain et le gestionnaire. Sa durée doit être définie entre les deux parties.

Certains jardins ont fait l'objet de **baux emphytéotiques**. D'une durée longue (de 18 à 99 ans), ils permettent de réserver un espace pour ces jardins sur le plus long terme. Le bénéficiaire d'une convention d'occupation est qualifié d'«occupant». À ce titre, il ne paie pas de loyer (comme pour un bail), mais une redevance qui est plus faible qu'un loyer.



## Quelles règles définir dans un règlement intérieur de jardin ?

Les règles peuvent être multiples. Elle couvrent des champs divers comme le fonctionnement quotidien, les activités de convivialité, les nuisances, etc. (voir exemple de règlement page 5). Le règlement devrait s'écrire systématiquement en concertation avec les jardiniers pour une transparence et une meilleure appropriation et un respect des règles.

La plupart des jardins collectifs de La Réunion utilise un modèle qui est actualisé en fonction de leur contexte. Voici quelques points importants (liste non exhaustive) :

### > LA GOUVERNANCE

Le règlement décrit les instances de décision mises en place dans le jardin et leur composition. Par exemple :

- une commission pour l'attribution des parcelles,
- un comité de suivi pour s'assurer du bon fonctionnement du jardin,
- des représentants de jardiniers pour faciliter la communication entre jardiniers et gestionnaire,

### > L'ATTRIBUTION DES PARCELLES

Le règlement doit mentionner les critères d'attributions des parcelles. Celles-ci peuvent être attribuées en priorité aux habitants des logements collectifs de proximité, à des personnes n'ayant pas de jardins, ou encore à des personnes en difficulté financière.

Le **Jardin de la Chatoire** est composé de 46 parcelles dont :

- 26 sont attribuées à des familles touchant les minimas sociaux,
- 8 à des retraités,
- 6 à des familles touchant des revenus supérieurs au SMIC,
- 6 pour des personnes en contrats précaires.

### > L'ACCÈS AU JARDIN

Il peut être mentionné :

- les horaires du jardin,
- les modalités d'ouvertures : s'il y a un référent, si tous les jardiniers ont une clé, etc.
- les conditions d'accès des vélos, des engins à moteur, du public, des personnes en situation de handicap, des animaux.

### > LES PARTIES COMMUNES

Pour l'**entretien des parties communes** (kiosque, allées, grillage, etc.), le règlement spécifie généralement que tous les jardiniers doivent de participer à leur bon entretien. Des plannings d'entretien peuvent être créés.

### > LA GESTION DES PARCELLES

Le règlement précise la vocation des jardins, à destination de l'**auto-alimentation** en général, la vente des récoltes étant interdite dans les jardins collectifs hormis le jardin d'insertion par l'activité économique (cf. fiche 1 : **CONNAÎTRE LES JARDINS COLLECTIFS**).

Des éléments concernant **les droits et obligations** quant aux **plantations** peuvent également apparaître.

Dans le règlement du **Jardin Eucalyptus**, il est mentionné :

« Les parcelles pourront recevoir des légumes et des fleurs avec obligation de diversification des cultures ».

**Les pratiques culturelles** doivent être abordées en rappelant systématiquement l'interdiction de l'utilisation de produits chimiques et la plantation d'espèces invasives.

[www.especiesinvasives.re](http://www.especiesinvasives.re)

**Des règles sur l'entretien du jardin sont nécessaires.** Des informations concernant **le délai** à ne pas dépasser **de non entretien** de sa parcelle doivent par exemple être mentionnées.

Dans le règlement du **Jardin Eucalyptus**, on peut lire :

« Le non entretien ou l'abandon du jardin pendant une période d'un mois, sans cause d'empêchement grave ou majeur sera sanctionné d'un courrier d'avertissement. Le jardinier devra octroyer un délai de un mois pour nettoyer ou remettre en culture sa parcelle. Passé ce délai [...] il disposera alors d'un délai de 8 jours [...] pour libérer son emplacement de tout effet personnel. »

Le règlement peut aussi mentionner **les règles d'arrosage**, spécifier si les tuyaux d'arrosage sont autorisés, si chaque parcelle peut disposer de son propre bidon de récupération d'eau de pluie, etc.

### > LE MATÉRIEL AUTORISÉ

Le règlement peut mentionner ce que les jardiniers peuvent amener ou pas dans un jardin comme des parasols, un barbecue, etc.

### > LA GESTION DES CLÔTURES

Des informations sur les hauteurs de séparation entre parcelle, les matériaux à utiliser sont données.

Au **Jardin de La Chatoire**, sont autorisés :

« les clôtures naturelles (fleurs, haies vives, arbres fruitiers), les grillages très ajourés à mailles souples et lâches, les demi-rondins de bois »

### > LES NUISANCES ET LES DÉGRADATIONS

Le règlement peut spécifier les activités possibles au-delà du jardinage et préciser les sanctions en cas de dégradations ou de vol.

Dans le règlement du **Jardin Eucalyptus**, on peut lire :

« En cas de vol ou de dégradation volontaire constatés sur la production ou sur le matériel par un des jardiniers, une solution amiable devra être trouvée. Si cet acte se renouvelle, le bail sera rompu et le jardinier aura 30 jours pour récupérer son matériel personnel, sa production et réparer les dégâts causés à autrui. »



## Exemple de bail, de charte et de règlement

### > EXEMPLE DE BAIL ENTRE PROPRIÉTAIRE (également gestionnaire dans ce cas) ET JARDINIER

Jardin de La Châtoire au Tampon

#### BAIL JARDINS COLLECTIFS & FAMILIAUX

Le \_\_\_\_\_, gestionnaire, représenté par Monsieur \_\_\_\_\_ ,

#### **S'ENGAGE A LOUER**

A : .....

Adresse : .....

#### **Art-1**

M .....accepte la parcelle n° ....., située à ....., pour une durée de 1 an à compter du .....  
pouvant être renouvelable par tacite reconduction tous les ans, pour une durée de trois ans maximum.

#### **Art-2**

Le montant du loyer s'élève à 80€ par an, ou 20€ par trimestre ou 7€ par mois (le règlement du loyer doit être effectué entre le 1er et le 10 de chaque mois au CCAS de la Mairie .....). Le montant sera révisable annuellement en fonction de la consommation d'eau.

En cas de résiliation du contrat avant le terme de celui-ci, le trop perçu sera restitué au locataire par virement bancaire (un relevé d'identité bancaire sera alors sollicité).

#### **Art-3**

M..... S'engage à respecter le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S en date du.....

Les horaires d'ouverture du jardin seront définis lors du premier comité de suivi. Les locataires auront pour obligation de s'y conformer.

#### **Art-4**

LE NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU BAIL ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LA RESILIATION DU BAIL.

Fait au ....., le :

**Le Président du C.C.A.S**

(Précédé de mention, Lu et approuvé)

**Le Jardinier :**



## > EXEMPLE DE RÈGLEMENT

Jardin de La Châtoire au Tampon

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR JARDINS COLLECTIFS ET FAMILIAUX DE LA VILLE .....

Le Centre Communal d'Action Sociale assure la gestion d'un ensemble de parcelles au sein du jardin collectif et partagé situé à ....., au .....

Le règlement intérieur entériné par le Conseil d'administration du CCAS définit les règles d'utilisation des jardins par les locataires.

Le règlement intérieur s'impose à chaque titulaire d'un bail.

La ventilation des parcelles au sein du jardin collectif et Familiaux sera défini par la commission d'attribution qui privilégiera une répartition qui vise la mixité sociale, en prenant en considération :

- v les personnes bénéficiant des minimas sociaux
- v les retraités
- v les personnes au dessus de SMIC
- v les personnes en contrat précaire
- v les établissements scolaires (écoles primaires, maternelles et collège) (collectives)
- v les associations en lien avec le handicap (collectives)
- v les parcelles communes à l'ensemble des jardiniers

Pour le bon fonctionnement du jardin collectif, deux instances sont mises en place, une commission d'attribution ainsi qu'un comité de suivi.

## I. LES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION ET LE COMITÉ DE SUIVI

### Article 1 – LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution a la responsabilité d'attribuer les parcelles disponibles aux demandeurs après étude des dossiers des demandeurs et au vu de la ventilation des parcelles.

La commission d'attribution est composée de :

- U 2 élus membre du C.C.A.S, en sus de la Vice Présidente
- U 2 élus de la Mairie du....., l'élu délégué au secteur du..... et l'élu délégué à l'amélioration du pouvoir d'achat (voir cohésion Sociale).
- U 4 bénévoles habitant à proximité du quartier de .....
- U Des administratifs, en charge des jardins collectifs et familiaux de....., pourront également être présents à titre consultatif lors des commissions, à savoir : la DGA ASF, la directrice du CCAS ou un représentant, la directrice Habitat et cohésion sociale ou un représentant.

**Soit une commission d'attribution composée de 9 membres.**

Périodicité : La commission d'attribution se réunira dès lors qu'une parcelle disponible est sollicitée par un demandeur. Néanmoins, il ne pourra y avoir plus d'une commission d'attribution par mois. En parallèle, la commission d'attribution devra se réunir à minima une fois par an afin de se positionner sur la reconduction ou non des baux en cours.

La commission d'attribution se doit d'informer le comité de suivi des nouveaux arrivants sur le jardin par le biais d'une fiche technique du futur locataire.

### Article 2 – LE COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi a la responsabilité de la bonne utilisation et du fonctionnement optimal du jardin collectif et Familial de ....., Il doit veiller au respect du règlement intérieur, à l'utilisation appropriée des espaces individuels et collectifs. Il doit également être force de proposition concernant toutes actions ou animations de cohésion sociale. Le comité de suivi est également un lieu d'écoute et d'échange.

Le comité de suivi est composé de :

- U 2 élus membre du C.C.A.S, en sus de la vice présidente
  - U 2 élus de la Mairie du ....., l'élu délégué au secteur de ..... et l'élu délégué à l'amélioration du pouvoir d'achat.
  - U 4 bénévoles habitant à proximité du quartier de .....
  - U 3 représentants des jardiniers : Les représentants doivent être repartis de manière homogène sur les jardins collectifs et Familial de.....
- Et à titre consultatif,
- U le référent CCAS du jardin collectif et Familial de.....

**U 3 représentants des acteurs de terrain**  
**Soit un comité de suivi composé de 16 membres.**

Périodicité : le comité de suivi se réunit tous les trimestres afin de faire le point sur le fonctionnement du site, les projets d'animations, les roulements relatifs à la gestion des espaces communs et veille au respect du règlement intérieur sur les espaces individuels etc.

## II- LES REPRÉSENTANTS DES JARDINIERS

Les représentants des jardiniers sont au nombre de 3, équitablement repartis sur le site des jardins.

Ils facilitent l'échange entre l'ensemble des jardiniers et le CCAS (projets, travaux, difficultés...). Ils doivent faire circuler positivement la parole pour un fonctionnement optimal du site.

Ils n'ont pas de fonction hiérarchique ni de pouvoir de décision auprès des autres jardiniers.

Les questionnements ou problématiques liés au fonctionnement des jardins devront être adressés par les jardiniers aux représentants qui feront ensuite remonter au référent chargé du suivi des jardins au CCAS.

Les difficultés d'ordre personnel seront directement traitées avec le référent du jardin au CCAS.

Les représentants des jardiniers participent au Comité de Suivi.

Leur mandat dure une année. L'élection des représentants des jardiniers aura donc lieu tous les ans.

Nul ne pourra être élu plus de 2 fois consécutifs, afin que le maximum de personnes s'investissent, se sentent responsables du bon fonctionnement du jardin et que les valeurs de citoyenneté et de solidarité fassent sens.

## III- LE BAIL

Chaque jardinier est détenteur d'un bail signé pour une année et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.



Si un jardinier décide de laisser son jardin, il doit en informer par courrier en recommandé accusé réception le CCAS, un mois avant son départ.

Le jardinier doit rendre sa parcelle vide de tout ensemencement au référent du CCAS.

Si le jardinier sortant n'a pas effectué le nettoyage préalable à son départ, le CCAS fera appel à une société de nettoyage et les coûts des travaux seront facturés au jardinier.

Le non respect du règlement intérieur peut entraîner une rupture de bail, après avis du comité de suivi. Cette rupture de bail sera signifiée par courrier RAR. À la réception du RAR, le locataire aura un mois afin de rendre sa parcelle dans l'état dans laquelle il l'a trouvée à son arrivée.

La sous-location est formellement interdite.

#### **IV- LE FONCTIONNEMENT ET LA VIE DES JARDINS**

Les parcelles pourront recevoir des légumes et des fleurs avec obligation de diversification des cultures, cela dans un souci d'équilibre alimentaire. Sachant que le jardin est dédié à l'auto-alimentation, la vente de la récolte est interdite.

##### **Article 1 – horaires d'ouverture**

Le premier comité de suivi aura notamment pour mission d'établir les jours et horaires d'ouverture du jardin. Ces horaires devront impérativement être respectés par les locataires.

##### **Article 2 – L'entretien des jardins**

Chaque jardinier doit entretenir son jardin.

Le non entretien ou l'abandon du jardin pendant une période d'un mois, sans cause d'empêchement grave ou majeur sera sanctionné d'un courrier d'avertissement.

Le jardinier se verra octroyer un délai de un mois pour nettoyer ou remettre en culture sa parcelle.

Passé ce délai, si le jardinier n'a pas tenu compte des recommandations, il sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception de la rupture de son bail. Il disposera alors d'un délai de 8 jours à réception du recommandé pour libérer son emplacement de tout effet personnel.

L'utilisation de produits de type fongicides, insecticides ou fertilisants sera utilisée selon les principes de l'agriculture raisonnée;

Les produits organiques de type déchets verts seront au maximum recyclés sur le jardin.

Toute plante considérée comme toxique ou illicite est à proscrire.

##### **Article 3 – L'entretien des parties communes**

Pour l'entretien des parties communes sur l'ensemble des jardins, tous les jardiniers se doivent de participer.

Les parties communes comprennent :

- le tour interne du grillage,
- le chemin d'accès interne distribuant les parcelles,
- l'aire de convivialité,
- le bâtiment composé de sanitaires et d'un local de stockage,
- des parcelles communes.

Pour l'entretien des allées et du grillage, chacun nettoie autour de sa parcelle.

Pour chaque partie commune, 2 jardiniers nommés par le comité de suivi du CCAS seront responsables à tour de rôle de l'entretien pour une durée déterminée.

Un planning nominatif sera affiché aux jardins ou disponible auprès du référent CCAS.

Cette gestion des parties communes est établie pour un trimestre.

Le Comité de suivi fera un bilan et décidera de la poursuite de cette action.

La tour externe du grillage sera nettoyé par les jardiniers, pour les parties qui jouxtent leur parcelle.

Toutes les demandes de réparations ou de travaux doivent être centralisées par les représentants des jardiniers qui sollicitent ensuite le comité de suivi ou le référent du jardin du CCAS.

##### **Article 4– Séparation entre les parcelles**

Sont autorisées les séparations suivantes :

- Les clôtures naturelles doivent être privilégiées (fleurs, haies vives, arbres fruitiers)
- Les grillages très ajourés à mailles souples et lâches : type grillage à moutons.
- Les demi-rondins de bois

Quelle que soit la séparation choisie, sa hauteur ne doit pas dépasser 50 cm.

Aucun mur, aucune structure en bois, métal ou plastique ne doivent être installés dans les jardins.

Le jardinier ne pourra installer de nouvelle séparation sans y avoir été autorisé par le comité de suivi.

##### **Article 5: L'ombre dans les parcelles**

Sont autorisés dans les parcelles individuelles:

-les parasols que les jardiniers installent à chaque arrivée au jardin et enlèvent à chaque départ.

-les coins d'ombre constitués de pergolas et de treillis végétaux. Toutefois la hauteur de cette structure végétale ne doit pas excéder une hauteur de 2,50m et ne doit pas avoir une longueur supérieure à 3 mètres.

##### **Article 6 – Absence du jardinier**

En cas d'absence temporaire d'un jardinier, celui-ci peut se faire remplacer par une tierce personne après en avoir averti le référent du CCAS.

##### **Article 7– Nuisances et dégradations**

Toute activité pouvant entraîner une nuisance doit être en premier lieu discutée avec les voisins et les représentants des jardiniers et approuvée par le comité de suivi. Le jardinier devra signaler au référent du CCAS tous dégâts et toutes dégradations qu'il constaterait. Les conséquences d'un manque de précaution, de surveillance et d'entretien sont à la charge directe du jardinier.

##### **Article 8– Le vol, la dégradation**

La réparation des éventuels dégâts causés par un jardinier, est à la charge de ce dernier.

En cas de vol ou de dégradation volontaire constatés sur la production ou sur le matériel par un des jardiniers, une solution amiable devra être trouvée.

Si cet acte se renouvelle, le bail sera rompu et le jardinier aura 30 jours pour récupérer son matériel personnel, sa production et réparer les dégâts causés à autrui.

##### **Article 9 – Présence d' animaux domestiques au jardin**

Dans l'enceinte des jardins et parcelles, les animaux sont strictement interdits, même tenus en laisse.



### **Article 10: Les barbecues et les feux**

Les barbecues individuels sont autorisés à l'intérieur du jardin. Ils doivent être placés à plus de 3 mètres des locaux communs ainsi que des arbres et à la seule condition qu'ils soient de petites tailles et ne présentent pas de pollution pour les voisins.

Les feux en pleine air sont strictement interdits.

### **Article 11: L'eau et l'arrosage**

Chaque parcelle peut être équipée d'un bidon qui permet de récupérer les eaux de pluie, cette eau doit être utilisée en priorité pour arroser les jardins.

Quand ils sont vides les bidons doivent être remplis grâce aux points d'eau installés dans les allées.

Dans un souci de respect de l'environnement et d'économie, d'eau il n'est pas autorisé d'arroser les jardins en reliant un tuyau directement au robinet.

Le jardinier a tout loisir de trouver une solution pour la récupération d'eau de pluie sur sa parcelle à titre individuel mais également collective sur les espaces communs sans que cela présente quelque type de pollution (tôles rouillées, vieux bidons, ferrailles) et sous couvert de validation par le comité de suivi.

### **Article 12 – Responsabilité**

Le C.C.A.S décline toute responsabilité en cas d'accident au jardin collectif et Familial de.....

Seul le signataire du bail est responsable.

Chaque jardinier devra respecter le règlement intérieur et les décisions prises par le comité de suivi.

Le C.C.A.S. contractera auprès d'une Compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance garantissant les risques locatifs, cette garantie devant s'étendre à sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son activité.

Le locataire devra, quant à lui, fournir une copie de son assurance responsabilité civile.

### **Article 13 – Circulation dans les jardins**

Les jardiniers sont autorisés à rentrer leur vélo à l'intérieur du site néanmoins ceux-ci devront être stationnés sur ou à proximité de leur parcelle.

Les jeunes enfants sont autorisés à circuler à vélo dans les allées, toutefois ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Il est interdit de rentrer des engins à moteur dans les jardins : motos, scooters, motoculteurs etc.

### **Article 14 – Présence des jardiniers aux réunions**

La présence des jardiniers est vivement souhaitée aux assemblées et réunions. Ces réunions contribuent à la progression de la vie des jardins.

Il est indispensable de s'excuser de son absence auprès du référent du jardin au CCAS.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Au ....., le .....  
Le Maire, Président du C.C.A.S

Au ....., le .....  
Le jardinier,

## > EXEMPLE DE CHARTE

Jardin de Cayenne à Saint-Pierre

# CHARTE DU JARDIN SOLIDAIRE

Dans un jardin solidaire on sème, on plante, on récolte, on cultive des fleurs, des fruits ou des légumes mais aussi la convivialité, le partage, la solidarité entre les voisins et habitants du quartier.

## 1 Un espace de solidarité, de convivialité et de lien social

Nous nous engageons à :

- Être SOLIDAIRE et S'ENTRAIDER.
- Être RESPECTUEUX avec toute personne qui entre dans le jardin, communiquer avec BIENVEILLANCE et bannir la violence (insultes et jugements).
- Cultiver un esprit de PARTAGE et d'ÉCHANGE.



## 2 Un espace où l'on respecte l'environnement

Nous nous engageons à :

- Utiliser des produits NATURELS et exclure les produits chimiques et nocifs pour la santé.
- Avoir une gestion économe de l'eau.
- Pratiquer le tri des déchets et développer le compostage des déchets verts.

## 3 Un espace ouvert sur le quartier et contribuant à une action citoyenne

Nous nous engageons à :

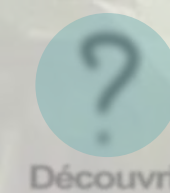
- ACCUEILLIR, sans aucune discrimination, les habitants du quartier et visiteurs éventuels.
- Aménager et entretenir le jardin en tenant compte du voisinage.
- Favoriser la CONCERTATION et la PARTICIPATION de tous.



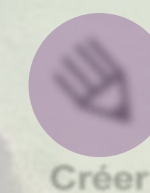
L'Association Réunionnaise d'Éducation Populaire accompagne les familles dans l'appropriation de ce jardin.







Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 10

## ANIMER LE JARDIN

Dans les jardins collectifs, la gestion de l'humain est toute aussi importante que la gestion du site. L'animation a une place essentielle dans la dynamique du jardin. Elle intervient tout au long de la vie du projet depuis sa conception en faisant toujours participer les jardiniers : programmation et conception, travaux d'entretien, activités pédagogiques et ludiques, etc.

- Quel sont les rôles d'un animateur ?
- Quelles animations à quelles étapes ?



## Quels sont les rôles d'un animateur ?

La mission d'animation est essentielle au fonctionnement du jardin dans la durée, notamment dans sa vocation sociale. Les retours d'expérience des jardins à La Réunion montrent que la gestion de l'humain est toute aussi importante que la gestion du lieu. L'animateur crée du lien entre les jardiniers et limite les conflits. Il participe au maintien de la dynamique du jardin, de la motivation des jardiniers et de leur investissement dans le jardin. Les rôles de l'animateur sont à définir avec le gestionnaire. Généralement, il assure :

- le respect du règlement et de la charte du jardin,
- la gestion des conflits,
- la médiation entre porteur de projet et jardiniers,
- l'accompagnement individuel et la formation des jardiniers pour leur éviter un décrochage,
- la mobilisation et la dynamisation de la vie collective afin de développer le travail commun et les initiatives,
- l'ouverture du jardin sur le quartier, outil de développement social,
- la sensibilisation aux bonnes pratiques (écologie, solidarité...),
- Le développement de nouveaux projets, la recherche de financements, etc.

L'animateur peut être salarié d'une collectivité, d'une association ou un membre bénévole d'un collectif, gestionnaire du jardin. Dans le cas de projets portés par une collectivité ou un bailleur, la présence régulière sur le jardin évite une sollicitation directe et continue du porteur de projet et permet plus rapidement de d'apaiser d'éventuelles tensions et d'éviter les conflits. Le gestionnaire peut ponctuellement faire appel à des prestataires extérieurs pour des actions d'animation.

L'animation peut fonctionner au début sur le mode du **bénévolat**. Toutefois, l'expérience à La Réunion montre qu'il est souvent difficile de faire perdurer un fonctionnement de l'animation basé sur le bénévolat. Le rôle de l'animateur peut être chronophage et complexe. Le temps passé en tant qu'animateur mérite une rémunération et nécessite une formation. L'animateur doit à la fois avoir des compétences en jardinage et en gestion de groupe. Il peut animer plusieurs jardins, tant qu'il est suffisamment présent pour assurer ses rôles. Il peut s'appuyer sur des **jardiniers référents** particulièrement motivés et moteurs.

Des financements peuvent être prévus pour assurer un temps partiel à minima. Le temps de présence dépend de la taille du jardin et du nombre de jardiniers. Un poste d'animateur en CDD ou CDI peut être complété par des contrats aidés comme des services

civiques. Cependant, ces contrats sont à durée limitée (de 12 à 36 mois), ce qui peut fragiliser la vie du jardin si aucune continuité n'est prévue à leur terme (cf. fiche 7 : [FINANCER SON PROJET DE JARDIN](#)).



Un atelier pédagogique dans le *Jardin Mandala* devenu Micro Ferme urbaine

Dans certains jardins gérés par une association spécialisée, on constate une diminution de l'investissement des jardiniers, à la fin de la mission de l'association missionnée. Cet état de fait pose la question de la passation de la gestion du jardin : **comment réussir le passage d'une association missionnée à une association de jardiniers?**

Au [Jardin de la Châtoire](#), un salarié du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) était chargé de l'animation du jardin pendant plusieurs années. Il n'y a plus d'animateur à ce jour, les parcelles sont toujours bien investies mais les jardiniers se côtoient moins et l'entraide a diminué. La vocation sociale du jardin : le maintien du lien social entre habitants devient plus difficile à entretenir.

L'animateur du [Jardin Bois de Nèfles Coco](#) assure bénévolement une présence deux fois par semaine pour 23 parcelles, l'association est satisfaite de cette animation, mais pointe l'importance de trouver des moyens financiers pour pérenniser l'animation sur le long terme.

Au [Jardin Cœur de ville](#), trois salariés de l'association AGK interviennent sur le jardin de 28 parcelles. L'un des référents est une habitante jardinière et assure deux heures de présence journalière.

## Quelles animations à quelles étapes ?

Dans le meilleur des cas, **l'animateur est identifié en amont de la création d'un jardin** car son intervention peut commencer lors de la concertation pour le choix du terrain ou pour la mise en place d'un programme. Il intervient ensuite tout au long du projet pour faire du lien entre les jardiniers eux-mêmes et entre les jardiniers et l'extérieur (cf. fiche 2 : [FÉDÉRER LES ACTEURS DU TERRITOIRE](#)).

### > CONCERTATION : PROGRAMMATION ET CONCEPTION

Pendant les phases de concertation du projet, l'animateur peut, en plus de donner son avis, **agir comme un facilitateur dans les échanges** en mettant en confiance les habitants et jardiniers, en apportant des explications adaptées sur des documents techniques et en s'efforçant de donner la parole à tout le monde.

Au [Jardin l'Olivier](#), les aménagements ont été réalisés via un chantier d'insertion. Les jardiniers et l'animateur ont proposé des modifications dans le plan d'aménagement des parcelles et ont demandé l'installation d'une clôture.

La charte du [Jardin du Chaudron](#) a été établie par la commune, qui porte et anime le jardin, et avec un groupe de familles de jardiniers du quartier.

Dans le [Jardin Bois de Nèfles Coco](#), l'association Ti planteur a animé une concertation avec tous les jardiniers pour établir les règles du jardin à ce jour bien respectées.

### > CHANTIERS COMMUNS : TRAVAUX ET ENTRETIEN

L'animation de chantiers participatifs et l'animation de l'entretien d'espaces communs permettent de développer une convivialité au sein de la communauté des jardiniers. Ces instants, orchestrés par l'animateur, permettent de partager le savoir-faire de jardiniers. Ce sont des moments privilégiés d'apprentissage qui peuvent être renforcés par l'intervention d'intervenants extérieurs prestataires apportant des compétences complémentaires. Ces chantiers participent ainsi à la formation continue des jardiniers (cf. fiche 11 : [FORMER LES JARDINIERS](#)).





Abri pour les oiseaux bricolé dans le jardin de la résidence des Treilles

Les petits travaux de réparation, l'entretien des outils collectifs, la fabrication de mobiliers (bancs, jardinières, nichoirs, hôtels à insectes, etc.), la préparation de la terre, les semis sont autant d'occasions de fédérer les jardiniers autour d'objectifs communs.



Hôtels à insectes dans le jardin de la résidence des Treilles

Dans les jardins gérés par l'association An Grèn Koulèr Écritures Sociales, l'entretien est orchestré par l'animateur et réalisé par les jardiniers.

Dans le **Jardin permacole de Beauséjour**, les jardiniers se fixent un rendez-vous hebdomadaire :

« Tous les samedis matin, tout le monde se retrouve : on plante, on nettoie, on taille ensemble. »

Au **Jardin de La Cayenne** à Ravine-Blanche, des repas sont organisés ponctuellement par et pour les jardiniers.

Au **Jardin du Chaudron**, des ateliers d'initiation au bricolage sont mis en place durant lesquels sont conçus des jardinières, des lombricomposteurs, etc.



Article de presse sur le Jardin du Chaudron © Le Quotidien 5 août 2019

### > ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET LUDIQUES

**S'ouvrir sur l'extérieur** participe au développement du jardin au quotidien et crée du lien avec le quartier et les différents publics.

Des espaces tels que des parcelles pédagogiques ou associatives peuvent ainsi être prévus dès la conception. L'animateur a la responsabilité de prévoir des contenus et programmes pédagogiques pour les séances et d'organiser leur entretien en faisant participer les jardiniers. Lors de la mise en place d'une parcelle pédagogique, il est important de prendre en compte les contraintes liées au calendrier scolaire et donc, à la difficulté d'entretenir la parcelle régulièrement par les élèves eux-mêmes.

Il peut être prévu de considérer la parcelle pédagogique comme une parcelle commune destinée à un jardinage convivial auquel

peuvent se joindre les enfants. L'animateur veillera à cet entretien particulier.

Dans le **Jardin de La Châtoire**, les jardiniers aident les écoles à entretenir leurs deux parcelles pédagogiques.

Le partenariat binôme enfant/jardinier est une belle occasion de :

- réunir des générations différentes,
- créer des moments de partage entre jeunes et anciens,
- éduquer à l'environnement, sensibiliser aux éco-gestes,
- organiser des activités ludiques.



Au **Jardin Eucalyptus**, l'implantation stratégique du jardin face à l'école du quartier a facilité la mise en place d'un partenariat avec l'intercommunalité du TCO (Territoire de la Côte Ouest) qui apporte une aide pour la mise en place de deux « fiches action » avec les marmailles :

- « De la graine à l'assiette » : plantations, récolte, cuisine,
- « L'écolo » : ateliers compostage, plantes médicinales.



La technicité des ateliers s'adapte au public concerné :

- avec les maternelles : découverte des buttes de permaculture et comparaison des différents composts,
- avec les collégiens : construction d'une case à insectes pour les mouches charbons, les abeilles, les perce-oreilles...

Parfois, des intervenants extérieurs organisent des ateliers de sensibilisation aux plantes médicinales, et aux légumes lontans.

La mise en place d'activités autour du jardin peut créer une certaine émulation chez les jardiniers et les amener à partager des loisirs autres que celui du jardinage.

*« Grâce à des ateliers et des activités complémentaires, on ne fait pas que du jardinage et c'est ça qui donne envie aux gens de rester. On voit un épanouissement de certains jardiniers, une transformation de leur comportement »*

Le gestionnaire du Jardin de la Châtoire au sein de la commune.



Atelier palette au Jardin Cultiv' Ansanm - © Le secours catholique

Le Jardin de La Châtoire a organisé un concours d'épouvantails venant à moindre coût embellir le jardin et créant une dynamique créative entre jardiniers le temps de cet événement.

Le Jardin "Cultiv' Ansanm", géré par le Secours Catholique, a mis en place un atelier palette afin de fabriquer du mobilier utile pour le jardin (bancs, bacs, tables...). Toute personne désireuse d'y participer était la bienvenue.

Au Jardin de Bras Creux, l'association Les Colibris de l'espoir bénéficie de deux parcelles pour jardiner. Des pique-niques sont organisés au moins une fois par mois avec les membres de l'association pour partager les produits du jardin lors d'un moment convivial.

Le Jardin permacole de Beauséjour a développé un partenariat avec l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) qui oeuvre pour la promotion de la dignité des personnes en situation de handicap, de leur épanouissement, de leur évolution, de leur intégration à toute forme de vie sociale en favorisant la citoyenneté. L'Antenne de Sainte-Marie utilise le jardin comme espace de détente et de stimulation des sens.

Au Jardin partagé de l'ACEF (Association Culturelle environnementale Fayard), des activités de tressage de feuilles de coco pour habiller la clôture, des ateliers de semis ou de peinture sont proposés aux habitants du quartier.



Atelier peinture avec les enfants du quartier au Jardin partagé de l'ACEF - © ACEF

Plus d'informations sur les activités pédagogiques :

Jardinons  
à l'école

<https://www.jardinons-alecole.org>

Jardiner  
mon école

<http://jardinermonecole.org/>

[http://www.jardins-familiaux.org/pdf/F\\_Kinder\\_Natur.pdf](http://www.jardins-familiaux.org/pdf/F_Kinder_Natur.pdf)

## > NOUVEAUX PROJETS

Un jardin est en constante transformation. Démultiplier les activités et développer de nouvelles actions demande un effort de renouvellement et d'investissement des jardiniers. L'animateur peut aider à formaliser ces projets grâce à ses connaissances techniques et sa capacité à faire vivre des débats autour de réflexions communes.

L'association Run Action qui gère le Jardin du Chaudron est très présente et veille au développement d'activités autres que le jardinage pour motiver les jardiniers à venir et s'investir dans la vie du jardin. L'association a notamment pour projet de :

- développer une banque de semence interne à l'association pour les jardiniers,
- installer un espace de méditation,
- accueillir des ruches,
- aménager des bassins pour expérimenter de l'aquaponie.



## Exemple de fiche de poste d'animateur de jardin

A l'initiative de la ville du Tampon

### FICHE DE POSTE

#### ANIMATEUR MEDiateur ET ENCADRANT TECHNIQUE DES JARDINS COLLECTIFS

##### > MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité hiérarchique de la direction de ....., animer et suivre sur le terrain les activités des jardiniers titulaires des parcelles de jardins Collectifs:

Dans ce cadre :

- Établir le lien social avec les Jardiniers : familles, écoles, associations, hiérarchie administrative externe
- Être le lien de médiation entre tous les utilisateurs du Jardin
- Veiller à maintenir en bon état la réalisation technique des infrastructures du Jardin sur le terrain : clôture périphérique, portail d'accès, toilettes, local outil, kiosque de convivialité...
- Veiller au respect du règlement intérieur
- Être l'interface entre tous les partenaires gravitant autour et à l'intérieur du Jardin

##### > ACTIVITÉS PRINCIPALES

###### Animateur, encadrant technique de jardin :

- Établir le lien social entre les différents utilisateurs du Jardins.
- Faire émerger les projets et les compétences
- Participer aux recrutements des jardiniers
- Faire circuler l'information au sein du Jardins et vers la hiérarchie
- Participer, organiser des réunions et rédiger des compte rendus
- Faire appliquer sur les sites la méthodologie de travail définie par le service.

###### Suivi de la réalisation technique du jardin :

###### En lien fonctionnel avec le/la responsable du service désigné :

- Tenir à jour la « mémoire » des jardins : végétaux utilisés et commentaires, réussites, échecs, évolution du sol, évolution de l'aménagement de l'espace
- Se tenir informé de l'évolution des techniques de jardinage, de l'actualité et des innovations, des fournisseurs de graines, plants, produits, matériels et outils...
- Participer largement à la mise en place et l'entretien des parcelles (travaux de saison)
- Participer aux réunions de jardiniers et aux commissions d'attribution
- Soutien aux tâches administratives du Jardin
- Animer ateliers, rencontres, visites des jardins, etc... proposés aux visiteurs
- Accompagner dans leur démarche jardinière pédagogique les écoles, les associations de personnes porteuses de handicap et les titulaires de parcelles

##### > PROFIL, QUALITÉS REQUISES

- français (parlé, écrit) et créole (parlé)

###### Compétences attendues

- Connaître et maîtriser les techniques d'animation.
- Savoir s'intégrer à une équipe pluridisciplinaire.
- Faire preuve d'une certaine autonomie.
- Connaître la flore régionale et les milieux naturels.
- Avoir une sensibilisation aux problèmes environnementaux.

###### Profil requis

- Expérience professionnelle souhaitée en animation/médiation et en particulier dans le domaine de l'éducation à l'environnement
- Avoir une expérience dans l'entretien d'un jardin.
- Bureautique : traitement de texte (Word, excel, open office) et recherche d'information par navigation sur Internet

###### Compétences génériques (savoirs – être) :

- qualité d'écoute, capacités relationnelles et de négociation
- travail en équipe

###### Compétences techniques (savoirs – faire) :

- Mémoriser des informations, capacités de restitution de l'information, prioriser l'information pour la transmettre, capacités d'organisation, de synthèse
- Animer des réunions de groupe, rédiger des comptes rendus





Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 11

## FORMER LES JARDINIERS



Jardiner est un savoir-faire qui demande de l'observation et de la pratique. Les formations proposées aux jardiniers complètent leurs connaissances et leurs permettent de gérer les parcelles dans de bonnes conditions. Elles peuvent avoir lieu dès l'accueil des jardiniers et se poursuivre dans la durée. Elles sont données par l'animateur du jardin ou par un prestataire extérieur. Souvent, les jardiniers les plus expérimentés partagent leurs expériences favorisant ainsi la diffusion des connaissances.

- Quelles formations pour les nouveaux jardiniers ?

- Comment former dans la durée ?



## Quelles formations pour les nouveaux jardiniers?

Il est important, lors de l'arrivée de nouveaux jardiniers, de transmettre un certain nombre d'informations essentielles, qui constituent déjà une première formation :

- le fonctionnement du jardin,
- le règlement et la charte.

Cet accueil est en général réalisé par l'animateur qui à cette occasion peut conseiller pour le démarrage des cultures :

- la préparation de sol en amont de la mise en culture,
- les cultures à développer en priorité.

L'accompagnement individuel des nouveaux jardiniers est chronophage et demande des compétences complémentaires à celles de l'animateur. C'est pourquoi certains jardins proposent dès l'accueil une formation sur plusieurs semaines animée par un organisme spécialisé ou une association. Parfois, des ateliers sont

proposés avant même l'attribution des parcelles afin de tester la motivation des jardiniers.

Les jardiniers du [Jardin permacole de Beauséjour](#), des [Jardins familiaux du Chaudron](#), du [Jardin partagé Cultiv'Ansam](#) et du [Jardin D'Amédée](#) ont bénéficié d'une formation collective sur la permaculture et l'agriculture BIO - pratique et théorique - pendant 6 mois à raison d'une séance par semaine ou tous les quinze jours.

Dans le [Jardin Bois de Nèfles Coco](#), l'association gestionnaire a animé des ateliers de jardinage avant la création du jardin. Ces actions ont permis de faire connaissance avec des habitantes intéressées. Les jardinières ont ensuite bénéficié d'ateliers organisés par un prestataire (le sol, la création de pièges à mouches, etc.) .

Ces formations apportent des compétences mais ne délivrent, en général, pas de diplôme. Les formateurs (animateur ou prestataire extérieur) transmettent néanmoins une attestation aux jardiniers afin de justifier leurs participations. Les formations peuvent se tenir directement dans le jardin, sous forme d'ateliers pratiques.

## Comment former dans la durée ?

La formation se poursuit toute la vie du jardin et participe à la stimulation des jardiniers. **Elle peut se matérialiser par des ateliers collectifs sur le jardin ou sur un autre site.** Les séances confortent alors la cohésion du groupe.

### > LE PROGRAMME DE FORMATION

Il est préférable de réfléchir à un programme de plusieurs formations sur une ou plusieurs années, plutôt que de choisir des formations une à une sans lien entre elles. L'association d'enseignements complémentaires permet de proposer une formation complète aux jardiniers dans la durée.

Si les actions ne sont pas financées directement par les jardiniers, une enveloppe financière est à prévoir dans le budget du fonctionnement du jardin (cf. fiche 6 : [PRÉVOIR LE FONCTIONNEMENT](#)). Son montant dépend du programme des ateliers et des sorties proposées, ainsi que de la taille du jardin et du nombre de jardiniers. Pour évaluer un budget prévisionnel, il est conseillé de mettre en place un plan de formation (plusieurs séances aux thèmes complémentaires) et de se rapprocher de prestataires compétents pour solliciter des devis.

<b>ENVIRONNEMENT</b>	Le paysage La faune La biodiversité Les habitats naturels	La botanique L'écologie Les plantes envahissantes
<b>JARDINAGE</b>	Les outils et leurs usages La taille des fruitiers La préparation du sol	La multiplication des végétaux Les plantes du potager
<b>AGROÉCOLOGIE</b>	Le compostage La biodiversité des sols La gestion de l'eau	La butte de culture Les associations de plantes Les hôtels à insectes
<b>TRANSFORMATION</b>	Les tisanes Les produits de beauté	Les confitures Les huiles essentielles
<b>BRICOLAGE</b>	Le mobilier en palette Les fascines en goyavier Les bijoux réalisés avec des graines	Les constructions en bambou Les murets en pierre sèche
<b>GESTION ET ADMINISTRATION</b>	La gestion d'une association Les recherches de subventions La trésorerie	

Des thèmes de formations



Ateliers collectifs sur les buttes de culture au *Jardin Mandala* qui est devenu *Microferme urbaine du Tampon*



## > COMPAGNONNAGE

Il est courant qu'au sein d'un même jardin, **les jardiniers s'entraident et se forment les uns les autres** en fonction de leurs expériences. Ce compagnonnage favorise le rapprochement des individus, la transmission et le partage.

Au **Jardin de la Cayenne**, il n'y a pas eu de formation par un professionnel : les jardiniers se sont formés en échangeant entre eux.

Au **Jardin Cultiv' Ansanm**, un atelier de sensibilisation a été tenu par une des intervenantes bénévoles travaillant dans le domaine de l'Agriculture Biologique.



Atelier de sensibilisation organisé au *Jardin Cultiv' Ansanm* © *Secours Catholique*

**Plus les parcelles sont grandes, plus les jardiniers doivent être aguerris.** Pour un débutant, il peut être formateur de commencer à jardiner sur une parcelle collective partagée avec des jardiniers plus expérimentés. Cette initiative évite le découragement d'un potentiel échec. La personne en confiance peut ensuite réaliser son potager de manière plus autonome sur une petite parcelle.

Les parcelles du **Jardin familial de Maison rouge** font de 250 à 1000 m<sup>2</sup>. Ces grandes superficies sont jardinées par des agriculteurs à la retraite ou des personnes issues de famille d'agriculteurs ayant donc des connaissances sur le sujet.

Il est possible d'avoir, sur un même jardin, des parcelles de différentes tailles à répartir en fonction de la disponibilité des jardiniers et de leur expérience. Le loyer peut alors s'ajuster à la superficie.

## > FORMATION EN LIGNE

L'utilisation des **MOOC** (Massive Open Online Course ou Formation en Ligne ouvertes à tous) peut entrer dans un processus de formation. Les cours en ligne, gratuits ou payants, sont suivis individuellement. L'animateur d'un jardin peut, s'il a les moyens logistiques (salle, ordinateur, rétroprojecteur, etc.), planifier des projections de MOOC qui réunissent tous les jardiniers en complément de séances sur le terrain.

<https://mooc-francophone.com/>

[https://www.agreenium.fr/trouver?f%5B0%5D=field\\_diplome%3Amoocs](https://www.agreenium.fr/trouver?f%5B0%5D=field_diplome%3Amoocs)

<https://www.fun-mooc.fr/>

## > FORMATION ET INNOVATION

Un jardin est l'occasion de former à des techniques agronomiques alternatives.

La **Micro-ferme urbaine de Le Port** a mis en place une serre expérimentale d'aquaponie : elle fonctionne en système fermé combinant l'élevage de poissons et la culture de plantes en hydroponie. Ses objectifs sont :

- former les jardiniers à ce type de culture encore peu développée sur l'île,
- informer et sensibiliser les habitants et les scolaires à cette forme d'agriculture.



Serre expérimentale aquaponique en construction dans la *Micro-ferme urbaine du Port*





Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 12

## JARDINER ÉCOLOGIQUE



Le respect de l'environnement est souvent un point de la charte des jardins collectifs. L'usage des produits phytosanitaires est interdit dans les jardins. Il existe des alternatives naturelles pour lutter contre les ravageurs et les maladies. Pour éviter leur apparition et améliorer les productions, certaines pratiques naturelles comme la rotation et la diversification des cultures ont prouvé depuis longtemps leur efficacité. La préparation du sol est également fondamentale pour faciliter le développement des végétaux. Celle-ci se traduit entre autres par un décompactage, un apport en amendement naturel type compost et un paillage des sols.

- Les produits phytosanitaires : que dit la loi ?
- Les différentes pratiques agricoles
- Quelles pratiques dans les jardins de La Réunion ?
- Des témoignages sur les productions



## Les produits phytosanitaires : que dit la loi ?

Ils peuvent s'accumuler dans le sol, dans les produits alimentaires, les nappes phréatiques et les cours d'eau. La loi n° 2014-110, dite loi "LABBÉ" encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national.

Depuis le 1er janvier 2017, elle **interdit les usages de produits phytosanitaires** (pesticides, herbicides et fongicides de synthèse) **à l'ensemble des personnes publiques** : l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics. Cette loi a été étendue **aux particuliers et donc aux jardiniers amateurs** le 1er janvier 2019. Les produits autorisés en agriculture biologique et les produits de bio-contrôle restent quant à eux utilisables dans les jardins collectifs. Il est possible de consulter sur le site du ministère de l'agriculture les produits qui sont autorisés.

<https://agriculture.gouv.fr/jardiner-avec-des-produits-dorigine-naturelle>

A travers leur charte, la plupart des jardins collectifs de La Réunion allaient déjà dans le sens de ne plus utiliser de produits non autorisés en Agriculture Biologique avant 2019. Au niveau national, la charte "jardinage et environnement" élaborée en 2007 par la FNJFC (Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs) abordait déjà ce point.

## Les différentes pratiques agricoles

En France, même si les jardins collectifs (exceptés ceux d'insertion par l'activité économique) ne peuvent être labellisés « **Agriculture Biologique** » n'étant pas par définition de l'agriculture, plusieurs jardiniers s'inspirent de cette dernière. D'autres vont encore plus loin dans ces techniques agricoles en pratiquant **l'Agroécologie** ou **la Permaculture**.

Ressources sur l'agroécologie :

<https://permacultureprinciples.com/fr/>

<https://www.youtube.com/watch?v=StfA53k47MM>

### DÉFINITIONS

L'**Agriculture Biologique** (AB) est une pratique agricole excluant l'utilisation de produits chimiques de synthèses (pesticides, engrais chimique, etc). Ces produits peuvent être remplacés par des produits d'origine naturelle.

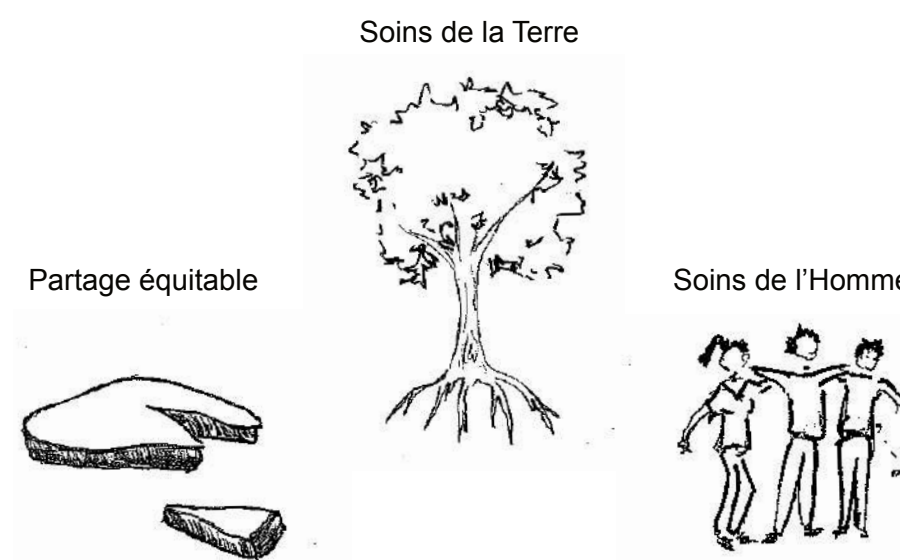
« **L'agroécologie** est une manière de concevoir des systèmes de production qui s'appuie sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à **diminuer les pressions sur l'environnement** et à **préserver les ressources naturelles**. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement ».

© Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

« La **permaculture** est une démarche de conception éthique visant à construire des habitats humains durables en imitant le fonctionnement de la nature ».

© Mollison, cofondateur de la permaculture

L'agroécologie et la permaculture ont un objectif de **durabilité**. La permaculture développe des aspects **éthiques** et **philosophiques**.

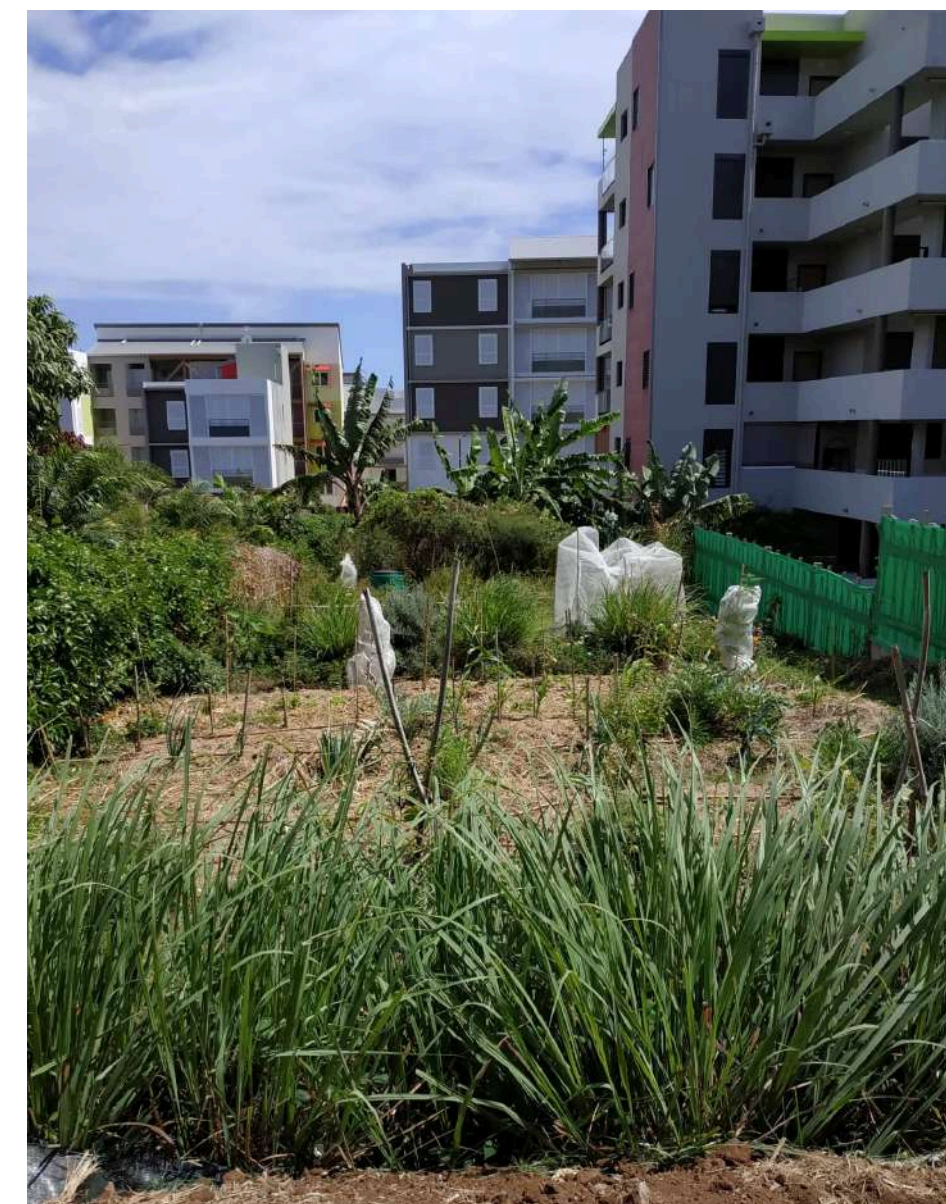


Les principes de la permaculture

À La Réunion, une majorité de jardins pratique du jardinage inspiré des méthodes de l'Agriculture Biologique. Les techniques d'agroécologie et de permaculture s'y retrouvent fréquemment (compost, culture sur butte, paillage, etc.), et permettent, entre autres, de concentrer une diversité de production sur de petites surfaces.

Le **Jardin permacole de Beauséjour** à Sainte-Marie est une parcelle unique où les jardiniers sont invités à respecter les **principes de la permaculture décrits dans la charte du jardin**.

Le terrain, en pente, est cultivé en buttes de permaculture, permettant de limiter l'érosion. Là où le terrain est plus humide, en contrebas, on retrouve les plantes nécessitant d'importants besoins en eau telles que les bananiers. Des buttes de plantes aromatiques sont placées à proximité des parties potagères pour repousser les animaux nuisibles.



La pente cultivée du *Jardin de permacole de Beauséjour*



## Quelles pratiques dans les jardins de La Réunion?

Voici un petit échantillon des pratiques qui sont observées dans les jardins collectifs de La Réunion et qui fonctionnent.

### > CHOISIR ET DIVERSIFIER LES CULTURES

#### DES PLANTES A ÉVITER

Les «**EEE**» **E**spèces **E**xotiques **E**nvahissantes sont à **proscrire**. Introduites par l'Homme, elles menacent les écosystèmes en envahissant les milieux naturels, et ont donc de graves conséquences écologiques, économiques et sanitaires. Ces espèces représentent aujourd'hui une cause majeure de perte de biodiversité à La Réunion, celles-ci pouvant littéralement « étouffer » les milieux naturels (baie-rose, goyavier, etc.).

Guide de Bonnes Pratiques Horticoles et Paysagères relatives aux plantes invasives de La Réunion :

<https://www.especiesinvasives.re/dossiers-thematiques/horticulture/article/guide-de-bonnes-pratiques>

Liste des plantes invasives de la Réunion réalisée par Le GEIR

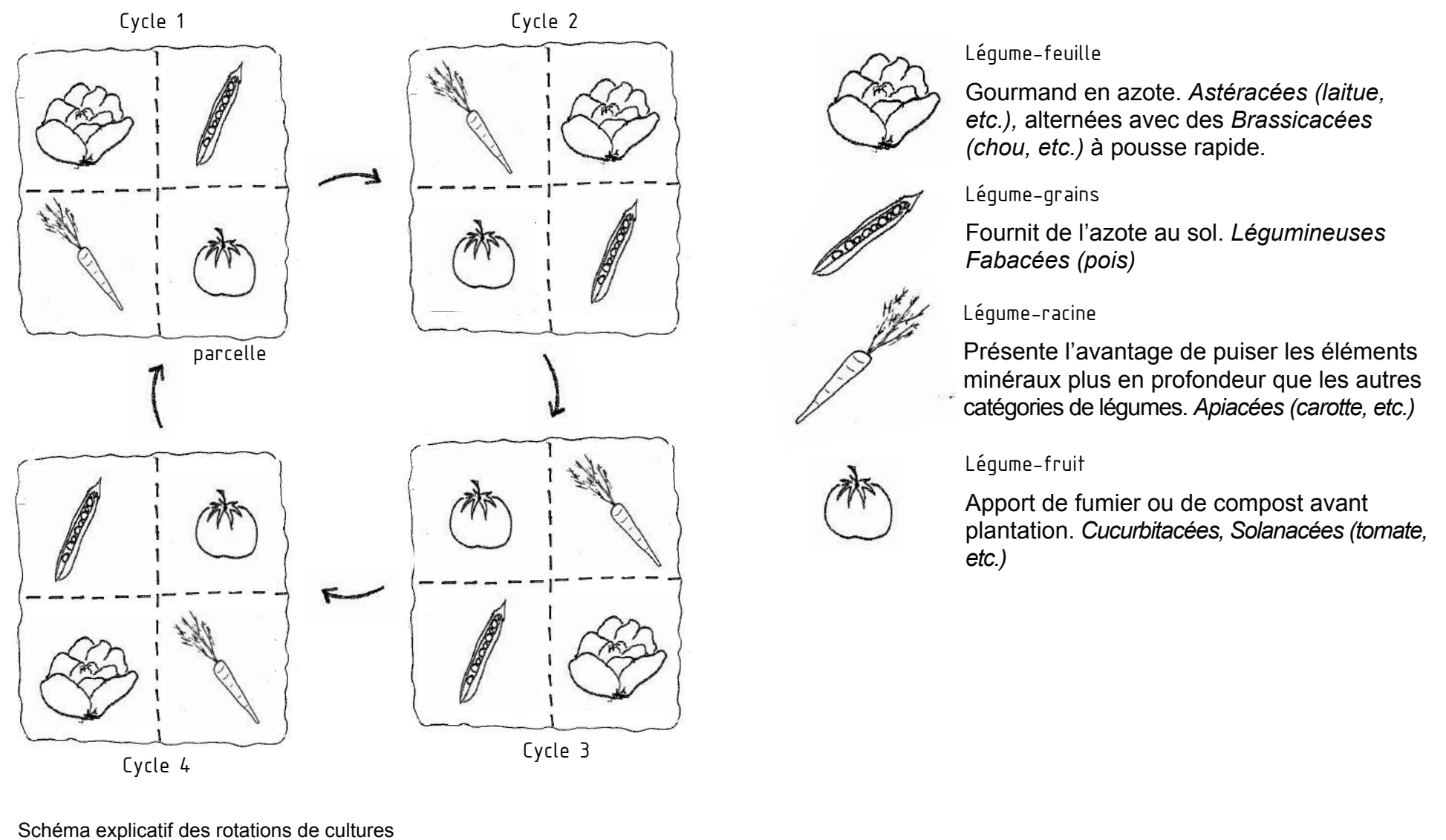
<https://www.especiesinvasives.re/especies-invasives/>

Certains jardins ayant une superficie limitée par rapport à leurs pratiques, interdisent dans leur règlement des plantes dont **les parties aériennes et/ou souterraines prennent trop de place**. D'autres jardins interdisent une **monoculture sur les parcelles et imposent une diversité**.

La charte du **jardin Eucalyptus** précise que "Les parcelles pourront recevoir des légumes et des fleurs avec obligation de diversification des cultures". Ce règlement permet de varier les productions et de limiter la propagation des maladies qui est plus facile au sein des cultures monospécifiques (d'une seule espèce).

#### LA DIVERSITÉ ET LA ROTATION DES CULTURES

Elles participent au maintien et à l'amélioration de la fertilité des sols. Replanter la même espèce au même endroit une année sur l'autre épuise les sols car les besoins en nutriments (aliments) des plantes sont les mêmes. La rotation des cultures est une manière d'augmenter le rendement mais aussi de favoriser la pollinisation car les floraisons sont variées et s'étalent plus dans le temps.





## L'ASSOCIATION DES CULTURES

La diversité des plantations peut être pensée de façon à **associer** les plantes qui s'entraident. En effet, certains végétaux ont des effets bénéfiques les uns sur les autres lorsqu'ils sont cultivés ensemble (repousser les parasites, favoriser la croissance, etc.).

La **Micro ferme urbaine du Tampon** expérimente depuis plusieurs années l'implantation d'un demi-cercle à bananiers sur butte pour retenir l'eau là où le terrain est en pente. D'autres cultures gourmandes en eau sont associées (papayers, tomates arbustes, etc.)

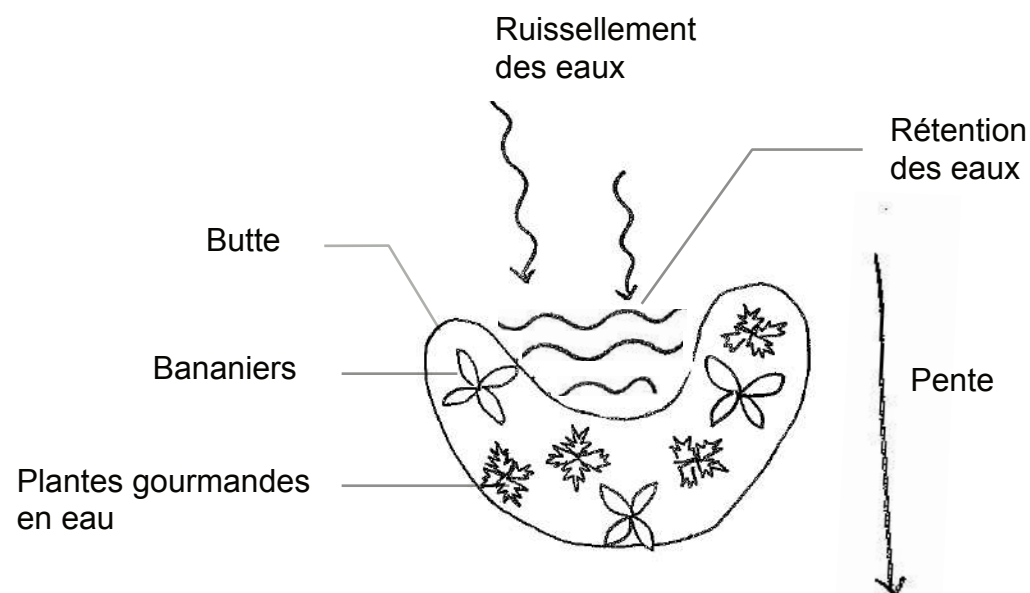
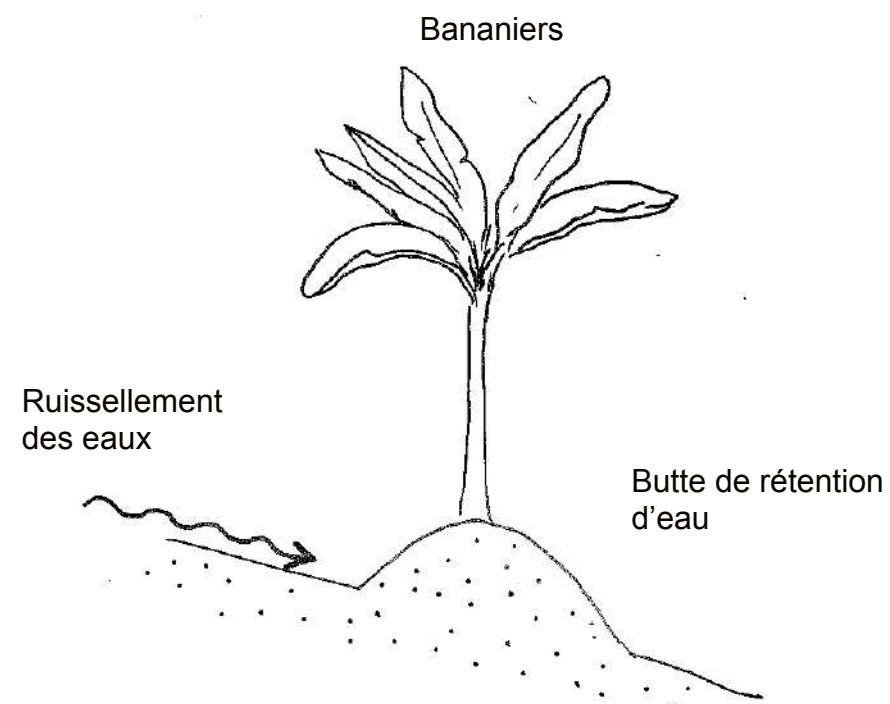


Schéma explicatif du demi-cercle à bananiers (vue en coupe puis en plan)

Les tomates sont souvent plantées mais piquées avant la récolte. Plusieurs techniques sont utilisées pour repousser les insectes. Par exemple, du basilic sous des plants de tomates peut servir de répulsif contre les mouches. En retour, les plants de tomates offrent une mi-ombre favorable à la croissance du basilic.

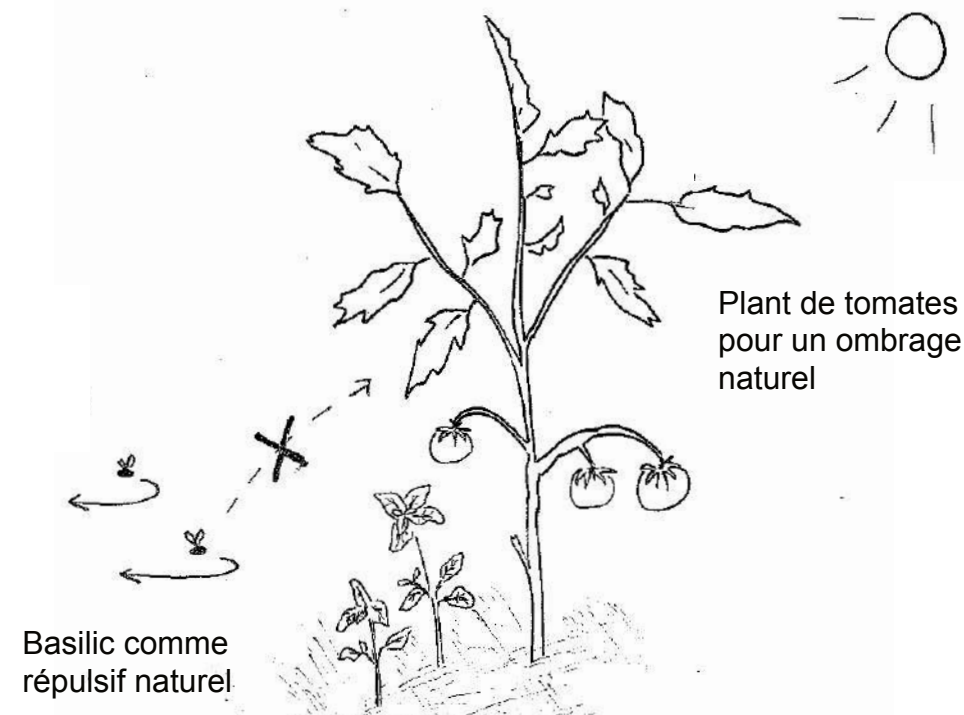


Schéma explicatif de l'association tomate/basilic

Au **Jardin Anchaing**, la plantation de maïs, capucines et œillets d'Inde permet d'attirer les insectes ravageurs, pour ainsi les éloigner des cultures. De plus, le fait d'associer des plantes à fleurs ornementales aux plantes alimentaires permet de favoriser la pollinisation en attirant les pollinisateurs (abeilles, papillons, etc.).



Plantes ornementales et protectrices des cultures au Jardin Anchaing

## > SE FOURNIR EN PLANTS ET SEMENCES

Beaucoup de jardiniers se fournissent par leur propres moyens en plants et en semences.

Au **jardin permacole de Beauséjour**, les jardiniers sont en lien avec un fournisseur professionnel de semis 100% bio et fertiles : si le semis est conservé pour produire des graines (pied mère), celles-ci pourront être récoltées puis plantées pour donner de nouveaux semis.

Plusieurs grainothèques ont été mises en place par des associations à La Réunion. Elles permettent d'échanger des semences entre jardiniers.

Le **Jardin du chaudron** a pour projet d'avenir de développer une banque de semences interne à l'association.

### RÉGLEMENTATION

Le code rural (article L.661-8) autorise l'échange à titre gratuit des semences et plants du domaine public, c'est-à-dire non couverts par un droit de propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle concerne la majorité des semences commerciales, tandis que **les semences paysannes sont des semences libres de droit.**

### DÉFINITION

Une **variété paysanne** est une variété-population à pollinisation libre, dont les semences ne sont généralement pas disponibles dans le commerce et dont la sélection conservatrice et la multiplication sont assurées par l'agriculteur ou le jardinier pour son propre usage et celui de ses voisins et amis.

<https://www.semencespaysannes.org/les-semences-paysannes/qui-sommes-nous.html>

Il est aussi possible de **recupérer** et **stocker** ses propres graines d'une année sur l'autre.

Au **Jardin Anchaing**, la référente laisse monter certaines salades pour récupérer les graines.

Cette technique permet de faire des économies. Il faut récupérer les semences au bon moment, sur des plantes en parfaite santé et les stocker dans un endroit frais et sec. Du troc peut aussi être réalisé entre jardiniers d'un même jardin ou non.



## > ENTREtenir UNE QUALITÉ DES SOLS

### LES AMENDEMENTS NATURELS ET LE COMPOST

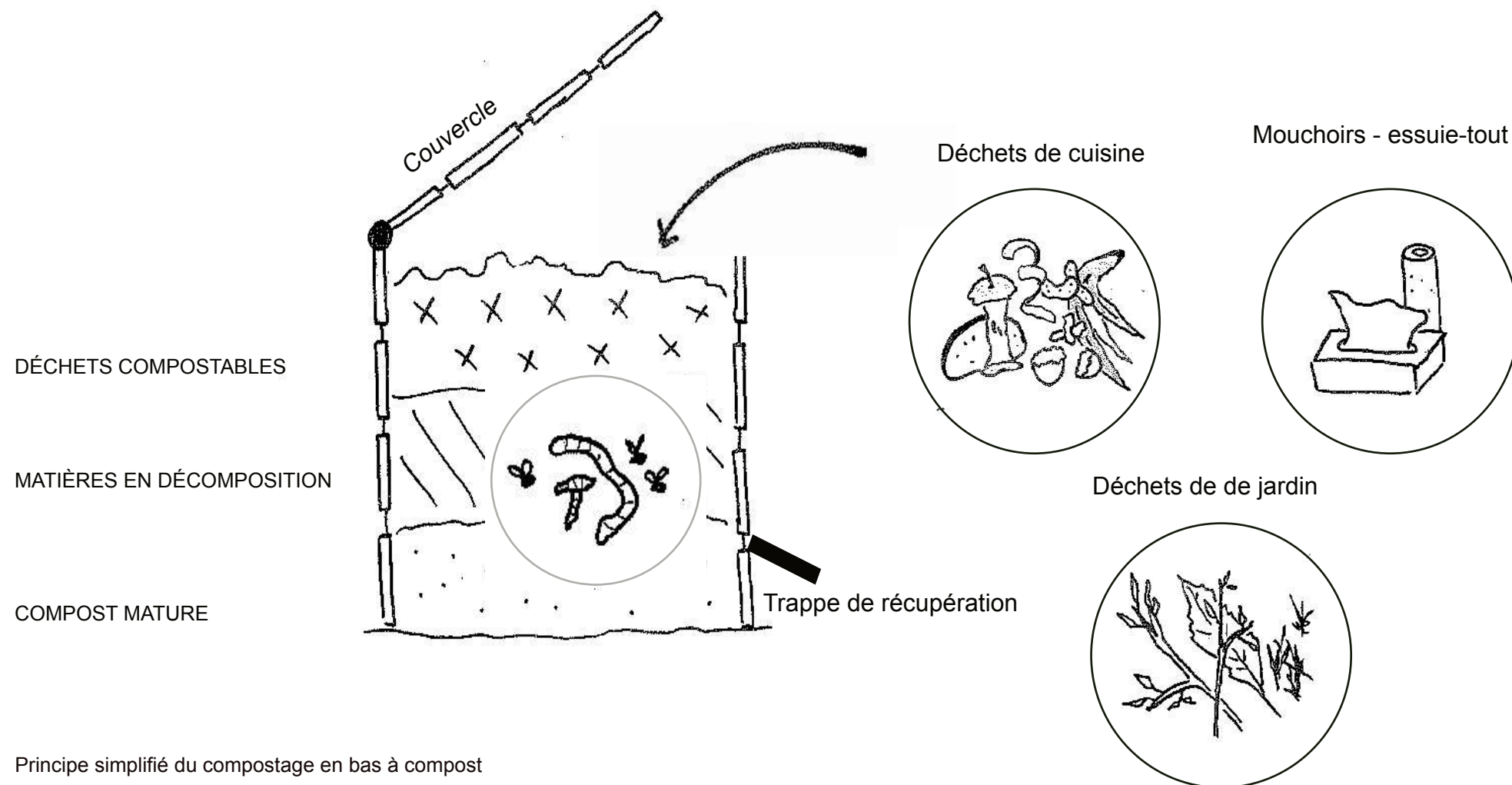
Un sol équilibré et de bonne qualité constitue l'élément majeur pour produire des plantes et assurer une production de qualité. Afin d'entretenir les sols, différentes techniques sont possibles dont :

- l'apport de **fumier de cheval** comme dans le [Jardin Anchaing](#),
- l'apport d'**engrais organique ou biologique** comme au [Jardin potager de Primat](#) dont l'engrais est fourni par l'association gestionnaire,
- l'apport de **compost** largement pratiqué dans les jardins collectifs. Des bacs à compost sont nécessaires pour dégrader les déchets verts du jardin et en faire un terreau riche et naturel. Certains jardiniers ont leur propre lombricomposteur (à base de vers de terre) comme à la [Microferme urbaine du Tampon](#).

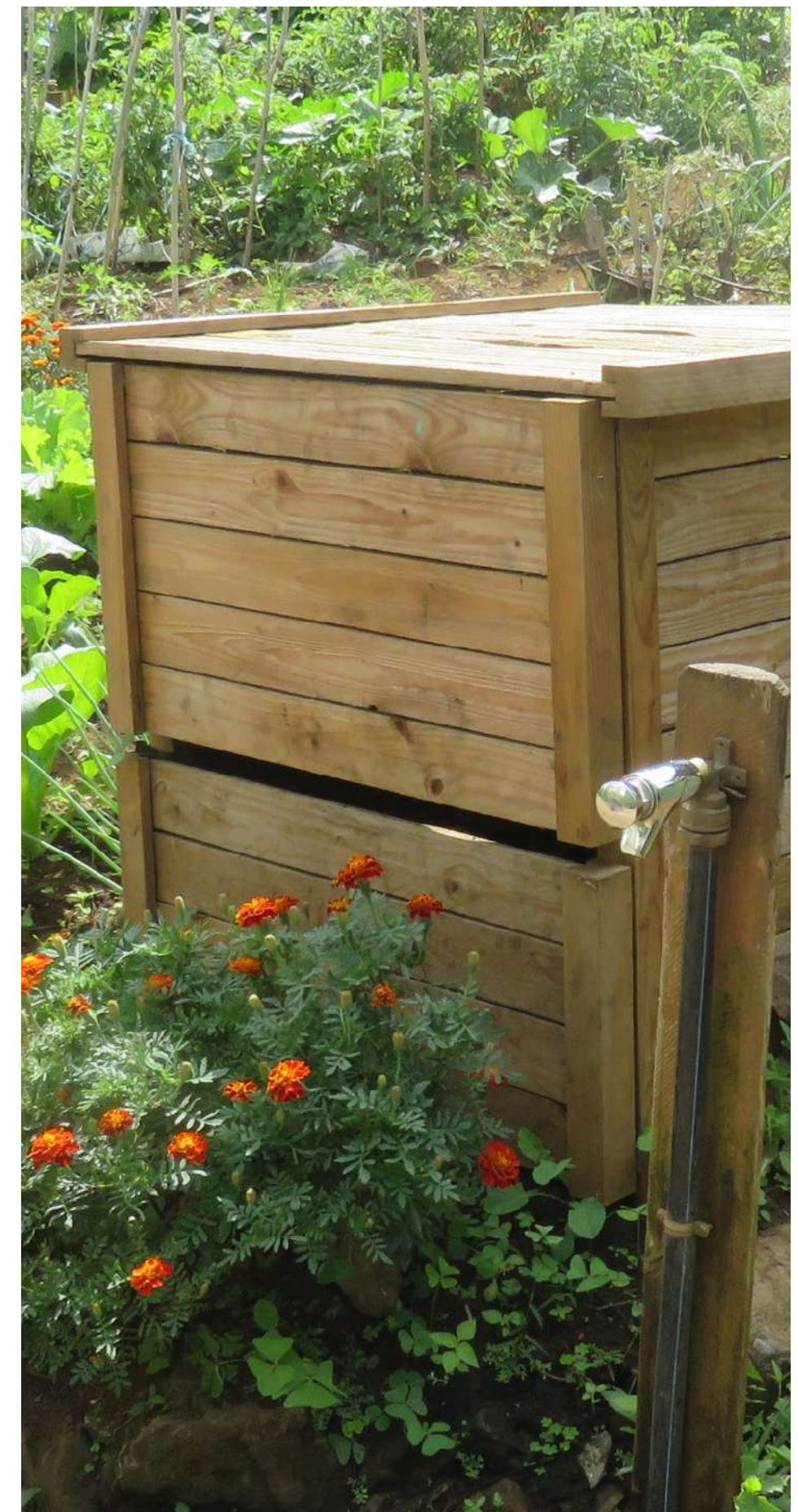
Un **sol de bonne qualité** doit avoir une structure et une profondeur permettant aux racines des plantes de se développer. Il doit posséder des nutriments sous forme minérale en quantité suffisante pour assurer le développement des plantes. Il doit être vivant, c'est-à-dire riche en vers de terre, bactéries, champignons, etc.

« Astuces simples pour réussir son compost » :

<https://www.youtube.com/watch?v=wt4MvUtCFyk>



Principe simplifié du compostage en bas à compost



Bac à compost au *Jardin Eucalyptus*



## LE PAILLAGE

Un certain nombre de jardins, dont le [Jardin Les Merveilles](#), utilisent la **technique du paillage**. Elle consiste à placer au pied des plantes des matériaux organiques et/ou végétaux (paille, feuilles mortes, broyats de bois, etc.). **Durant les épisodes de dengue, il est intéressant de privilégier des paillages fins, type gazon, pour éviter la création de cuvettes d'eau propices à la ponte des moustiques.**

Le paillage permet de conserver l'humidité du sol, de limiter l'apparition de mauvaises herbes et d'améliorer la structure du sol : en se dégradant, le paillis organique participe à la fertilisation du sol.

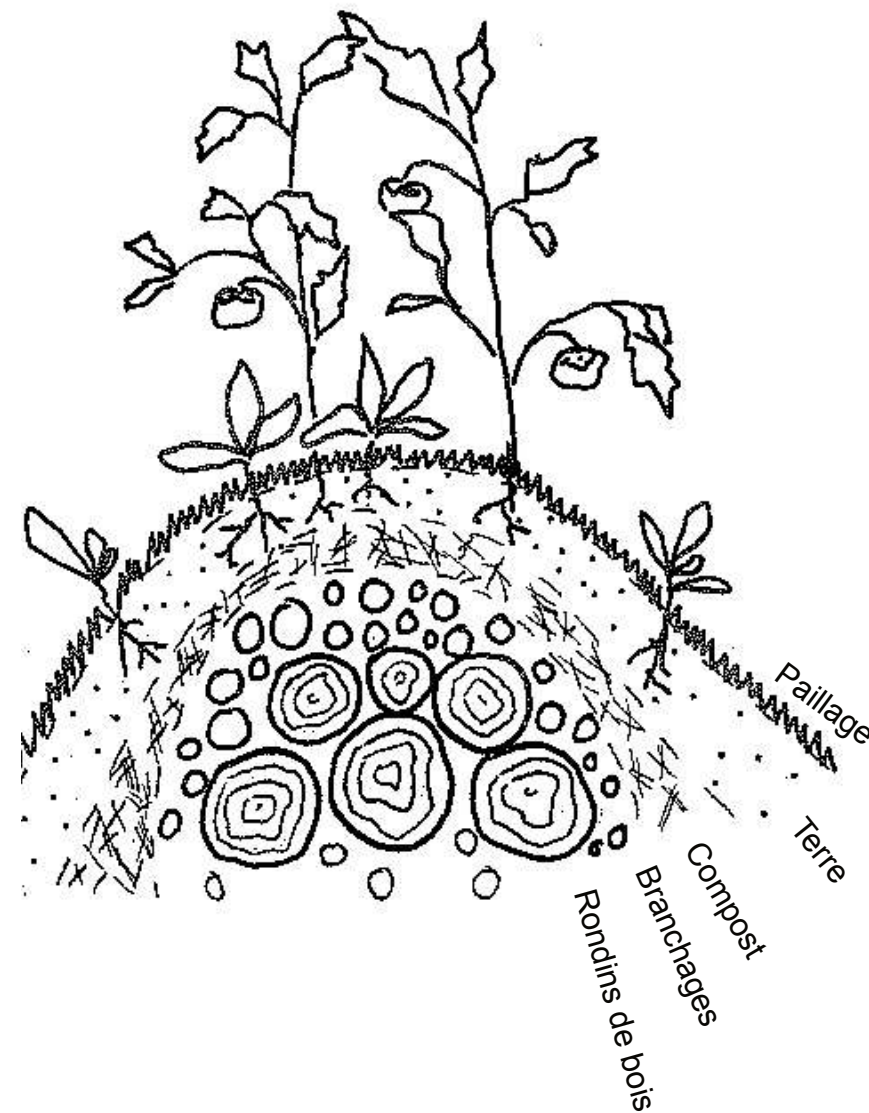


Paillage au pied de choux-fleurs

## LES BUTTES

Au [Jardin permacole de Beauséjour](#) les plantations sont réalisées sur **buttes**. Ces dernières sont constituées de broyats, de bois, de terre, de fumier de cheval et de plantes sèches qui sont laissés au repos plusieurs mois avant plantation. À chaque nouvelle plantation, les jardiniers approvisionnent la butte d'un mélange de fumier.

La surface cultivée est augmentée par rapport à un terrain plat, le sol est riche, bien drainé, meuble, il permet un meilleur développement racinaire.



Exemple de constitution d'une butte de permaculture

## > DES ASTUCES POUR LUTTER CONTRE LES ANIMAUX RAVAGEURS

Plusieurs pièges permettent de limiter les limaces et les escargots, qui s'attaquent particulièrement aux salades. Les jardiniers mettent de la bière dans une coupelle dans laquelle les limaces et les escargots tombent sans pouvoir remonter et disposent de la cendre ou des coquilles d'œufs (coupantes pour les limaces et escargots) autour des plantations.

Comment se débarrasser naturellement des escargots et des limaces ? : <https://www.youtube.com/watch?v=UjG6LQEcLJY>

Pour protéger les cultures des mouches, les anciennes moustiquaires de lits sont souvent transformées en **filets anti-insectes** dans les jardins collectifs de La Réunion.



Protection des cultures au [Jardin permacole de Beauséjour](#)



Au **jardin de la Châtoire**, un des jardiniers réalise son **propre purin** (macération de plantes) de consoude pour lutter contre les insectes ravageurs.

Comment fabriquer un purin de consoude pour fertiliser son sol ?

<https://www.youtube.com/watch?v=wt4MvUtCFyk>

Il est aussi important de favoriser les prédateurs naturels des ravageurs. Fréquemment des ateliers pédagogiques sont animés dans les jardins sur la construction d'abris : hôtel à insectes pour abriter guêpes, araignées et abeilles solitaires, des nichoirs pour les oiseaux, etc.



Un hôtel à insectes

## > COMPOSER AVEC LES ARBRES

En général, les arbres sont peu présents dans les jardins collectifs car ils peuvent faire de l'ombre sur les cultures, car les racines prennent de la place, car ils ne permettent pas toujours de garder une bonne visibilité sur le jardin.

Cependant, un arbre a des effets bénéfiques :

- procurer de l'ombre pour les jardiniers (zone de repos),
- mettre en scène une entrée de jardin
- nourrir pour les arbres fruitiers,
- approvisionner en matière première (bois),
- fertiliser le sol (feuilles qui tombent),
- source de biodiversité (habitats)
- support pour plantes grimpantes,
- ombre pour les plantes ne se développant pas en plein soleil.

Si le terrain compte des arbres avant son aménagement, il est nécessaire de réfléchir à leur intégration au sein du jardin dès le début de la phase de conception.



Jardin d'insertion de Primat



L'arbre qui abrite et porte une treille



L'arbre qui accueille



## Des témoignages sur les productions

### > AVOIR ACCÈS À DES PRODUITS DE BONNE QUALITÉ

Les jardins collectifs sont pour les habitants une opportunité de produire soit-même des fruits et légumes de bonne qualité dans le respect de l'environnement. Ils permettent également de faire des économies.

Une jardinière du [Jardin d'Amédée](#) témoigne :

« Je n'ai plus besoin d'acheter piment, thym, oignons verts, brèdes, salades, aubergines, persil »

Au [Jardin l'olivier](#) à Bois d'olive, selon le responsable du jardin, des **économies de 100 à 200 euros par mois** sont possibles grâce à la production du jardin.

Au [Jardin familial Europe](#), il est encore trop tôt pour calculer précisément le bénéfice économique pour les jardiniers. L'association gestionnaire ABDESS l'estime de **10 à 20 euros par mois**.

Au [Jardin permacole de Beauséjour](#), selon la directrice du centre social de l'association gestionnaire Adésir, les jardiniers ont besoin de faire moins de dépenses : certains n'ont plus besoin d'acheter des légumes dans le commerce.

Même si un jardinier ne produit pas de tout, il est commun que les jardiniers échangent entre eux. C'est en particulier le cas au [Jardin familial de Maison rouge](#) où les surfaces importantes de parcelles permettent de cultiver les légumes en plus grand nombre.

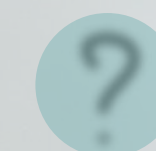
### > ORIENTER SES PLANTATIONS

Certaines plantes sont relativement faciles à faire pousser et peuvent être une base pour un jardinier débutant qui gère une parcelle dans les Bas de La Réunion. D'autres sont plus difficiles car gourmandes en eau et/ou souvent piquées ou mangées par les animaux.

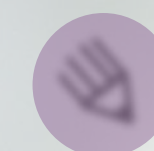
NIVEAU D'ENTRETIEN	PARTICULARITÉS DU VÉGÉTAL	PLANTES
Facile	Arborescent	<input type="checkbox"/> Manioc <input type="checkbox"/> Bananier
	Buissonnant	<input type="checkbox"/> Ambrevade <input type="checkbox"/> Gingembre <input type="checkbox"/> Basilic <input type="checkbox"/> Romarin
	Besoin de sol meuble	<input type="checkbox"/> Radis <input type="checkbox"/> Carotte
	Grimpant	<input type="checkbox"/> Pois
	Grimpant Résistant assez bien à la sécheresse	<input type="checkbox"/> Pitaya <input type="checkbox"/> Fruit de la passion
	Résistant à la sécheresse	<input type="checkbox"/> Bringelle <input type="checkbox"/> Piment
Difficile	Besoin important en eau Prend beaucoup de place	<input type="checkbox"/> Pastèque <input type="checkbox"/> Courgette
	Besoin important en eau Mangée par les animaux	<input type="checkbox"/> Salade <input type="checkbox"/> Brède
	Besoin important en eau	<input type="checkbox"/> Fraise <input type="checkbox"/> Verveine
	Mangée par les animaux	<input type="checkbox"/> Chou
	Piquée par les insectes Sensible aux maladies	<input type="checkbox"/> Tomate

Tableau répertoriant les plantes dont la culture est plus ou moins aisée.





Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 13

## GÉRER L'EAU

L'eau est une ressource à sécuriser car vitale pour un jardin. Elle provient du réseau d'eau potable ou d'un réseau d'irrigation. La récupération de l'eau de pluie est un complément dans la plupart des jardins. Il existe différents systèmes d'arrosage choisis en fonction des cultures et des usages : des robinets à bouton poussoir, des robinets quart de tour, des arrosages automatiques (goutte-à-goutte et micro-asperseurs), des bouches d'arrosage. Certains évitent les oublis de fermeture de robinets. La consommation d'eau a un coût qui peut faire l'objet d'économies grâce à des techniques de culture et à la sélection d'espèces adaptées au site.

**- L'eau : une nécessité à dimensionner à l'échelle des besoins**

**- Eau de pluie, agricole, potable : quelle eau choisir ?**

**- Quel système d'arrosage utiliser et comment le disposer ?**

**- Quelles techniques pour économiser l'eau ?**

**- Combien coûte l'eau ?**



## L'accès à l'eau, une nécessité à dimensionner l'échelle des besoins

Il est difficile d'imaginer la création d'un jardin collectif sans prévoir une connexion à un réseau d'eau potable ou agricole. En effet, jardiner en utilisant uniquement les eaux de pluies est très technique dans les Bas de La Réunion et demande une pratique poussée en agroécologie. Le manque d'arrosage peut rapidement abîmer les cultures et avoir un impact négatif sur la motivation des jardiniers.

Le fait de pouvoir connecter le réseau d'arrosage du jardin à un réseau d'eau public est un facteur décisif qui entre en jeu dans le choix du terrain (cf. fiche 3 : [TROUVER LE BON TERRAIN](#)). Dans le programme du jardin il est crucial d'identifier quels seront les besoins en arrosage et de réfléchir au positionnement des points d'accès à l'eau. Le système d'arrosage du jardin est dessiné au moment de la conception du jardin (cf. fiche 4 : [ORGANISER SON JARDIN](#)).

## Eau de pluie, agricole, potable : quelle eau choisir ?

Dans la plupart des jardins, les jardiniers utilisent des moyens de récupération d'eau de pluie pour se constituer un stock d'eau gratuit pour l'arrosage. Il constitue un complément.

Au [Jardin familial d'Amédée](#) à Sans-Souci, l'eau qui ruisselle sur la toiture du kiosque commun est récupérée.



Au Jardin d'Amédée

Au [Jardin de La Plaine des Palmistes](#), l'eau des toitures des cabanes à outils individuelles était récupérée.



Au [Jardin de La Plaine des Palmistes](#) les récupérateurs d'eau de pluie étaient habillés de fascines en goyavier.

Pour aller plus loin sur la récupération de l'eau de pluie :

[https://www.eaureunion.fr/fileadmin/user\\_upload/Actions\\_educatives/IMP\\_DEPLIANT\\_RECUPERATION\\_EAU\\_DE\\_PLUIE.pdf](https://www.eaureunion.fr/fileadmin/user_upload/Actions_educatives/IMP_DEPLIANT_RECUPERATION_EAU_DE_PLUIE.pdf)

<https://www.eaureunion.fr/divers/calculer-le-dimensionnement-de-sa-cuve-de-recuperation-deau-de-pluie/>

Les jardins collectifs de La Réunion sont souvent implantés dans un environnement urbain. L'arrosage se fait donc la plupart du temps grâce au **Réseau D'Adduction en Eau Potable** (AEP).

**L'eau agricole** peut néanmoins constituer une opportunité même pour des jardins situés en ville : du fait de l'étalement urbain, des réseaux d'irrigation se trouvent à proximité de la ville. Que le jardin soit en lisière urbaine ou en contexte rural, il est intéressant de se renseigner sur l'existence d'un périmètre irrigué auprès de l'exploitant la SAPHIR (Société d'Aménagement des Périmètres Hydroagricoles de l'île de la Réunion) et de la DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

L'eau d'irrigation est destinée aux agriculteurs (production destinée à la commercialisation), néanmoins certains jardins ont pu obtenir des autorisations.

Si le jardin est dans l'un de ces périmètres ou si un réseau est à proximité, une demande auprès de l'exploitant peut être réalisée afin de raccorder le jardin et bénéficier de l'eau agricole. Cette dernière est plus économique et plus éco-responsable car son coût de production est plus faible et car elle subit moins de traitements.

La SEMADER (bailleur social) porte deux jardins collectifs en milieu urbain et connectés au réseau d'irrigation agricole passant à proximité : le [Jardin Coeur de ville](#) à la Possession et le [Jardin l'Olivier](#) de Bois d'Olive à Saint-Pierre.

Pour cela, une demande a été faite par le bailleur auprès de la SAPHIR et un raccordement a pu être réalisé.

CONTACT DES EXPLOITANTS DES RÉSEAUX D'IRRIGATION ET D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

**Exploitant réseau d'irrigation agricole :**

[www.saphir.re](http://www.saphir.re)

**Exploitants de réseau d'Adduction en Eau Potable** (dépend des communes) :

- CISE Réunion : [www.cise-reunion.re](http://www.cise-reunion.re)
- Runeo : [www.runeo.re](http://www.runeo.re)
- La Créole (Saint-Paul) : [www.lacreole.kalanda.info](http://www.lacreole.kalanda.info)



## Quel système d'arrosage utiliser et comment le disposer ?

Le système d'arrosage du jardin doit permettre d'arroser toutes les parcelles et espaces communs nécessitant de l'eau. Il est important de réfléchir à un moyen qui évite que le système reste ouvert pas mégarde, laissant l'eau couler involontairement.

### > ROBINET A BOUTON POUSSOIR ET ARROSOIRS

Ce duo est utilisé dans plusieurs jardins : l'arrêt automatique du bouton poussoir empêche les pertes accidentelles.



Récupération d'eau raisonnée grâce au robinet poussoir

Au [Jardin de la Châtoire](#), un point d'eau avec bouton poussoir a été installé, tous les deux jardins. Le temps passé au point d'eau devient un temps de rencontre et d'échange entre les jardiniers, dans l'attente du remplissage des arrosoirs.

### > ROBINET QUART DE TOUR ET SON TUYAU

Dans d'autres jardins, les points communs d'arrivée d'eau sont équipés de robinets quart de tour (ouverture et coupure de l'arrivée d'eau sans bouton poussoir) sur lequel il est possible de visser un tuyau.



Un robinet quart de tour

L'arrosage est plus rapide qu'à l'arrosoir mais les accidents de robinets qui restent ouverts sont plus susceptibles de se produire. Pour éviter ce problème, au moins durant les phases de fermeture du jardin, l'ensemble du réseau d'arrosage peut être **géré à l'aide d'un programmeur ou d'une vanne générale en tête de réseau**.

Dans sa conception, le [Jardin Eucalyptus](#) a utilisé judicieusement la combinaison du point d'eau à bouton poussoir et celui avec robinet quart de tour :

- deux points d'eau avec robinet quart de tour et tuyaux pour les 10 parcelles des jardiniers,
- un point d'eau avec robinet poussoir et des arrosoirs pour la parcelle réservée aux écoliers (moins de perte d'eau et moins de disputes pour arroser).

### > ARROSAGE AUTOMATIQUE : GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSEURS

Ces équipements facilitent l'arrosage et sont intéressants pour arroser les plantes au plus près des racines.



Système de micro-aspersions dans le [Jardin Fleur Jaune](#)

Une vanne d'ouverture ou de fermeture en tête de réseau gère la mise en route de l'arrosage, mais cette dernière peut rester en position ouverte par mégarde. L'achat d'un programmeur peut être une opportunité pour régler une heure et un temps d'arrosage. Toutefois, cet équipement demande une arrivée d'électricité ou une pile (dont la charge reste à surveiller) et peut être sujet au vol.

Le [Jardin permacole de Beauséjour](#) et le [Jardin de Fleur Jaune](#) sont équipés l'un de goutte-à-goutte, l'autre de micro-asperseurs.

### > BOUCHES D'ARROSAGE

Plusieurs jardins de La Possession, gérés par l'association An Grèn Koulèr Écritures Sociales, et initiés par la commune et/ou ses aménageurs, sont équipés de bouches d'arrosage, type clapet-vanne (voir photographie page suivante), permettant de raccorder manuellement le tuyau au réseau d'arrosage enterré.

Ce système a l'avantage de permettre un arrosage de la parcelle au tuyau (plus rapide) et permet aussi d'éviter que l'eau ne reste ouverte par mégarde : dès que le tuyau est retiré, l'arrivée d'eau est stoppée.



Ce système et ceux du goutte-à-goutte ou micro-asperseurs sont à prioriser sur les jardins irrigués par l'eau agricole : l'usage de robinets pourrait faire penser que l'eau est potable.



Tuyau d'arrosage clipsé à la vanne dans le Jardin d'Anchaing

### Quelles techniques pour économiser l'eau ?

Dans les jardins collectifs de La Réunion, les jardiniers mettent en place différentes techniques de culture pour économiser l'eau pour des raisons environnementales et économiques.

**La gestion de l'eau peut faire partie des chartes et règlements de jardins** (cf. fiche 9 : ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES).

Ces techniques sont souvent issues de l'observation, du bon sens, des principes de la permaculture et de l'agroécologie (cf. fiche 13 : JARDINER ÉCOLOGIQUE). Par exemple :

- choisir les plantes en fonction de leurs besoins en eau (selon le climat local, selon la saison, la nature du sol)
- récupérer l'eau de pluie,
- placer les plantes en fonction de l'ensoleillement,
- placer les plantes en fonction du chemin de l'eau,
- créer un sol qui retient l'eau en utilisant du compost,
- pailler/mulcher pour éviter entre autres l'évaporation,
- cultiver sur buttes sandwichs,
- arroser en fin de journée,
- etc.

Au Jardin de la Châtoire, des songes et du riz, qui aiment l'eau, sont plantés à proximité des robinets poussoirs afin de bénéficier des excédents qui ruissellent.



Songes et riz sur le chemin de l'eau

Au Jardin permacole de Beauséjour, les sols cultivés sont entièrement recouverts de paillage de vétiver. L'utilisation de matériaux fins pour pailler évite la création de petits réservoirs et limite la ponte des moustiques et l'évaporation de l'eau.



Paillage de paille de vétiver

En l'absence d'un réseau d'eau au Jardin Europe, l'association ABDESS remplit régulièrement des cuves situées sur le jardin. Les jardiniers peuvent ensuite venir y remplir leurs arrosoirs. Ce dispositif permet de quantifier la consommation en eau à condition que l'association ou un jardinier référent, régulièrement présent sur le site, anticipe les besoins en eau du jardin et vérifie le niveau d'eau des cuves.

Le Jardin A Terre là est un jardin partagé situé à 900 m d'altitude dans les Hauts de La Rivière Saint-Louis. Du fait du climat et des pratiques agroécologiques des jardiniers, les cultures se font uniquement grâce à l'eau de pluie et sans aucun raccordement à un réseau d'irrigation. Des cuves récupèrent cette eau, l'arrosage est uniquement utilisé pour les semis.



« Tout pousse sans aide » au Jardin A terre là - © A terre là



Dans la **Micro-ferme urbaine du Port**, une partie de l'eau qui sert à l'alimentation de la serre aquaponique est réutilisée pour arroser les arbustes plantés dans des bacs à proximité.



Bacs de plantation de la *Micro-ferme urbain de de Le Port* arrosés à partir de l'eau récupéré de la serre située à proximité

Les jardiniers ont fabriqué avec des matériaux de récupération, des bacs munis d'un réservoir à eau. Le fond des bacs est isolé du sol par une première bâche, une seconde (bâche à poisson) permet de retenir l'eau. Un réservoir à eau est constitué à base de pierre : l'eau remonte progressivement par capillarité. Cela évite l'arrosage journalier : il suffit d'une fois par semaine. Une jauge permet de connaître la quantité d'eau présente. Au dessus du réservoir, un géotextile permet de déposer la terre pour les plantations.



Bacs à réservoir d'eau de la *Micro-ferme urbaine de Le Port*

## Prévenir la prolifération des gîtes larvaires

À La Réunion, la dengue et le chikungunya est propagée par le « moustique tigre », *Aedes albopictus*.

Ce moustique urbain se développe dans des petits réceptacles contenant de l'eau appelés "gîtes larvaires". Pour limiter leur prolifération, il est en particulier conseillé d'éliminer l'eau stagnante en adoptant les bons gestes :

- Supprimer les soucoupes et coupelles,
- Vider et ranger les petits récipients à l'abri de la pluie,
- Couvrir les réservoirs d'eau avec un tissu ou une moustiquaire.

## Combien coûte l'eau ?

Le coût total de l'eau est lié à la quantité d'eau (hors eau de pluie) utilisée et à son type. Si l'eau est agricole, le coût est plus faible pour un même volume.

L'eau potable est 20 à 30 fois plus chère que l'eau agricole.

Il est difficile de donner un volume d'eau et un montant moyen par m<sup>2</sup> pour les jardins car les chiffres diffèrent énormément en fonction des sites et de leurs pratiques. Les jardins les plus économes et dans des secteurs pluvieux ne dépensent pas plus de **10 centimes / m<sup>2</sup> cultivé / mois** (eau potable). Les plus consommateurs arrivent à **70 centimes / m<sup>2</sup> cultivé / mois** (eau potable).

Dans de nombreux jardins à La Réunion, la facture est prise en charge sur plusieurs années par le porteur de projet, souvent ville ou bailleur. **Pour les jardins n'ayant pas ce portage, le prix du loyer des jardiniers ne dépassent pas les 10 € / mois à La Réunion et permet de payer la facture d'eau et d'autres dépenses de fonctionnement dont l'assurance de l'association gestionnaire.**



La DEAL et le CAUE remercient toutes les personnes qui ont offert de leur temps pour partager leurs précieux retours d'expériences.



